

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 2010, tel qu'il m'a été remis par son président du conseil d'administration et chef de la direction, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre du Travail,



LISE THÉRIAULT

Madame Lise Thériault
Ministre du Travail

Madame la Ministre,

Conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) pour l'année 2010.

Le rapport de la CSST fait état des résultats obtenus par celle-ci à l'égard des objectifs du plan stratégique pour l'exercice financier 2010. De plus, ce document fait le point sur la gestion des ressources et répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur. Enfin, il présente les états financiers vérifiés, dont ceux du Fonds de la santé et de la sécurité du travail.

Veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'expression de ma considération.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction,



LUC MEUNIER

L'ANNÉE 2010 EN QUELQUES CHIFFRES

Estimation du nombre de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail ¹	3 646 566
Établissements ²	246 359
Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés	16 594
Dossiers ouverts à la suite de lésions professionnelles ³	112 672
Dossiers ouverts à la suite d'un accident du travail et acceptés ⁴	87 705
Autres dossiers ouverts à la suite d'un accident du travail ⁵	14 948
Dossiers ouverts à la suite d'une maladie professionnelle et acceptés ⁴	4 407
Autres dossiers ouverts à la suite d'une maladie professionnelle ⁵	5 612
Décès à la suite de lésions professionnelles inscrits aux dossiers ⁶	213
Dossiers ouverts dans le cadre de l'application du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	33 951
Taux moyen de cotisation (décrété) ⁷	2,19 \$
Salaire maximum annuel assurable	62 500 \$
Excédent des produits sur les charges du Fonds de la santé et de la sécurité du travail	891 773 000 \$
Niveau de capitalisation du Fonds de la santé et de la sécurité du travail ⁸	81,4 %

1. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Revenu Québec. Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs duquel on retranche une estimation des travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par la CSST.

2. Nombre d'établissements ouverts pendant au moins une journée en 2010.

3. Nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

4. Nombre de dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2011, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès dus à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

5. Nombre de dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2011, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».

6. Nombre de décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2010, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010.

7. Par 100 \$ de masse salariale assurable.

8. Ce pourcentage a été établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

TABLE DES MATIÈRES

Le message du président du conseil d'administration et chef de la direction	5
La déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents	7
Le rapport de validation de la vérification interne	8
Les faits saillants de l'année 2010	9
PARTIE 1 LA PRÉSENTATION DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	13
Le profil	14
La gouvernance	17
La structure organisationnelle	20
PARTIE 2 LES RÉSULTATS DE LA CSST	21
La planification stratégique	22
Le nouveau <i>Plan stratégique 2010-2014</i>	22
La synthèse des résultats	24
Les résultats pour 2010	32
L'amélioration des services aux clients	76
La <i>Déclaration de services</i>	76
Le respect des engagements	76
Les plaintes	80
PARTIE 3 LES RESSOURCES DE LA CSST	81
Les ressources humaines	82
Les ressources financières	84
Les ressources informationnelles	87
Les ressources matérielles	89
PARTIE 4 LES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES	91
L'accès aux documents et la protection de l'information confidentielle	92
La politique linguistique	93
Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	94
Le suivi des recommandations du Protecteur du citoyen	94
Les allègements réglementaires et administratifs	95
La politique d'égalité entre les femmes et les hommes	96
L'application du programme d'accès à l'égalité en emploi	97
Le développement durable	100
Les bonis au rendement	108
PARTIE 5 LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	109
PARTIE 6 LES ÉTATS FINANCIERS DE LA CSST	137
LES ANNEXES	
ANNEXE 1 Les lois et les règlements appliqués par la CSST	158
ANNEXE 2 Les associations sectorielles paritaires pour la santé et la sécurité du travail (ASP)	161
ANNEXE 3 Le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration	162
ANNEXE 4 Les bureaux de la CSST	165

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

TABEAU 1	Les revenus des amendes investis dans les programmes de prévention	39
TABEAU 2	Évolution du nombre de lésions par type de lésion	41
TABEAU 3	Lésions causées par un accident en lien avec des machines	43
TABEAU 4	Décès causés par un accident en lien avec des machines	45
TABEAU 5	Blessures les plus fréquentes de type TMS en 2010	51
TABEAU 6	Taux de cotisation en vigueur au Québec et dans les autres juridictions canadiennes comparables	64
TABEAU 7	Demandes traitées par le Service des plaintes et de l'évaluation	80
TABEAU 8	Évolution de l'effectif utilisé (ETC)	82
TABEAU 9	Répartition de l'effectif utilisé (ETC) selon les catégories d'emploi	82
TABEAU 10	Répartition de l'effectif utilisé (ETC) par grandes missions	82
TABEAU 11	Répartition du fonds particulier du FSST à la CDPQ	85
TABEAU 12	Rendement du fonds particulier du FSST à la CDPQ	86
TABEAU 13	Répartition des débours en ressources informationnelles	87
TABEAU 14	Contrats attribués en 2009 et en 2010	89
GRAPHIQUE 1	Évolution du nombre de lésions survenues dans les établissements	41
GRAPHIQUE 2	Décès par accident et par maladie dans les établissements	42
GRAPHIQUE 3	Évolution du nombre de lésions par accident liées à des machines et à des pièces en mouvement	44
GRAPHIQUE 4	Évolution du nombre de lésions survenues sur les chantiers	47
GRAPHIQUE 5	Décès par accident et par maladie sur les chantiers	48
GRAPHIQUE 6	Évolution du nombre de lésions chez les travailleurs de 24 ans et moins	49
GRAPHIQUE 7	Décès par accident chez les travailleurs de 24 ans et moins	50
GRAPHIQUE 8	Évolution du nombre de lésions de type TMS	53
GRAPHIQUE 9	Écarts entre les taux de cotisation en vigueur au Québec et ceux des autres juridictions canadiennes comparables	64
GRAPHIQUE 10	Taux de roulement global à la CSST et dans l'ensemble de la fonction publique québécoise	70
GRAPHIQUE 11	Taux de roulement volontaire à la CSST et dans l'ensemble de la fonction publique québécoise	71
GRAPHIQUE 12	Débours planifiés et réels pour l'année 2010 en ressources informationnelles	88

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHEF DE LA DIRECTION



Je suis heureux de vous présenter le rapport annuel de gestion de la CSST pour 2010. Depuis sa création en 1980, la CSST participe activement à l'essor économique du Québec en contribuant à la sécurité des lieux de travail et en soutenant le retour en emploi rapide et durable des travailleurs blessés. Elle compte aujourd'hui parmi les plus importants assureurs de personnes de la province. En 2010, près de 188 500 employeurs ont cotisé à la CSST et 3,6 millions de travailleurs ont bénéficié de son régime d'assurance.

La CSST est fière de tracer un bilan positif de ses activités. Nos plans d'action, nos campagnes de prévention et tous les efforts concertés que nous avons déployés avec nos partenaires contribuent grandement à cette bonne performance. Depuis plus de 30 ans, nous misons sur la prise en charge de la sécurité du travail par les travailleurs et les employeurs du Québec. Ce sont eux, en effet, qui sont les mieux placés pour intégrer la gestion de la sécurité du travail dans leur quotidien afin de rendre tous les milieux de travail sécuritaires, et ce, en tout temps. Au même titre que la rentabilité et l'efficacité, la sécurité du travail doit devenir une valeur de gestion pour les entreprises québécoises.

PLAN STRATÉGIQUE 2010-2014

Notre nouveau plan stratégique centre les priorités de la CSST sur l'amélioration de la santé et de la sécurité du travail. Nous obtenons déjà, depuis quelques années, des résultats probants avec l'approche dynamique de prévention durable que nous continuerons à mettre de l'avant. En 2010, le nombre des lésions professionnelles a encore diminué ; 92 112 travailleurs ont subi une lésion professionnelle, ce qui représente une réduction de plus de 3 % par comparaison avec l'année 2009. Cette performance est attribuable au travail de tous. En effet, la CSST et ses partenaires ont maintenu leurs interventions dans l'ensemble des milieux de travail, particulièrement dans les milieux les plus à risque et auprès des clients plus vulnérables, comme les jeunes ou les personnes issues de l'immigration.

Une autre de nos priorités est l'amélioration de la qualité de nos services. Ainsi, nous avons poursuivi nos efforts pour que les travailleurs ayant subi une lésion grave ou présentant des risques de chronicité puissent compter sur un accompagnement rapide qui favorise un retour prompt et durable au travail et une réduction des délais de traitement. Ces lésions représentent près de 75 % des sommes versées annuellement en indemnisation et en réadaptation. Par ailleurs, l'évolution rapide des technologies de l'information, les orientations gouvernementales en faveur d'un gouvernement en ligne, de même que l'allégement réglementaire ont amené la CSST à revoir son infrastructure technologique et à offrir aux entreprises du Québec un nouveau mode de paiement de leur prime d'assurance.

Enfin, la CSST a continué d'assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime, notamment en faisant preuve d'une vigilance accrue quant au suivi des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec et quant aux efforts qu'elle investit pour récupérer les sommes qui lui sont dues.

ÉTATS FINANCIERS

Nous constatons que tous ces efforts ont donné des résultats. Ainsi, l'année 2010 se termine avec un surplus de 891,8 millions de dollars. Deux facteurs ont contribué à ce bilan concluant. Premièrement, sur le plan des opérations de la CSST, un surplus de 271,5 millions de dollars a été dégagé. La diminution des indemnités à verser à la suite de la réduction des accidents survenus et les bons résultats des programmes de réadaptation destinés aux travailleurs accidentés expliquent cette situation. Deuxièmement, les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec ont généré un rendement de 14,3 %, ce qui nous a permis d'enregistrer des revenus de placement de 1,2 milliard de dollars et de dépasser notre objectif de placement à long terme. Le taux de capitalisation du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), dont la CSST est fiduciaire, est aujourd'hui de 81,4 %, comparativement à 73,6 % l'an dernier.

CONCLUSION

À titre de président, je tiens à souligner les efforts et l'engagement soutenus de tous les membres du personnel de la CSST. Ensemble, nous formons une équipe déterminée qui a à cœur de bien remplir sa mission. Il nous importe de favoriser, par nos efforts, le retour de l'expertise en milieu de travail pour le bien des travailleurs et des employeurs qui contribuent au développement économique et social du Québec. J'en profite aussi pour remercier les membres du conseil d'administration du travail qu'ils ont accompli et de leur soutien.

Parce que le Québec a aujourd'hui plus que jamais besoin de tous ses travailleurs, la CSST vise à faire de la santé et de la sécurité du travail une valeur de gestion autant qu'une valeur de société.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction de la CSST,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, flowing 'L' and 'M' followed by a horizontal line.

LUC MEUNIER

LA DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2010* sont tous sous la responsabilité de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles afférents.

Le présent rapport de gestion décrit, de manière appropriée, la mission et les orientations stratégiques de la CSST. Il présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs et des indicateurs.

La Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible de l'information présentée au rapport annuel de gestion et produit un rapport de validation à ce sujet. Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers de la CSST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Le conseil d'administration de la CSST a adopté le présent rapport annuel de gestion ainsi que les états financiers.

À notre connaissance, l'information présentée dans ce rapport annuel de gestion et les contrôles afférents sont fiables. Ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait le 31 décembre 2010.

Les membres de la direction,



LUC MEUNIER
*Président du conseil d'administration
et chef de la direction*



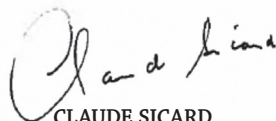
ANDRÉ BEAUCHEMIN
Vice-président aux finances



MICHEL DUMAS
*Vice-président aux technologies
de l'information*



PAUL MARCEAU
Vice-président aux opérations



CLAUDE SICARD
*Vice-président au partenariat et
à l'expertise-conseil*



CAROLE THÉBERGE
*Vice-présidente à l'administration, aux
communications et aux relations publiques*

LE RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Monsieur Luc Meunier
Président du conseil d'administration
et chef de la direction
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Monsieur le Président,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2010* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). La responsabilité de la fiabilité de cette information incombe à la direction de la CSST.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur.

Notre examen a été effectué conformément aux normes internationales de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à apprécier le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser les calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2010* de la CSST nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Villeneuve', with a stylized flourish at the end.

JEAN VILLENEUVE, CA

Québec, mai 2011

LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2010

DES INTERVENTIONS EFFICACES DANS LES MILIEUX LES PLUS À RISQUE

Le nombre de lésions professionnelles diminue au Québec depuis près de 20 ans. Pour la période de 2000 à 2010, le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles a connu une baisse de 35,8 %, et ce, malgré une augmentation du nombre de travailleurs couverts de plus de 400 000. Pour l'année 2010, la CSST a reconnu 92 112 lésions professionnelles, soit 3 485 de moins qu'en 2009 et 16 646 de moins qu'en 2008. Cette diminution a également été observée dans tous les dossiers faisant l'objet d'un plan d'action par la CSST, soit les lésions liées à des machines, le secteur de la construction et les accidents du travail et les maladies professionnelles chez les jeunes.

Malgré ces chiffres encourageants, il reste encore beaucoup de travail à faire en matière de prévention des lésions professionnelles. En 2010, 213 demandes d'indemnisation pour décès¹ attribuables à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ont été acceptées par la CSST. Après des diminutions en 2008 et en 2009, le nombre de demandes d'indemnisation pour décès se compare, en 2010, à celui de 2007. Plus précisément, 94 de ces décès sont attribuables à un accident du travail et 119 à une maladie professionnelle. Des 94 décès causés par un accident du travail, six sont en lien avec le tremblement de terre survenu en Haïti en janvier 2010, et 14 sont le résultat d'accidents d'aéronefs. Ces événements expliquent plus de la moitié de la hausse du nombre de décès par accident entre 2009 et 2010. Les décès causés par des maladies professionnelles sont dus à l'exposition à une substance nocive, généralement l'amiante ou la silice. Bien souvent, la maladie se déclare longtemps après la première exposition à la substance dangereuse.

LES RÉSULTATS FINANCIERS

Les résultats de l'exercice financier du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) se traduisent, en 2010, par un surplus de 891,8 millions de dollars. En 2009, le surplus avait été de l'ordre de 396,3 millions de dollars. Ces bons résultats s'expliquent par deux facteurs.

Tout d'abord, sur le plan des opérations de la CSST, un surplus de 271,5 millions de dollars a pu être dégagé. Ce surplus découle d'une baisse des indemnités à verser en raison de la diminution du nombre de lésions en 2010 et de la performance des programmes de réadaptation destinés aux travailleurs ayant subi une lésion professionnelle.

Ensuite, les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec ont généré un rendement de 14,3 % en 2010, rendement qui se compare à ceux qui avaient précédé la crise financière. Le rendement du fonds a généré un surplus de 722,3 millions de dollars, ce qui représente une hausse de presque 70 % par rapport au surplus de 425,1 millions dégagé en 2009. Il faut toutefois soustraire un montant de 102 millions de dollars du rendement obtenu, montant qui représente principalement les intérêts sur la dette résultant du mauvais rendement des placements en 2008.

Le taux de capitalisation du FSST a encore augmenté cette année, passant de 73,6 % en 2009 à 81,4 % en 2010.

LA CSST, UNE ORGANISATION TRENTENAIRE

Le 13 mars 2010, la CSST a célébré son 30^e anniversaire en organisant diverses activités de reconnaissance pour ses employés. Les gestionnaires se sont adressés aux employés pour souligner le chemin parcouru depuis l'adoption, en 1979, de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), qui a donné naissance à la CSST, un organisme ayant la compétence de gérer le régime de santé et de sécurité du travail. Les 30 ans de la CSST ont également été soulignés à l'Assemblée nationale par M. Sam Hamad, alors ministre du Travail.

1. Il s'agit des décès pour lesquels la décision d'indemnisation a été rendue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, sans égard à leur date de survenance.

Le 30^e anniversaire de la CSST a également coïncidé avec l'approbation par son conseil d'administration d'un nouveau plan stratégique pour la période 2010-2014. Celui-ci vise notamment à recentrer l'organisation sur ses deux principales missions, soit la prévention et l'inspection ainsi que l'indemnisation et la réadaptation, avec comme toile de fond une saine gouvernance. Le thème du plan stratégique, *Bâtir l'assurance d'une prévention durable*, exprime la volonté de la CSST d'être reconnue tant comme une organisation de surveillance de premier plan que comme un assureur public des plus performants.

La CSST a aussi profité de son 30^e anniversaire pour déployer son nouveau site Web. En vue d'offrir à ses clients des services plus rapides et plus accessibles qui répondent à leurs besoins, elle en a refondu l'interface graphique et révisé tout le contenu.

DES SERVICES DE QUALITÉ

En 2010, la CSST a poursuivi les travaux liés à la mise en œuvre du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (NMPPA). Les primes d'assurance sont désormais perçues auprès des employeurs sur les salaires réellement versés plutôt que sur les salaires prévus pour l'année à venir. Dans le cadre de l'implantation du NMPPA, la CSST a conclu avec Revenu Québec le partenariat le plus important de son histoire. Le paiement des primes d'assurance se fait dorénavant par des versements périodiques à Revenu Québec en même temps que les retenues à la source et les cotisations de l'employeur, et ce, sur un bordereau unique.

La CSST a également amorcé, en 2010, l'implantation d'un plan d'action visant à assurer l'évolution de ses services d'indemnisation et de réadaptation. Sous l'appellation Synchro, ce projet vise à accroître la performance et à réduire les coûts du régime, notamment par des interventions axées sur la prévention de la chronicité et la gestion des dossiers de longue durée. Ces mesures auront des conséquences positives tant pour les travailleurs, qui bénéficieront d'un meilleur soutien pour leur retour au travail, que pour les employeurs, qui profiteront d'un retour plus rapide de l'expertise en milieu de travail.

Les travaux relatifs à la mise en place du dossier électronique du travailleur ont été amorcés en 2010. À terme, ce projet devrait permettre une meilleure gestion des documents et un meilleur partage de l'information, et ce, dans le but de réduire les délais de traitement des dossiers en indemnisation et d'optimiser les services offerts à la clientèle des travailleurs.

Les efforts de la CSST pour offrir à ses clients un service de qualité ont été récompensés en 2010. En effet, le Centre de relations clients et d'admissibilité (CRCA) s'est vu attribuer une mention dans le cadre des Grands Prix québécois de la qualité, en novembre 2010. Le CRCA, qui traite chaque année près de 1,5 million d'appels, représente le cœur des services à la clientèle de première ligne de la CSST.

UNE PRÉVENTION DURABLE

Pour la première fois depuis 30 ans, le montant des amendes imposées aux employeurs qui contreviennent aux règles de santé et de sécurité du travail a augmenté. Cette majoration reflète notamment la hausse de l'indice des prix à la consommation depuis 1979, année où la LSST et les dispositions sur les amendes ont été initialement adoptées. Il s'agit d'un moyen de responsabiliser les employeurs et de les inciter à rendre les milieux de travail plus sécuritaires pour que le Québec puisse compter sur l'ensemble de ses travailleurs.

En 2010, les efforts investis par la CSST en vue de sensibiliser les jeunes à la santé et à la sécurité du travail ont été récompensés. L'organisation s'est vu remettre un prix Zénith par le Forum des communications gouvernementales pour sa campagne de publicité à l'égard des jeunes. Cette campagne, qui avait pour thème *La sécurité du travail : ça s'enseigne, ça s'apprend*, a permis de sensibiliser les jeunes travailleurs qui intègrent le marché du travail à l'importance d'adopter des comportements sécuritaires.

DES EFFORTS DE RÉDUCTION DES DÉPENSES AU DIAPASON DES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES

La CSST participe activement à l'effort de réduction des dépenses des organisations gouvernementales exigé par le projet de loi 100², adopté le 12 juin 2010. Conformément à l'engagement du gouvernement de rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014, la CSST s'est engagée à diminuer ses frais d'administration, de publicité, de déplacement et de formation, et ce, sans réduire la qualité des services qu'elle offre à ses clients.

2. Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette.

LA PRÉSENTATION DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

PARTIE 1



LE PROFIL

LA MISSION

La CSST est l'organisme auquel le gouvernement du Québec a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. À cette fin, elle voit notamment à l'application de deux lois³ :

- la Loi sur la santé et la sécurité du travail, qui vise l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs ;
- la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, qui a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qui en découlent pour les travailleurs, et la perception, auprès des employeurs, des sommes nécessaires au financement du régime.

La CSST est aussi fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) et, à ce titre, elle en a la gestion et la pleine administration.

LES DOMAINES D'INTERVENTION

Le personnel de la CSST intervient dans trois domaines distincts : la prévention et l'inspection, l'indemnisation et la réadaptation, et le financement.

En matière de **prévention et d'inspection**, la CSST soutient les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour rendre leur milieu de travail plus sain et en éliminer les dangers à la source de manière durable. Elle favorise ainsi la prise en charge de la prévention par les milieux dans un contexte de paritarisme. Elle assure aussi la promotion de la santé et de la sécurité du travail. Enfin, elle inspecte les lieux de travail pour vérifier si les droits et les obligations que prévoit la loi pour les travailleurs et les employeurs sont respectés.

Dans le domaine de l'**indemnisation et de la réadaptation**, la CSST indemnise, à même les sommes qu'elle prélève dans le FSST, les travailleurs qui ont subi une lésion à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Elle veille aussi à ce que les travailleurs reçoivent l'assistance médicale nécessaire. Enfin, elle fournit des services de réadaptation pour favoriser le retour au travail des personnes qui, en raison d'une lésion professionnelle, subissent une atteinte permanente à leur intégrité physique ou psychique.

Pour ce qui est du **financement** du régime, la CSST, à titre de fiduciaire du FSST, voit à l'inscription et à la classification des employeurs aux fins de la tarification. Elle perçoit aussi les cotisations des employeurs et vérifie que leur contribution au financement du régime est équitable.

3. Voir, à l'Annexe 1, l'ensemble des lois et des règlements appliqués par la CSST.

LES SERVICES OFFERTS

Outre les services mentionnés précédemment, la CSST offre également des services de consultation et d'information :

- elle rencontre les travailleurs et les employeurs dans leur milieu de travail entre autres pour les informer de leurs droits et obligations et les soutenir dans leurs activités de prévention ;
- elle administre un centre de documentation ;
- elle édite, publie et distribue plusieurs documents d'information générale ou spécialisée, dont le magazine *Prévention au travail* ;
- elle travaille en partenariat avec les milieux de l'éducation et du travail en vue de diminuer les accidents chez les jeunes et les nouveaux travailleurs ;
- elle présente, dans son site Web :
 - les principaux risques de lésions professionnelles propres aux différents secteurs d'activité ;
 - les rapports d'enquête sur les accidents graves ou mortels ;
 - un répertoire toxicologique informatisé qui contient des renseignements sur les produits industriels ou commerciaux utilisés au Québec ;
 - une gamme complète de produits et de services électroniques⁴ à ses employeurs adhérents, ses partenaires et ses fournisseurs, qui facilitent et accélèrent l'échange d'information ;
 - les formulaires de demande d'indemnisation et de réclamation de certains frais pour les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle.

Ces produits et services permettent une gestion simplifiée, plus efficace et accélérée de tout ce qui concerne la santé et la sécurité du travail.

LA VISION

Au cours des prochaines années, la CSST se distinguera par :

- sa performance en tant qu'assureur public de personnes le plus important au Québec ;
- son leadership dans la prise en charge de la prévention durable par tous les acteurs concernés et dans la consolidation de partenariats profitables ;
- sa capacité à maintenir un taux de cotisation concurrentiel dans un contexte de mondialisation de l'économie ;
- son savoir-faire dans l'accompagnement des travailleurs vers un retour en emploi prompt et durable.

Grâce à ses diverses compétences, la CSST contribue activement à l'essor économique et social du Québec.

4. Pour plus de détails, consulter les services en ligne sécurisés dans le site Web de la CSST, à l'adresse suivante : www.csst.qc.ca.

LES VALEURS ORGANISATIONNELLES

Les valeurs qui guident la CSST à l'égard de ses clients sont le respect, le professionnalisme et l'équité. Elles lui permettent de prendre les moyens nécessaires pour assurer un climat de confiance mutuelle. La CSST se fait aussi un point d'honneur de répondre à ses clients avec rapidité et courtoisie. Elle tient compte des commentaires, des opinions et des suggestions qu'ils expriment pour adapter ses services à leurs besoins et pour mettre au point, à leur intention, des solutions personnalisées et efficaces. Enfin, elle s'assure de rendre des décisions dans le respect de leurs droits.

LES PARTENAIRES

L'administration du régime de santé et de sécurité du travail exige la collaboration de nombreux partenaires qui jouent un rôle essentiel, ainsi :

- l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail effectue la recherche scientifique en ce domaine, forme les chercheurs et offre les services de laboratoire ;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux, les agences de la santé et des services sociaux ainsi que les centres de santé et de services sociaux participent à la mise en œuvre du Programme des services de santé au travail ;
- les associations sectorielles paritaires⁵ pour la santé et la sécurité du travail fournissent aux entreprises de leur secteur respectif des services de formation, d'information, de recherche et de conseil en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport intègre la santé et la sécurité du travail dans ses programmes d'enseignement ;
- Emploi-Québec met en œuvre et dirige des programmes de formation et de qualification professionnelles de la main-d'œuvre dans des métiers ou fonctions dont l'exercice comporte des risques pour la santé et la sécurité du travail, d'une part ; d'autre part, une entente de partenariat conclue au printemps de 2010 mise sur le développement de mécanismes de communication et d'échange d'information sur le plan régional afin de maximiser les services offerts aux travailleurs accidentés ;
- l'Union des producteurs agricoles collabore avec la CSST dans l'élaboration et la mise en œuvre de nombreux projets destinés à favoriser la prévention dans le secteur de l'agriculture ;
- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ainsi que de nombreuses associations syndicales et d'employeurs des secteurs du cinéma, de la vidéo et des arts de la scène produisent avec la CSST des outils et des guides sur la gestion de la prévention au travail ;
- Revenu Québec perçoit les cotisations des employeurs en vertu du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance.

La CSST compte également sur l'appui des associations syndicales et d'employeurs, qui donnent à leurs membres de l'information et de la formation concernant la santé et la sécurité du travail.

5. Voir, à l'Annexe 2, la liste des associations sectorielles paritaires.

LA GOUVERNANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration⁶ se compose de 15 membres nommés par le gouvernement : le président, également chef de la direction, sept représentants des travailleurs et sept représentants des employeurs. En 2010, le conseil des ministres a nommé six nouveaux administrateurs, soit deux représentants syndicaux (M^{me} Lucie Levasseur, présidente du Syndicat canadien de la fonction publique, Québec et vice-présidente de la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec, et M. Yves Ouellet, directeur général de la FTQ – Construction) et quatre représentants des employeurs (M^{mes} Martine Hébert, vice-présidente Québec de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, Patricia Jean, vice-présidente finances de Construction Albert Jean Itée, Carmel Laflamme, vice-présidente santé et sécurité du travail au Conseil du patronat du Québec et M. Simon Prévost, président des Manufacturiers et exportateurs du Québec, qui a déjà siégé au conseil d'administration, de juin 2008 à octobre 2009).

Les membres du conseil d'administration collaborent à la définition des orientations stratégiques de la CSST. Ils s'engagent dans un processus d'amélioration et s'intéressent aux grands projets prioritaires.

Au cours de l'exercice 2010, le conseil d'administration a tenu neuf séances au cours desquelles 127 résolutions ont été adoptées. Voici, en résumé, quelques-uns des sujets qui ont été abordés aux réunions du conseil :

- fixation du salaire maximum annuel assurable applicable à 64 000 \$ pour l'année 2011 ;
- fixation du taux moyen de cotisation à 2,19 \$;
- adoption du *Plan stratégique 2010-2014*, qui a été transmis à la ministre du Travail pour dépôt à l'Assemblée nationale ;
- autorisation d'engagements financiers nécessaires à la réalisation ou à la poursuite de nombreux projets dans le domaine de l'informatique ;
- approbation des états financiers de l'organisme pour l'exercice 2009 ;
- adoption des paramètres s'appliquant aux employeurs tarifés selon le mode rétrospectif ;
- adoption de 23 règlements et de 4 projets de règlement.

LE COMITÉ ADMINISTRATIF

Le comité administratif est composé du président du conseil d'administration et chef de la direction, d'un représentant des travailleurs et d'un représentant des employeurs. En 2010, il a tenu neuf séances, qui ont donné lieu à l'adoption de 23 résolutions.

Il fait une première analyse des points à l'ordre du jour des séances du conseil d'administration et des dossiers qui y seront présentés. Cet examen permet d'orienter les discussions sur les priorités et, le cas échéant, d'obtenir des unités administratives qu'elles précisent certains éléments des dossiers destinés au conseil d'administration.

Les travaux du comité administratif portent sur un large éventail de dossiers. Le comité a approuvé divers contrats d'acquisition de produits ou de recours à des services professionnels liés aux technologies de l'information. Il a également autorisé des engagements financiers à des fins de location de locaux pour bureaux, d'entretien et d'achats divers.

6. Les membres du conseil d'administration sont régis par un code d'éthique et de déontologie, reproduit à l'Annexe 3.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification est composé de deux représentants des travailleurs et de deux représentants des employeurs. Il incombe à ce comité, entre autres responsabilités, d'étudier les rapports du Vérificateur général du Québec et leurs suivis, et de rencontrer le vérificateur interne de la CSST afin d'examiner la planification annuelle de ses travaux et le résultat de ses vérifications. Il rencontre également le contrôleur de la CSST dans le cadre de l'application de la politique de gestion des risques financiers. Il fait rapport au conseil d'administration et s'assure que les états financiers reflètent fidèlement la situation financière de la CSST et celle du FSST, leur évolution et les résultats de leurs opérations financières. Le comité s'est réuni trois fois en 2010 et a recommandé au conseil d'administration l'adoption des états financiers de l'exercice 2009.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au Règlement de régie interne de la CSST, divers comités techniques et stratégiques ont été constitués pour appuyer les travaux du conseil d'administration auquel ils soumettent leurs recommandations et font rapport de leurs activités.

Les comités techniques ont pour mandat principal d'analyser les politiques et les projets de modifications réglementaires, plus particulièrement en matière de prévention des accidents du travail. Actuellement, il y a 12 comités techniques actifs. Quant aux comités stratégiques, ils soutiennent le conseil d'administration pour ce qui est des questions d'ordre stratégique, économique et financier, ainsi que des grands projets d'investissement. Actuellement, il y a six comités de ce type :

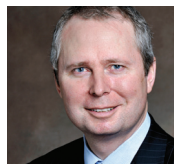
- comité de vérification ;
- comité sur le budget ;
- comité sur la capitalisation ;
- comité de placement ;
- comité sur le suivi des technologies de l'information ;
- comité de gouvernance et de régie d'entreprise.

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le comité de gouvernance et de régie d'entreprise a pour principal objectif de favoriser le bon fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités en assurant une vigie continue de la gouvernance de l'organisme. Il s'est réuni à cinq reprises depuis sa création en juin 2009. Entre autres, le comité s'est penché sur les travaux d'élaboration du *Plan stratégique 2010-2014* et en a recommandé l'adoption à la séance du conseil d'administration du mois de mai 2010. De plus, il a analysé une proposition visant à permettre aux membres des comités du conseil d'administration de s'adjoindre des experts pour les soutenir dans leur rôle et leurs responsabilités. À la suite de cette analyse, un processus a été instauré et a permis, à ce jour, de doter les comités d'une expertise en matière de technologies de l'information et de placements. Enfin, les initiatives prises par la haute direction afin d'améliorer la gouvernance des comités du conseil d'administration ont été poursuivies. À cet égard, le bilan des travaux des comités du conseil d'administration en prévention a été présenté au comité de gouvernance et de régie d'entreprise et le conseil d'administration a aboli quelque 70 comités jugés inactifs.

Pour les prochaines années, les travaux du comité de gouvernance et de régie d'entreprise porteront, entre autres, sur l'implantation de nouvelles règles de gouvernance et l'actualisation de sa régie d'entreprise, comme prévu au plan stratégique.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION⁷



M. Luc Meunier
Président du conseil d'administration et chef de la direction
Nomination : 26-11-07

Représentants des travailleurs



M. Michel Arseneault
Président
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Nomination : 20-06-08



M^{me} Andrée Bouchard
Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Nomination : 20-06-08



M. Claude Faucher
Vice-président
Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
Nomination : 20-06-08



M. Yves Ouellet
Directeur général
FTQ-Construction
Nomination : 17-11-10



M. Daniel Roy
Directeur québécois
Syndicat des métallos
Nomination : 20-06-08



M. Roger Valois
Vice-président
Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Nomination : 20-06-08

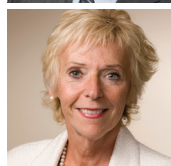


M^{me} Lucie Levasseur
Présidente – Syndicat de la fonction publique – Québec
Vice-présidente – *Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ)*
Nomination : 01-12-10

Représentants des employeurs



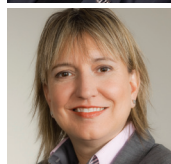
M. Yves-Thomas Dorval
Président
Conseil du patronat du Québec (CPQ)
Nomination : 29-04-09



M^{me} Françoise Bertrand
Présidente-directrice générale
Fédération des chambres de commerce du Québec
Nomination : 20-06-08



M^{me} France Dupéré
Directrice des relations avec les employés
Rio Tinto
Nomination : 20-06-08



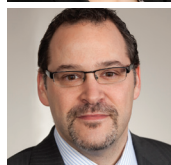
M^{me} Martine Hébert
Vice-présidente Québec
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)
Nomination : 17-11-10



M^{me} Patricia Jean
Vice-présidente finances
Construction Albert Jean Itée
Nomination : 17-11-10



M^{me} Carmel Laflamme
Vice-présidente santé et sécurité du travail
Conseil du patronat du Québec (CPQ)
Nomination : 17-11-10



M. Simon Prévost
Président
Manufacturiers et exportateurs du Québec
Nomination : 17-11-10

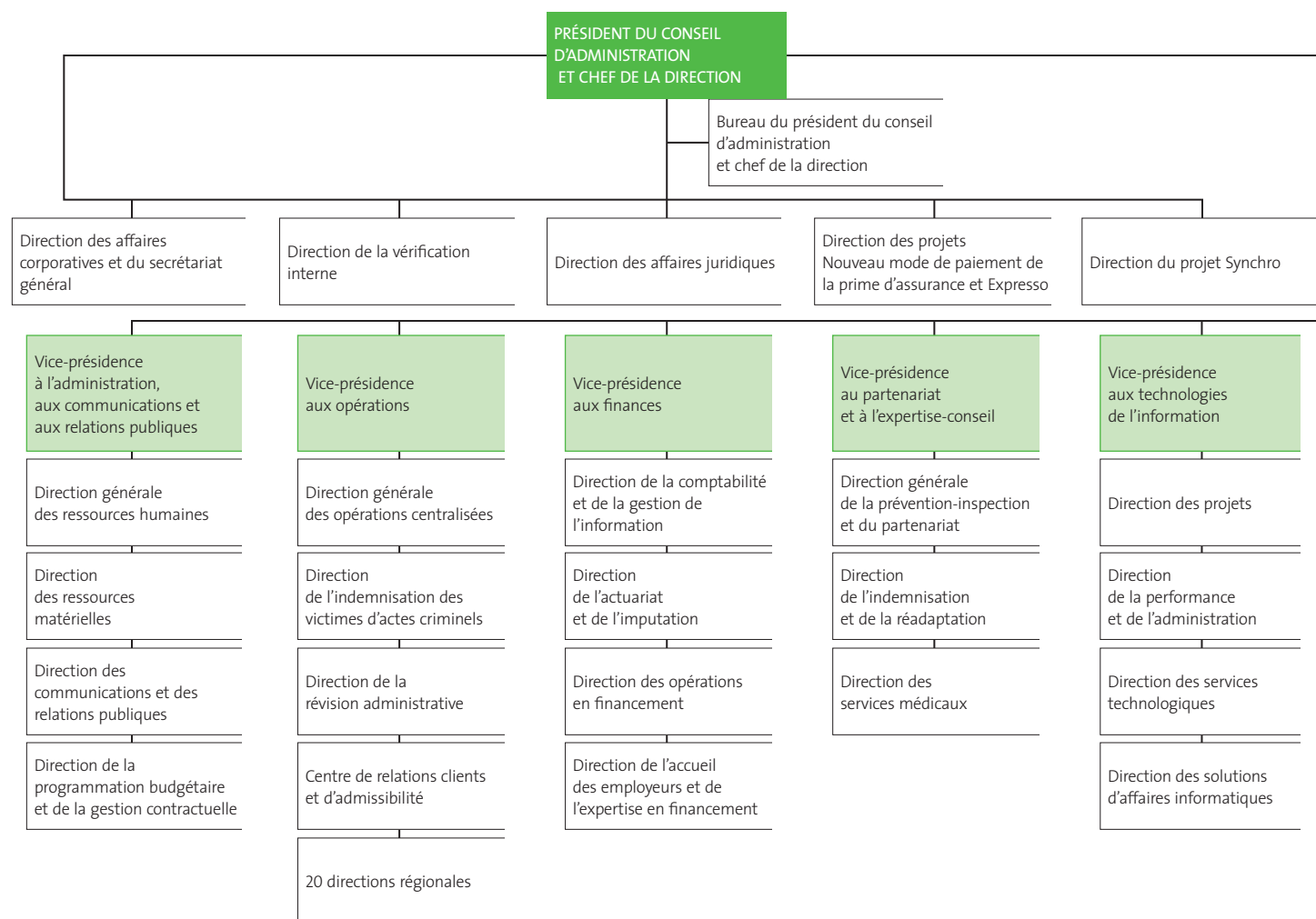
Observatrice du ministre du Travail



M^{me} Suzanne Thérien
Sous-ministre adjointe des relations du travail
Ministère du Travail

7. Il s'agit de la situation prévalant le 30 avril 2011.

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE⁸



Première rangée de gauche à droite : Carole Thérberge (vice-présidente à l'administration, aux communications et aux relations publiques), Paul Marceau (vice-président aux opérations), Pierre Vigneault (directeur des affaires juridiques). Deuxième rangée de gauche à droite : Michel Dumas (vice-président aux technologies de l'information), Claude Sicard (vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil), Paul Gendron (directeur des affaires corporatives et du secrétariat général), Luc Meunier (président du conseil d'administration et chef de la direction), André Beauchemin (vice-président aux finances) et Louise Lambert (directrice, Bureau du président du conseil d'administration et chef de la direction).

8. Il s'agit de la structure en place le 2 mai 2011.

LES RÉSULTATS DE LA CSST

PARTIE 2



LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

LE NOUVEAU PLAN STRATÉGIQUE 2010-2014

En 2010, la CSST a révisé sa stratégie et établi ses priorités pour les prochaines années. Le *Plan stratégique 2006-2009* étant arrivé à échéance le 31 décembre 2009, un nouveau plan stratégique a été approuvé par la haute direction et le conseil d'administration de la CSST pour la période de 2010 à 2014. Intitulé *Bâtir l'assurance d'une prévention durable*, ce nouveau plan présente les grandes orientations de la CSST ainsi que les objectifs à atteindre pour les années à venir.

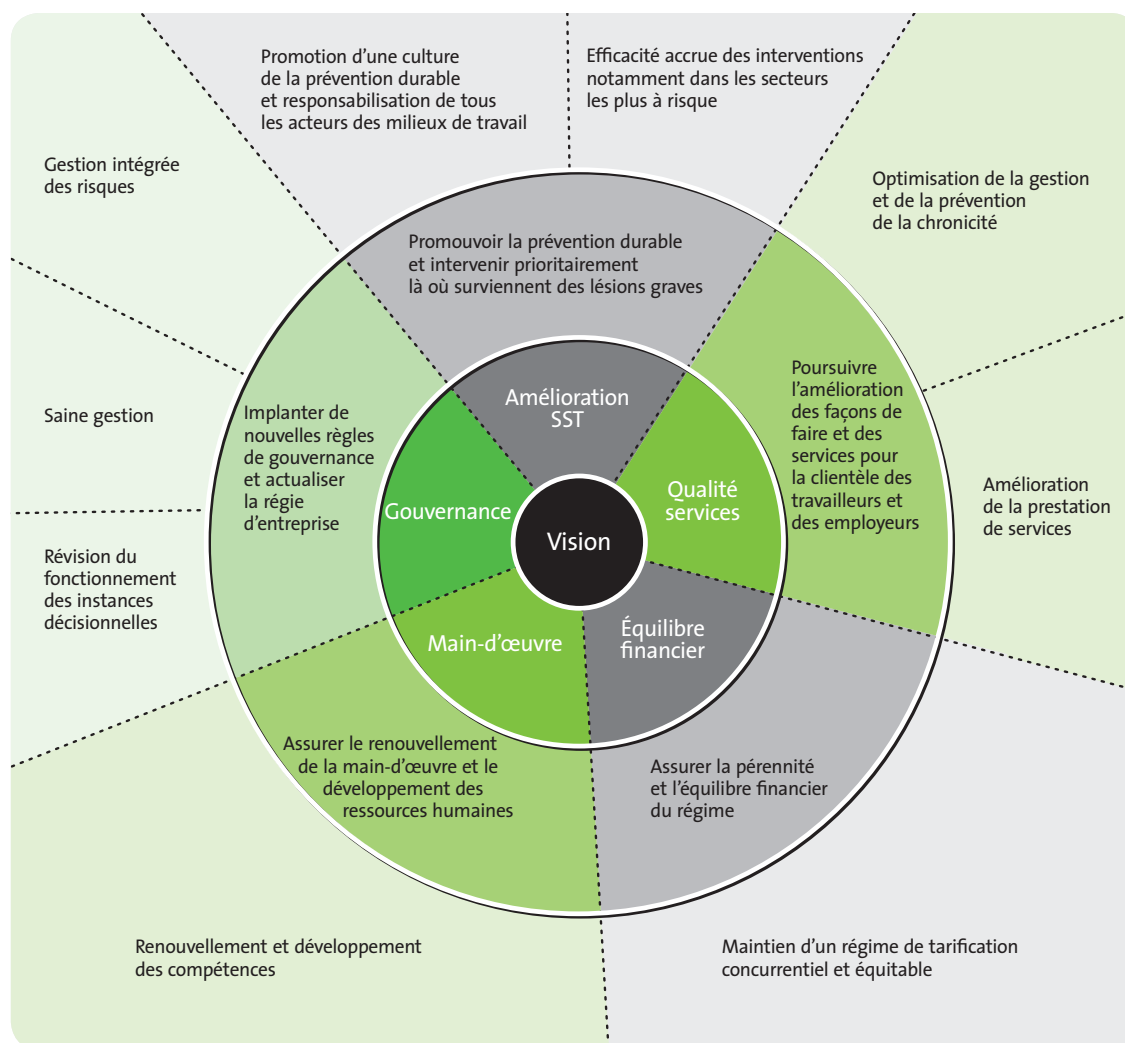
Dans son *Plan stratégique 2010-2014*, la CSST affiche sa volonté de contribuer activement à l'essor économique et social du Québec. Pour ce faire, elle a arrêté ses choix stratégiques en fonction de certains enjeux de société qui ont une influence sur ses responsabilités :

- le vieillissement de la population active ;
- les difficultés de remplacement de la main-d'œuvre dans toutes les régions du Québec ;
- la nécessité d'augmenter la productivité ;
- la demande accrue de la population en matière de services de qualité ;
- l'attention grandissante de la population à l'égard de la gouvernance.

Devant ces défis et afin de réaliser sa mission, la CSST a articulé son *Plan stratégique 2010-2014* autour de cinq enjeux, desquels découlent cinq grandes orientations :

ENJEUX	ORIENTATIONS STRATÉGIQUES
L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail	Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves
La qualité des services	Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs
L'équilibre financier	Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime
Le renouvellement et le développement de la main-d'œuvre	Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines
La gouvernance et la régie d'entreprise	Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

À ces orientations stratégiques se greffent neuf axes d'intervention et 27 objectifs dont l'atteinte se vérifie à l'aide de 61 indicateurs.



LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Orientation 1

PROMOUVOIR LA PRÉVENTION DURABLE ET INTERVENIR PRIORITAIREMENT LÀ OÙ SURVIENNENT DES LÉSIONS GRAVES

Axe 1	Objectifs	Cibles	Aperçu des résultats
Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail	1.1 Assurer un leadership dans la coordination des efforts de l'ensemble des partenaires en vue de favoriser l'adhésion de tous les acteurs en santé et en sécurité du travail à la prévention durable	Stratégie de promotion de la prévention durable déposée, tenant compte des conclusions retenues du groupe de travail externe chargé de revoir le régime québécois de santé et de sécurité du travail	Non disponible en 2010
		Augmentation graduelle du nombre d'entreprises ayant une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail	Application d'une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail dans 5,8 % des établissements du Québec
		100 % des partenaires engagés dans un processus formel de reddition de comptes d'ici 2014 (cible 1) Progression de la conformité de la reddition de comptes aux attentes établies de 2010 à 2014 (cible 2)	Cible 1 : début des travaux pour la mise en place d'un processus formel de reddition de comptes chez les principaux partenaires de la CSST en matière de santé et de sécurité du travail Cible 2 : non disponible en 2010
	1.2 Développer une culture de la prévention durable dans les milieux où évoluent les jeunes en partenariat avec les acteurs concernés	100 % des centres publics de formation professionnelle engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes au 31 décembre 2010 (cible 1)	Cible 1 : engagement de 86,3 % des centres publics de formation professionnelle
		100 % des centres privés de formation professionnelle, des cégeps et des universités engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans les programmes pertinents d'ici 2014 (cible 2)	Cible 2 : engagement de 70,8 % des centres privés de formation professionnelle, de 12,0 % des cégeps et de 10,3 % des universités
	1.3 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable	Augmentation graduelle de la proportion des jeunes ayant bénéficié d'un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail	Proportion mesurée par un sondage qui doit être révisé en 2011 (résultat non disponible pour 2010). Différents outils de sensibilisation mis à la disposition des jeunes travailleurs et des employeurs au sujet de la formation et de la supervision en matière de prévention
		Stratégie déposée d'ici le 31 décembre 2011	Mise en place d'un groupe de travail et documentation sur le sujet en vue de l'élaboration de la stratégie
	1.4 Actualiser le cadre d'intervention en prévention pour tenir compte des mesures prévues à la loi 35 concernant la hausse du montant des amendes	100 % de la stratégie mise en œuvre d'ici 2014	Sans objet
		Cadre d'intervention ajusté au 31 mars 2010	Cadre d'intervention en prévention-inspection actualisé
		Mesures mises en application au 30 juin 2010	Brochure d'information sur les interventions en prévention et en inspection, cadre d'émission des constats d'infraction, cadre d'intervention en prévention-inspection établissements et guide d'application actualisé disponibles pour diffusion le 30 juin 2010 dans le site Web de la CSST et en version papier

Orientation 1

PROMOUVOIR LA PRÉVENTION DURABLE ET INTERVENIR PRIORITAIREMENT LÀ OÙ SURVIENNENT DES LÉSIONS GRAVES

Axe 2	Objectifs	Cibles	Aperçu des résultats
Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque	2.1 Diminuer le nombre de lésions dans les établissements	Diminution de 4 % en moyenne par année	Diminution de 4,8 % du nombre de lésions par rapport à la masse salariale
		Nombre inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	Stabilité du nombre de décès par accident (2010 : 78 ; 2000-2009 : 77,8). Nombre de décès liés à une maladie supérieur à la moyenne des dix dernières années (2010 : 83 ; 2000-2009 : 74,7)
	2.2 Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Sécurité des machines	Diminution constante du nombre de lésions de 2010 à 2014	Diminution de 0,6 % du nombre de lésions causées par un accident attribuable aux machines
		Nombre inférieur à la moyenne des décès depuis 2006	Sept décès causés par un accident attribuable aux machines, contre une moyenne de 13 décès par année depuis 2006
	2.3 Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Construction	Diminution de 5 % en moyenne par année	Diminution de 2,2 % du nombre de lésions survenues sur les chantiers par rapport à la masse salariale
		Nombre inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	Stabilité du nombre de décès causés par un accident survenu sur un chantier (2010 : 16 ; 2000-2009 : 15,8). Nombre de décès liés à une maladie supérieur à la moyenne des dix dernières années (2010 : 36 ; 2000-2009 : 23,2)
	2.4 Diminuer le nombre de lésions chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins	Diminution de 5 % en moyenne par année	Diminution de 6,6 % du nombre de lésions chez les travailleurs de 24 ans et moins
		Nombre inférieur à la moyenne des décès depuis 2005	Nombre de décès chez les travailleurs âgés de 24 ans et moins inférieur à la moyenne des cinq dernières années (2010 : 4 ; 2005-2009 : 8,8)
	2.5 Diminuer le nombre de lésions de type troubles musculo-squelettiques dans les milieux de travail	Portrait et bilan déposés le 31 décembre de chaque année	Production d'un portrait statistique et d'un bilan annuel rapportant que pour 2010 les TMS représentent 21,4 % des lésions, le plus fréquemment sous forme d'entorses lombaires ; nombre plus élevé dans le secteur des services médicaux et sociaux
		Actions renforcées progressivement d'ici 2014	Renforcement des actions pour diminuer les TMS principalement dans le secteur hospitalier et dans le secteur de la transformation de la viande et de la volaille
		Diminution de 2 % en moyenne par année	Diminution de 5,0 % du nombre de lésions de type TMS par rapport à la masse salariale

Orientation 2

POUR SUIVRE L'AMÉLIORATION DES FAÇONS DE FAIRE ET DES SERVICES POUR LA CLIENTÈLE DES TRAVAILLEURS ET DES EMPLOYEURS

Axe 3	Objectifs	Cibles	Aperçu des résultats
Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité	3.1 Réduire la durée moyenne d'indemnisation	Réduction de 14 jours de cette période	Durée moyenne de 138 jours payés pour 2010, année de départ pour mesurer la réduction
		Réduction de 5 % de la durée moyenne d'indemnisation des dossiers de longue durée de 2010 à 2012 et réduction de 2 % en 2013 et en 2014	Durée moyenne de 1 312 jours payés pour 2010, année de départ pour mesurer la réduction
	3.2 Intensifier les efforts visant le retour au travail	Approche d'encadrement et de suivi des dossiers à risque de chronicité implantée dans 100 % des directions régionales	Première phase (sur deux) de l'implantation de l'approche complétée dans trois directions régionales sur 20 et au Centre de relations clients et d'admissibilité
		Diminution de 26 jours de la durée moyenne de recherche d'emploi	Durée moyenne de 336 jours pour 2010, année de départ pour mesurer la réduction
	3.3 Améliorer le contrôle des remboursements de services d'assistance médicale	Diminution des débours pour les comptes d'établissements de santé de 2,3 M\$	Diminution de 8,1 millions des débours pour les comptes d'établissements de santé par rapport à 2008
		Diminution des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie de 4,6 M\$	Diminution de 3,4 millions des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie
	3.4 Améliorer la cohérence, l'efficacité et la qualité des décisions et des interventions de la CSST	Mécanismes d'assurance-qualité corporatifs implantés dans 100 % des directions régionales et des centres de traitement	Non disponible en 2010
		Économie récurrente de 1,6 M\$ liée à l'efficacité du processus d'admissibilité (cible 1)	Non disponible en 2010
		Économie récurrente de 3,6 M\$ liée aux améliorations technologiques (cible 2)	
	3.5 Réduire les délais d'appels en ce qui concerne les demandes de révision	Réduction du délai de traitement à 25 jours pour les demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale	Délai de traitement moyen de 27,6 jours
		Réduction du délai de traitement à 50 jours pour l'ensemble des demandes de révision	Délai de traitement moyen de 68,1 jours
		Augmentation de 5 % du taux de finalisation des dossiers d'appels	Taux de finalisation de 31,5 % pour 2010, année de départ pour mesurer l'augmentation

Orientation 2

POUR SUIVRE L'AMÉLIORATION DES FAÇONS DE FAIRE ET DES SERVICES POUR LA CLIENTÈLE DES TRAVAILLEURS ET DES EMPLOYEURS

Axe 4	Objectifs	Cibles	Aperçu des résultats
Amélioration de la prestation de services	4.1 Cibler les attentes de la clientèle afin d'ajuster les priorités de l'organisation	Plan de consultation de la clientèle validé et approuvé au 31 décembre 2010	Plan de consultation approuvé le 6 décembre 2010
		Inventaire des attentes et des perceptions de la clientèle ciblée terminé au 31 décembre 2012	Sans objet
		Plan d'amélioration continue des services mis en place au plus tard le 31 décembre 2014	Sans objet
	4.2 Implanter le nouveau mode de paiement de la prime d'assurance	Nouveau mode de paiement de la prime d'assurance implanté, en partenariat avec le ministère du Revenu du Québec, pour le cycle de cotisation de 2011	Nouveau mode de paiement de la prime d'assurance implanté pour le cycle de cotisation 2011
		Bilan du fonctionnement déposé d'ici 2014	Sans objet
	4.3 Adopter un plan d'investissement corporatif visant à faire évoluer l'infrastructure technologique et à renouveler la prestation électronique de services	Parc d'infrastructure technologique de la CSST renouvelé au 31 décembre 2014 (cible 1)	Cible 1 : Travaux effectués sur les infrastructures de base, les équipements réseaux, les unités de stockage et la solution de reprise autonome
		Dossier électronique du travailleur implanté progressivement de la fin de 2011 à 2014 (cible 2)	Cible 2 : Travaux visant à préparer l'implantation du dossier électronique du travailleur réalisés
		Logiciels actualisés de 2010 à 2013	Actualisation de logiciels servant à la prévention et à l'inspection, à la réparation, aux services en ligne et aux transferts de paiements aux clients, fournisseurs, partenaires et employés
		Site Web refondu d'ici le 31 décembre 2010 (cible 1) Nouveaux services en ligne implantés d'ici le 31 décembre 2013 (cible 2) Services en ligne actuels améliorés en continu (cible 3)	Cible 1 : Nouveau site Web de la CSST lancé le 15 mars 2010 Cible 2 : Préparation de la mise en place des nouveaux services amorcée Cible 3 : Planification d'une mise en ligne des nouveaux services de 2011 à 2013

Orientation 3

ASSURER LA PÉRENNITÉ ET L'ÉQUILIBRE FINANCIER DU RÉGIME

Axe 5	Objectifs	Cibles	Aperçu des résultats
Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable	5.1 Viser un taux de cotisation concurrentiel tout en tenant compte des paramètres de la politique de capitalisation	Écarts de taux de cotisation maintenus ou améliorés par rapport aux principales juridictions canadiennes au cours de la période se terminant en 2014	Augmentation de 0,09 \$ de l'écart entre le taux de cotisation en vigueur au Québec et ceux de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Réduction de l'écart avec l'Ontario de -0,16 \$ à -0,11 \$
	5.2 Renforcer les activités de suivi de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	Plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la CDPQ déposé et adopté au plus tard le 31 décembre 2010	Approbation finale du plan de restructuration le 17 janvier 2011 pour des raisons administratives. Aucun impact sur sa mise en œuvre
		100 % du plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la CDPQ mis en œuvre d'ici 2014	Sans objet
	5.3 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'optimisation des activités de recouvrement	Plan d'action mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2011	Phases 1 et 2 du plan d'action relatives à l'encadrement et à l'organisation du travail en grande partie terminées
		Diminution de la perte liée au non-recouvrement des créances pour les années 2012, 2013 et 2014	Sans objet
	5.4 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'optimisation des activités de détection des employeurs non inscrits	Plan d'action élaboré et mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2012	Sans objet
		Augmentation du nombre d'employeurs inscrits pour les années 2013 et 2014	Sans objet

Orientation 4

ASSURER LE RENOUVELLEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE
ET LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Axe 6	Objectifs	Cibles	Aperçu des résultats
Renouvellement et développement des compétences	6.1 Accroître l'attraction et la fidélisation du personnel afin que la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des priorités de l'organisation soit disponible	100 % des mesures prévues au plan d'action visant l'attraction, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre mises en place	Plusieurs mesures mises en place en 2010
		Taux de roulement inférieur à celui de la fonction publique québécoise	Taux de roulement global de la CSST pour 2010 de 9,9 % et taux de roulement volontaire de 3,6 %. Taux de l'ensemble de la fonction publique québécoise pour l'année 2009-2010 non disponible
	6.2 Adapter les programmes de formation en fonction des profils de compétences et des besoins en main-d'œuvre	Pourcentage des unités disposant de plans de formation basés sur les profils de compétences à au moins 60 % d'ici 2014	33,9 % des activités de formation et 43,1 % des jours de formation adaptés aux profils de compétences en 2010
		Taux de satisfaction à 80 % des employés formés et de leurs gestionnaires envers les programmes de formation	Non disponible en 2010

Orientation 5

IMPLANTER DE NOUVELLES RÈGLES DE GOUVERNANCE ET ACTUALISER LA RÉGIE D'ENTREPRISE

Axe 7	Objectifs	Cibles	Aperçu des résultats
Révision du fonctionnement des instances décisionnelles	7.1 Accompagner le comité de gouvernance et de régie d'entreprise dans l'accomplissement de ses fonctions	Mandat du comité défini en 2010	Mandat du comité non défini, établissement de certaines fonctions et étude de dossiers d'ordre stratégique
		Deux recommandations formulées par année par le comité au conseil d'administration	Formulation d'une recommandation pour approbation au conseil d'administration

Orientation 5

IMPLANTER DE NOUVELLES RÈGLES DE GOUVERNANCE ET ACTUALISER LA RÉGIE D'ENTREPRISE

Axe 8	Objectifs	Cibles	Aperçu des résultats
Saine gestion	8.1 Améliorer l'intégrité, la fiabilité et la disponibilité des données nécessaires à la prise de décision	Plan d'évolution de l'environnement informationnel adopté d'ici le 31 décembre 2010	Plan d'évolution de l'environnement informationnel adopté le 23 novembre 2010
		Tableaux de bord à l'intention des instances décisionnelles produits en continu	Tableaux de bord produits pour le Bureau du président du conseil d'administration et chef de la direction et pour le projet du dossier électronique du travailleur
	8.2 Réviser le cadre budgétaire des frais d'administration	Politique budgétaire validée et approuvée au 30 juin 2011	Sans objet
		Modèle d'analyse de rentabilité des frais d'administration élaboré en 2011	Sans objet
		Projet pilote à partir d'une priorité de l'organisation expérimenté au 31 décembre 2011	Sans objet

Orientation 5

IMPLANTER DE NOUVELLES RÈGLES DE GOUVERNANCE ET ACTUALISER LA RÉGIE D'ENTREPRISE

Axe 9	Objectifs	Cibles	Aperçu des résultats
Gestion intégrée des risques	9.1 Implanter un processus de gestion intégrée des risques d'ici 2014	Risques organisationnels majeurs identifiés au 30 juin 2010	Six risques majeurs identifiés le 11 mai 2010
		Projet pilote à partir de deux risques identifiés expérimenté au 31 décembre 2010	Projet pilote pour les risques « Renouveau de la main-d'œuvre et expertise » et « Continuité des affaires » expérimenté en 2010
		Plan de mise en œuvre de l'approche de gestion intégrée des risques développé en 2011	Sans objet
		Processus de gestion intégrée des risques implanté pour les risques jugés prioritaires	Sans objet

PRIX INNOVATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Le Prix innovation en santé et sécurité du travail est un concours organisé dans les 18 régions du Québec. Il permet aux travailleurs et aux employeurs de faire connaître leurs initiatives pour éliminer les dangers présents dans leur milieu de travail, mais aussi de les faire rayonner et, ultimement, d'en faire profiter d'autres travailleurs.

En 2010, l'ensemble des directions régionales de la CSST a participé au Prix innovation pour une sixième année d'affilée. Globalement, l'engouement pour le concours semble se maintenir. Le nombre de candidatures est passé à 248 en 2010, contre 237 en 2009 et 246 en 2008. De ce nombre, 57 ont été sélectionnées pour la finale nationale. De toutes les initiatives en lice, neuf ont été récompensées lors du sixième Gala national, en mars 2011. Les trois grands lauréats ont bénéficié d'une belle promotion médiatique.

Grâce au Prix innovation, la CSST expose sur la place publique, tout au long de l'année, des démarches proactives et paritaires pour sécuriser un environnement de travail. Les médias régionaux et nationaux continuent de s'intéresser à ces bonnes pratiques. La contribution des travailleurs à la prévention des lésions professionnelles y est reconnue et valorisée. La partie syndicale adhère à cette activité et y participe dans toutes les régions, tout comme le font les partenaires de la CSST.

GRANDS LAURÉATS 2010	MENTIONS D'EXCELLENCE 2010
<i>Catégorie PME</i> Saguenay-Lac-Saint-Jean Denis Lavoie et Fils – Système d'inspection et de pompage sous-marin par injection d'air <i>Catégorie Grandes entreprises</i> Abitibi-Témiscamingue AbitibiBowater, division Amos – Extracteur de disjoncteur 13,8 kV <i>Catégorie Organismes publics</i> Capitale-Nationale Ville de Québec – Service de gestion des équipements motorisés – Sécurisation d'une presse hydraulique de 80 tonnes	<i>Catégorie PME</i> Longueuil Les Plastiques Novaprofil inc. – Chariots pour manutentionner des portes-fenêtres Estrie Lefko produits de plastique inc. – Changement de tête d'une presse à extrusion par soufflage <i>Catégorie Grandes entreprises</i> Capitale-Nationale Générale Électrique du Canada – Plateforme électromécanique Laurentides Bell Helicopter Textron Canada limitée – Le masquage de pièces <i>Catégorie Organismes publics</i> Abitibi-Témiscamingue Ville de Val-d'Or – Classeur d'entreposage de panneaux de signalisation Montréal Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys Centre intégré de mécanique, de métallurgie et d'électricité – Gardes pour une fraiseuse manuelle

Pour connaître l'ensemble des lauréats et des finalistes 2010, visiter le site : www.csst.qc.ca/prixinnovation.

LES RÉSULTATS POUR 2010

ENJEU 1	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail	1.1.1 Définition d'une stratégie de promotion de la prévention durable visant la gestion de la santé et de la sécurité du travail dans les milieux de travail	Stratégie de promotion de la prévention durable déposée, tenant compte des conclusions retenues du groupe de travail externe chargé de revoir le régime québécois de santé et de sécurité du travail	Non disponibles en 2010
ORIENTATION 1 Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves • Sensibiliser et responsabiliser • Cibler les jeunes et les personnes issues de l'immigration • Agir dans les secteurs les plus à risque • Ajuster le cadre d'intervention en prévention • Éliminer les dangers à la source	1.1.2 Degré de pénétration de la prévention durable dans les entreprises	Augmentation graduelle du nombre d'entreprises ayant une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail	Application d'une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail dans 5,8 % des établissements du Québec
	1.1.3 Renforcement progressif de la reddition de comptes de la part des principaux partenaires	100 % des partenaires engagés dans un processus formel de reddition de comptes d'ici 2014 (cible 1) Progression de la conformité de la reddition de comptes aux attentes établies de 2010 à 2014 (cible 2)	Cible 1 : début des travaux pour la mise en place d'un processus formel de reddition de comptes chez les principaux partenaires de la CSST en matière de santé et de sécurité du travail Cible 2 : non disponibles en 2010
AXE D'INTERVENTION 1 Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail » Leadership dans la coordination des efforts » Culture de prévention durable et stratégie de sensibilisation » Ajustement à la loi 35	Contexte Par prévention durable, on entend les mesures qui doivent être prises par l'ensemble des partenaires pour gérer et réduire les risques ou les dangers de façon permanente et durable dans les milieux de travail. Les résultats obtenus par l'application de ces mesures de prévention doivent être optimisés et maintenus pour que la pérennité des actions de la CSST et des bénéfices qui en découlent soit assurée pour les générations futures.		
OBJECTIF 1.1 Assurer un leadership dans la coordination des efforts de l'ensemble des partenaires en vue de favoriser l'adhésion de tous les acteurs en santé et en sécurité du travail à la prévention durable	Résultats 2010 La CSST cherche à assurer un leadership auprès de ses partenaires dans ce domaine en misant sur une augmentation du nombre d'entreprises appliquant une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail (GSST). Une telle démarche consiste en un ensemble d'activités (organisation, planification, direction et contrôle) qui permet à un milieu de travail d'atteindre ses objectifs en matière de santé et de sécurité du travail dans le respect de ses obligations légales.		

ENJEU 1

L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

- Sensibiliser et responsabiliser
- Cibler les jeunes et les personnes issues de l'immigration
- Agir dans les secteurs les plus à risque
- Ajuster le cadre d'intervention en prévention
- Éliminer les dangers à la source

AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

- » Leadership dans la coordination des efforts
- » Culture de prévention durable et stratégie de sensibilisation
- » Ajustement à la loi 35

OBJECTIF 1.1

Assurer un leadership dans la coordination des efforts de l'ensemble des partenaires en vue de favoriser l'adhésion de tous les acteurs en santé et en sécurité du travail à la prévention durable

Selon un sondage effectué en 2010, 5,8 % des établissements⁹ au Québec appliquent une démarche optimale de GSST¹⁰. Il semble y avoir une relation entre la taille de l'établissement et l'existence d'une démarche de GSST. En effet, 10,5 % des établissements de 11 employés et plus appliquent une telle démarche, alors que cette proportion glisse à 3,2 % pour les établissements de 10 employés ou moins. La CSST effectuera le même type de sondage au cours des années à venir pour évaluer l'augmentation graduelle du nombre d'établissements adoptant une telle démarche.

En plus d'agir auprès des entreprises, la CSST entend également exercer son leadership auprès de ses partenaires : le ministère de la Santé et des Services sociaux, les agences de la santé et des services sociaux, les associations sectorielles paritaires en santé et en sécurité du travail, les associations syndicales et patronales bénéficiant de subventions en vertu de la LSST et l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail. La CSST travaille à renforcer l'engagement de tous dans un processus formel de reddition de comptes quant à l'utilisation des subventions et à la prestation de services, objectif qu'elle prévoit réaliser d'ici 2014. C'est en ce sens qu'ont débuté en cours d'année les travaux préalables à la mise en œuvre d'un plan d'action d'optimisation de la reddition de comptes de ces partenaires. Par contre, en 2010, aucun partenaire n'était engagé dans un processus formel de reddition de comptes.

C'est en agissant auprès de ses différents partenaires et clients que la CSST entend coordonner leurs efforts pour faire de la prévention durable un élément-clé de la santé et de la sécurité du travail.

9. Étant donné que la gestion de la santé et de la sécurité du travail se fait dans les établissements (installations et équipements en un même lieu physique) et que cette gestion peut, en conséquence, différer d'un établissement à l'autre d'une même entreprise, la CSST a décidé de sonder les établissements plutôt que les entreprises.

10. Cette proportion correspond à un nombre estimé de 12 059 établissements sur un total de 207 904. Les établissements considérés doivent être actifs et compter au minimum un employé salarié.

ENJEU 1	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail	1.2.1 Proportion d'établissements de formation engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes	100 % des centres publics de formation professionnelle au 31 décembre 2010 (cible 1) 100 % des centres privés de formation professionnelle, des cégeps et des universités dans les programmes pertinents d'ici 2014 (cible 2)	Cible 1 : engagement de 86,3 % des centres publics de formation professionnelle Cible 2 : engagement de 70,8 % des centres privés de formation professionnelle, de 12,0 % des cégeps et de 10,3 % des universités
ORIENTATION 1 Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves • Sensibiliser et responsabiliser • Cibler les jeunes et les personnes issues de l'immigration • Agir dans les secteurs les plus à risque • Ajuster le cadre d'intervention en prévention • Éliminer les dangers à la source	1.2.2 Proportion des jeunes ayant bénéficié d'un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail	Augmentation graduelle de la proportion des jeunes ayant bénéficié d'un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail	Proportion mesurée par un sondage qui doit être révisé en 2011 (résultats non disponibles pour 2010). Différents outils de sensibilisation mis à la disposition des jeunes travailleurs et des employeurs au sujet de la formation et de la supervision en matière de prévention
AXE D'INTERVENTION 1 Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail » Leadership dans la coordination des efforts » Culture de prévention durable et stratégie de sensibilisation » Ajustement à la loi 35	Contexte En 2010, au Québec seulement, chez les travailleurs de 24 ans et moins, on dénombre : • 32 accidents par jour ; • 29 amputations par année ; • 4 décès par année. Depuis plusieurs années, la CSST reconnaît l'importance de développer une culture de la prévention dans les milieux où évoluent les jeunes. En 2001, elle adoptait un plan d'action Jeunesse ¹¹ , lequel comporte trois volets, soit l'éducation à la prévention, l'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans la formation et le soutien des jeunes et de leurs employeurs lors de l'intégration au marché du travail. Le présent objectif est intimement lié à ce plan et à ses différents volets. Ainsi, en agissant auprès des futurs travailleurs et employeurs pour faire en sorte que les jeunes adoptent des comportements sécuritaires dès leur arrivée sur le marché du travail, la CSST vise à réduire le nombre d'accidents, de maladies et de décès liés au travail.		
OBJECTIF 1.2 Développer une culture de la prévention durable dans les milieux où évoluent les jeunes en partenariat avec les acteurs concernés			

11. Pour plus de détails, consulter le site Web : www.csst.qc.ca/jeunes/plan_action.htm.

ENJEU 1

L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

- Sensibiliser et responsabiliser
- Cibler les jeunes et les personnes issues de l'immigration
- Agir dans les secteurs les plus à risque
- Ajuster le cadre d'intervention en prévention
- Éliminer les dangers à la source

AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

- » Leadership dans la coordination des efforts
- » Culture de prévention durable et stratégie de sensibilisation
- » Ajustement à la loi 35

OBJECTIF 1.2

Développer une culture de la prévention durable dans les milieux où évoluent les jeunes en partenariat avec les acteurs concernés

Résultats 2010

Le développement d'une culture de la prévention durable chez les jeunes passe d'abord par la formation, l'un des volets du plan d'action Jeunesse. En effet, la CSST vise une augmentation graduelle du nombre d'établissements de formation engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes. En 2010, elle avait pour cible que tous les centres publics de formation professionnelle lui transmettent un plan d'action pour l'implantation d'une telle démarche dans leurs établissements. Au 31 décembre, 86,3 % des centres avaient répondu à sa demande.

Parmi les centres qui n'ont transmis aucun plan d'action, 9,1 % ont confirmé avoir entamé les travaux menant à l'élaboration d'un tel plan. Quant aux autres, soit des centres de formation situés en région éloignée (Commission scolaire Crie), ils ont moins de contacts avec les conseillers en prévention jeunesse, ce qui complique la mise en place d'une démarche d'intégration dans leurs programmes de formation. Les moyens pour arriver à mieux les joindre sont à l'étude.

Pour ce qui est des centres privés de formation professionnelle, des cégeps et des universités, la CSST s'attend à ce qu'ils soient tous engagés, d'ici 2014, dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans les programmes pertinents¹². Au 31 décembre 2010, 70,8 % des centres privés de formation professionnelle et 12,0 % des cégeps avaient transmis un plan d'action à la CSST alors que 10,3 % des universités s'étaient engagées à réaliser une activité en santé et en sécurité du travail.

Le développement d'une culture de la prévention durable chez les jeunes vise aussi à assurer l'augmentation de la proportion de jeunes travailleurs de 15 à 24 ans qui ont reçu la formation, l'entraînement et la supervision appropriés relativement aux risques liés à leur nouveau travail lors de leur embauche. La CSST a donc effectué un sondage en 2010 afin de mesurer la proportion de jeunes ayant bénéficié d'un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail. Cependant, l'échantillon ne représentant qu'un nombre restreint d'établissements ayant embauché des jeunes, il n'a pas permis d'obtenir des résultats fiables en raison d'une marge d'erreur trop élevée. Pour le sondage 2011, un plus grand échantillon d'établissements sera sélectionné afin que soit prise en compte la proportion de ceux qui embauchent des jeunes. De plus, des ajustements seront apportés au questionnaire pour améliorer la mesure.

12. Pour cette cible, les centres privés de formation professionnelle devront donner priorité aux programmes ayant un lien avec les plans d'action de la CSST (Construction et Sécurité des machines). Les cégeps qui offrent des programmes techniques liés à ces plans d'action sont les seuls visés. Pour ce qui est des universités, seules celles qui ont des programmes de formation des maîtres en formation professionnelle et en adaptation scolaire, ou encore, des programmes liés aux plans d'action de la CSST sont visées.

ENJEU 1

L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

- Sensibiliser et responsabiliser
- Cibler les jeunes et les personnes issues de l'immigration
- Agir dans les secteurs les plus à risque
- Ajuster le cadre d'intervention en prévention
- Éliminer les dangers à la source

AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

- » Leadership dans la coordination des efforts
- » Culture de prévention durable et stratégie de sensibilisation
- » Ajustement à la loi 35

OBJECTIF 1.2

Développer une culture de la prévention durable dans les milieux où évoluent les jeunes en partenariat avec les acteurs concernés

Mentionnons enfin que la formation et la supervision des jeunes travailleurs sont au centre des préoccupations de la CSST depuis l'adoption de son plan d'action Jeunesse il y a près de 10 ans. De nombreux outils ont été développés au cours de ces années, dont la campagne Jeunesse auprès du grand public touchant la formation et la supervision des jeunes travailleurs dès le premier jour en emploi. Lancée en 2009 et reprise en 2010, cette campagne a été remarquée par 90 % des employeurs et 88 % des jeunes de 15 à 24 ans, selon un sondage téléphonique.

De plus, la CSST compte sur les services de son Escouade jeunesse pour sensibiliser les jeunes aux risques liés au travail, aux mesures de prévention et aux droits et aux responsabilités des travailleurs et des employeurs. Les membres de l'Escouade jeunesse ont rencontré près de 18 000 jeunes travailleurs en 2010.

Dans le même esprit, des interventions sont menées directement auprès des employeurs en ce qui a trait à la santé et à la sécurité chez les jeunes travailleurs. Lors de leurs visites dans les milieux de travail, les inspecteurs de la CSST vérifient que l'employeur s'est doté de plans de formation et de supervision et exigent, au besoin, des mesures correctives. De leur côté, les agents de financement de la CSST présentent depuis 2010 le plan d'action Jeunesse aux nouveaux employeurs.

ENJEU 1	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail	1.3.1 Dépôt d'une stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable	Stratégie déposée d'ici le 31 décembre 2011	Mise en place d'un groupe de travail et documentation sur le sujet en vue de l'élaboration de la stratégie
ORIENTATION 1 Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves • Sensibiliser et responsabiliser • Cibler les jeunes et les personnes issues de l'immigration • Agir dans les secteurs les plus à risque • Ajuster le cadre d'intervention en prévention • Éliminer les dangers à la source	1.3.2 Degré de mise en œuvre des activités prévues à la stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable	100 % de la stratégie mise en œuvre d'ici 2014	Sans objet
AXE D'INTERVENTION 1 Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail » Leadership dans la coordination des efforts » Culture de prévention durable et stratégie de sensibilisation » Ajustement à la loi 35	Contexte L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation à la prévention durable à l'intention des personnes issues de l'immigration traduisent une volonté d'informer les travailleurs plus vulnérables à l'égard des lésions professionnelles. En effet, la CSST a constaté qu'une majorité de nouveaux arrivants méconnaissent leurs droits et obligations en ce qui concerne le régime de santé et de sécurité du travail. Elle a donc décidé de prendre les moyens voulus pour se rapprocher de cette clientèle et la servir plus adéquatement.		
OBJECTIF 1.3 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable	Résultats 2010 Au cours de l'année, un groupe de travail ayant pour mandat d'élaborer la stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable a été constitué. De plus, un inventaire des actions réalisées par la CSST en vue de joindre et d'informer ces personnes a été dressé. Ainsi, les étapes de réalisation prévues pour 2010 ont été effectuées dans le respect de l'échéancier. En conséquence, la stratégie devrait être déposée d'ici décembre 2011 et mise en œuvre à la fin de 2014. D'autres actions ont été réalisées en 2010, dont une activité de sensibilisation aux réalités interculturelles dans le cadre de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles. L'activité, qui a pris la forme d'ateliers d'échanges, regroupait des représentants d'organismes non gouvernementaux actifs auprès de trois communautés importantes à Montréal (haïtienne, asiatique et arabo-musulmane). Elle a permis aux intervenants d'enrichir leurs connaissances sur la culture des membres de ces communautés culturelles pour qu'ils soient en mesure d'offrir de meilleurs services à ces personnes. La conception et l'adaptation d'outils de communication font également partie des mesures prises par la CSST pour mieux sensibiliser les personnes issues de l'immigration. Par exemple, le dépliant <i>Employeurs, pensez prévention! – La diversité culturelle : une richesse à gérer</i> ou encore celui intitulé <i>Quoi faire en cas d'accident ou de maladie professionnelle</i> sont adaptés aux besoins des nouveaux arrivants et à la clientèle issue de l'immigration.		

ENJEU 1	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail	1.4.1 Ajustement du cadre d'intervention en prévention	Cadre d'intervention ajusté au 31 mars 2010	Cadre d'intervention en prévention-inspection actualisé
ORIENTATION 1 Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves • Sensibiliser et responsabiliser • Cibler les jeunes et les personnes issues de l'immigration • Agir dans les secteurs les plus à risque • Ajuster le cadre d'intervention en prévention • Éliminer les dangers à la source	1.4.2 Mise en application des mesures prévues à la loi 35 concernant la hausse du montant des amendes	Mesures mises en application au 30 juin 2010	Brochure d'information sur les interventions en prévention et en inspection, cadre d'émission des constats d'infraction, cadre d'intervention en prévention-inspection <i>établissements</i> et guide d'application actualisé disponibles pour diffusion le 30 juin 2010 dans le site Web de la CSST et en version papier
Contexte Dans le cadre de sa mission liée à la prévention, la CSST veille à l'application de la LSST en s'assurant que les entreprises respectent les règles de santé et de sécurité du travail qui y sont prévues. Après avoir révisé à la hausse le montant des amendes imposées aux employeurs qui ne respectent pas ces règles (projet de loi 35¹³ adopté), la CSST s'est engagée à actualiser son cadre d'intervention en prévention-inspection <i>établissements</i>. Pour ce faire, elle a consulté ses partenaires, les syndicats et les employeurs, puis analysé leurs préoccupations.			
Résultats 2010 Le cadre d'intervention en prévention-inspection <i>établissements</i> a été mis à jour pour qu'y soient incluses certaines dispositions en vue d'une application juste et raisonnable du projet de loi 35. Ce cadre, qui vise à favoriser la cohérence et la crédibilité des interventions dans les établissements, a été revu en ce qui a trait notamment aux dispositions suivantes : • la planification des interventions selon la gravité des lésions ; • l'éthique des inspecteurs ; • les contrats avec les parties ; • la considération de l'impact financier lors d'une intervention ; • les constats.			
AXE D'INTERVENTION 1 Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail » Leadership dans la coordination des efforts » Culture de prévention durable et stratégie de sensibilisation » Ajustement à la loi 35			
OBJECTIF 1.4 Actualiser le cadre d'intervention en prévention pour tenir compte des mesures prévues à la loi 35 concernant la hausse du montant des amendes			

13. Le projet de loi 35 a donné lieu à la Loi modifiant le régime de santé et de sécurité du travail afin, notamment, de majorer certaines indemnités de décès et certaines amendes et d'alléger les modalités de paiement de la cotisation des employeurs.

ENJEU 1

L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

- Sensibiliser et responsabiliser
- Cibler les jeunes et les personnes issues de l'immigration
- Agir dans les secteurs les plus à risque
- Ajuster le cadre d'intervention en prévention
- Éliminer les dangers à la source

AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

- » Leadership dans la coordination des efforts
- » Culture de prévention durable et stratégie de sensibilisation
- » Ajustement à la loi 35

OBJECTIF 1.4

Actualiser le cadre d'intervention en prévention pour tenir compte des mesures prévues à la loi 35 concernant la hausse du montant des amendes

En plus de l'actualisation de son cadre d'intervention en prévention-inspection *établissements*, la CSST a mis en œuvre d'autres mesures afin d'assurer l'application juste et raisonnable des nouvelles dispositions législatives. Ainsi, un guide d'application révisé du cadre d'intervention en prévention-inspection *établissements*¹⁴ a été rendu public, de même qu'une brochure d'information¹⁵ sur les interventions en prévention et en inspection concernant les obligations de l'employeur, du maître d'œuvre et du travailleur ainsi que le rôle et les pouvoirs dévolus à l'inspecteur en vertu de la LSST.

Finalement, le cadre d'émission des constats d'infraction¹⁶ a été rendu disponible. Celui-ci inclut le guide de sentence présentant l'ensemble des orientations et des directives qui guident les actions des inspecteurs en matière de poursuites pénales, dont l'exercice du pouvoir discrétionnaire.

La hausse du montant des amendes augmente l'effet dissuasif sur les employeurs qui ne respectent pas leurs obligations en matière de santé et de sécurité du travail. De plus, elle incite les travailleurs et les employeurs à mieux gérer la santé et la sécurité du travail et responsabilise les milieux de travail en matière de prévention.

Soulignons enfin que les revenus tirés des amendes aident à financer les programmes de prévention. Voici un portrait des investissements faits en prévention depuis 2008.

TABLEAU 1
LES REVENUS DES AMENDES INVESTIS DANS LES PROGRAMMES DE PRÉVENTION

INVESTISSEMENTS EN PRÉVENTION	2008	2009	2010
Coût des programmes de prévention	108,7 M\$	110,0 M\$	111,5 M\$
Revenus des amendes	5,8 M\$	7,2 M\$	7,8 M\$
Sommes investies en prévention à même les cotisations des employeurs	102,9 M\$	102,8 M\$	103,7 M\$

14. http://www.csst.qc.ca/publications/200/dc_200_1557.htm.

15. http://www.csst.qc.ca/publications/200/dc_200_1052.htm.

16. http://www.csst.qc.ca/publications/200/dc_200_1053.htm.

ENJEU 1	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail	2.1.1 Proportion du nombre de lésions dans les établissements par rapport à la masse salariale	Diminution de 4 % en moyenne par année	Diminution de 4,8 % du nombre de lésions par rapport à la masse salariale
ORIENTATION 1 Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves • Sensibiliser et responsabiliser • Cibler les jeunes et les personnes issues de l'immigration • Agir dans les secteurs les plus à risque • Ajuster le cadre d'intervention en prévention • Éliminer les dangers à la source	2.1.2 Nombre de décès par accident et par maladie dans les établissements	Nombre inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	Stabilité du nombre de décès par accident (2010 : 78 ; 2000-2009 : 77,8). Nombre de décès liés à une maladie supérieur à la moyenne des dix dernières années (2010 : 83 ; 2000-2009 : 74,7)
AXE D'INTERVENTION 2 Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque » Milieux de travail les plus à risque : établissements, machines, construction » Intervention auprès des jeunes » Lésions de type musculo-squelettique	Contexte De 2000 à 2010, le nombre de lésions en milieu de travail au Québec a diminué de 35,8 %, et ce, malgré une augmentation du nombre de travailleurs couverts de plus de 400 000. Toutefois, encore trop de Québécois sont victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Aujourd'hui encore, un Québécois est blessé ou mutilé toutes les six minutes dans le cadre de ses activités professionnelles. Parce que l'amélioration de la santé et de la sécurité en milieu de travail se trouve au cœur de la mission de la CSST, et parce qu'une lésion subie en milieu de travail sera toujours une lésion de trop, la CSST s'est engagée à faire de la diminution des lésions et des décès en milieu de travail une de ses priorités.		
OBJECTIF 2.1 Diminuer le nombre de lésions dans les établissements	Résultats 2010 La variation du nombre de lésions ¹⁷ est calculée par la CSST en fonction de l'évolution de l'activité économique. Ce choix s'explique par le fait qu'une augmentation de la masse salariale des employeurs inscrits à la CSST se traduit par une hausse du nombre d'heures travaillées, donc par un accroissement potentiel des accidents du travail et des maladies professionnelles. Une mesure de l'évolution des lésions en fonction de la progression de l'activité économique est par conséquent plus représentative des efforts réels de la CSST en matière de prévention. Le nombre de lésions est passé de 88 418 en 2009 à 84 737 en 2010. Proportionnellement à la masse salariale, les lésions ont diminué de 4,8 % en 2010, passant de 946,6 à 901,2 lésions par milliard de dollars de masse salariale. La diminution est davantage marquée pour ce qui est des accidents du travail, avec une baisse de 5,2 % par rapport à l'an dernier. Une hausse de 3,8 % des maladies professionnelles a toutefois été constatée. Dans ce cas, les conséquences positives des efforts de la CSST en matière de prévention se révèlent généralement à long terme étant donné qu'une maladie professionnelle prend souvent un certain temps à se développer.		

17. Il s'agit des lésions survenues dans tous les secteurs d'activité, à l'exception de celles survenues dans le secteur Bâtiment et travaux publics, lesquelles font l'objet d'un suivi spécifique (voir l'objectif 2.3).

ENJEU 1

L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

- Sensibiliser et responsabiliser
- Cibler les jeunes et les personnes issues de l'immigration
- Agir dans les secteurs les plus à risque
- Ajuster le cadre d'intervention en prévention
- Éliminer les dangers à la source

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque

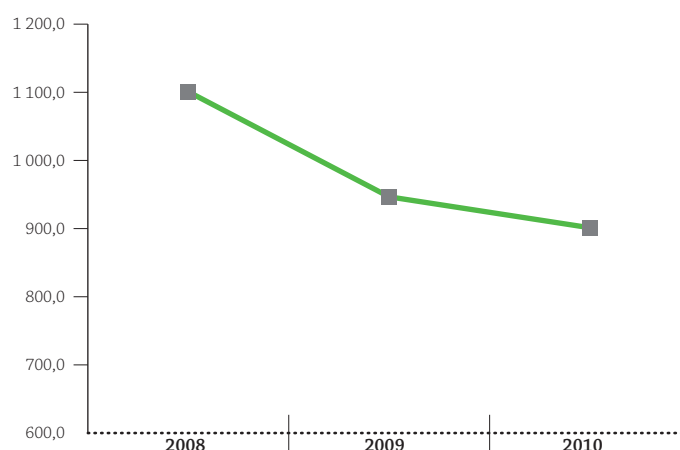
- » Milieux de travail les plus à risque : établissements, machines, construction
- » Intervention auprès des jeunes
- » Lésions de type musculo-squelettique

OBJECTIF 2.1

Diminuer le nombre de lésions dans les établissements

GRAPHIQUE 1

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LÉSIONS SURVENUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS
(par milliard de dollars de masse salariale)



RÉSULTATS	2008	2009	2010
Lésions par milliard de dollars de MS	1 100,8	946,6	901,2
Écart (par rapport à l'année précédente)	—	-14,0 %	-4,8 %

TABLEAU 2

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LÉSIONS PAR TYPE DE LÉSION

RÉSULTATS	2008	2009	2010
Accidents par milliard de MS	1 057,3	904,7	857,6
Accidents – Écart	—	-14,4 %	-5,2 %
Maladies par milliard de MS	43,5	42,0	43,6
Maladies – Écart	—	-3,5 %	3,8 %

Le nombre de décès liés à des accidents du travail ou à des maladies professionnelles n'a toutefois pas diminué de 2009 à 2010. Par rapport à la moyenne des 10 dernières années, le nombre de décès liés aux accidents est resté stable, s'élevant à 78 en 2010¹⁸ contre une moyenne de 77,8 décès par année pour la période 2000-2009. Au chapitre des décès liés à des maladies professionnelles, leur nombre a été plus élevé en 2010 que durant la période 2000-2009, s'établissant à 83 décès par rapport à une moyenne annuelle sur 10 ans de 74,7. En 2009, 46 décès ont été reconnus à la suite d'un accident du travail et 93 à la suite d'une maladie professionnelle.

18. À l'exclusion des décès survenus dans le secteur Bâtiment et travaux publics, lesquels font l'objet d'un suivi spécifique (voir l'objectif 2.3).

ENJEU 1

L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

- Sensibiliser et responsabiliser
- Cibler les jeunes et les personnes issues de l'immigration
- Agir dans les secteurs les plus à risque
- Ajuster le cadre d'intervention en prévention
- Éliminer les dangers à la source

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque

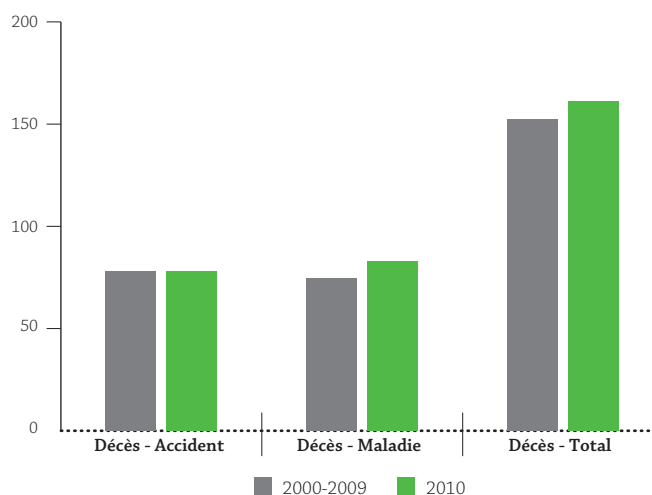
- » Milieux de travail les plus à risque : établissements, machines, construction
- » Intervention auprès des jeunes
- » Lésions de type musculo-squelettique

OBJECTIF 2.1

Diminuer le nombre de lésions dans les établissements

GRAPHIQUE 2

DÉCÈS PAR ACCIDENT ET PAR MALADIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS



CAUSE DU DÉCÈS	2000-2009	2010	VARIATION
Décès – accident	77,8	78	0,2
Décès – maladie	74,7	83	8,3
Décès – total	152,5	161	8,5

La majorité des décès par accident font l'objet d'une enquête visant à identifier les mesures de sécurité à mettre en place pour éviter la répétition d'une telle situation. Dans le cas des maladies professionnelles, leur diminution sera le résultat d'efforts continuels allant de pair avec un accroissement des connaissances sur les facteurs de risque et des capacités à dépister les problèmes.

La CSST a également mis en œuvre de nombreux programmes et mesures visant à diminuer le nombre de lésions et de décès attribuables à un accident du travail ou à une maladie professionnelle. La promotion d'une culture de la prévention durable et la responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail visent à sensibiliser davantage les travailleurs et les employeurs aux dangers pour leur santé et leur sécurité. En incitant les établissements à se doter d'une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail, la CSST a bon espoir que le nombre de lésions et de décès diminue au cours des prochaines années. La CSST publie aussi régulièrement des guides de prévention et d'autres outils d'information portant sur les dangers associés à certains métiers ou susceptibles de culminer à certaines périodes de l'année. Elle présente aussi dans son site Web les principaux risques de lésions liées aux différents secteurs d'activité.

ENJEU 1	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS																								
L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail	2.2.1 Nombre de lésions causées par un accident en lien avec des machines	Diminution constante du nombre de lésions de 2010 à 2014	Diminution de 0,6 % du nombre de lésions causées par un accident attribuable aux machines																								
ORIENTATION 1 Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves • Sensibiliser et responsabiliser • Cibler les jeunes et les personnes issues de l'immigration • Agir dans les secteurs les plus à risque • Ajuster le cadre d'intervention en prévention • Éliminer les dangers à la source	2.2.2 Nombre de décès causés par un accident en lien avec des machines	Nombre inférieur à la moyenne des décès depuis 2006	Sept décès causés par un accident attribuable aux machines, contre une moyenne de 13 décès par année depuis 2006																								
Contexte Étant donné la gravité des lésions causées par un accident attribuable aux machines et compte tenu du fait qu'on utilise des machines dans la majorité des secteurs d'activité, la CSST applique depuis mars 2005 les mesures prévues à son plan d'action Sécurité des machines. Ce plan vise à empêcher l'accès aux zones dangereuses des machines pouvant causer des lésions graves ou mortelles aux travailleurs lors d'activités de production, d'entretien ou de réparation. Le plan d'action vise plus spécifiquement l'accès aux pièces en mouvement, qui sont responsables des lésions liées aux machines dans près d'un cas sur quatre, et en cause lors d'un décès une fois sur trois.																											
Résultats 2010 Dans le but d'évaluer l'efficacité du plan d'action Sécurité des machines, la CSST effectue un suivi du nombre de lésions professionnelles liées à des machines ou à des pièces en mouvement ¹⁹ . La baisse de ce type de lésions a été constante de 2007 à 2010, pour une diminution totale de 22,1 % durant cette période. Ces résultats ont incité la CSST à poursuivre l'application de son plan d'action Sécurité des machines afin de réduire le nombre de lésions professionnelles liées à cette problématique qui touche la majorité des secteurs d'activité.																											
AXE D'INTERVENTION 2 Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque » Milieux de travail les plus à risque : établissements, machines, construction » Intervention auprès des jeunes » Lésions de type musculo-squelettique																											
OBJECTIF 2.2 Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Sécurité des machines																											
TABLEAU 3 LÉSIONS CAUSÉES PAR UN ACCIDENT EN LIEN AVEC DES MACHINES²⁰ <table> <tr> <th>TYPE DE LÉSIONS</th><th>2008</th><th>2009</th><th>2010</th></tr> <tr> <td>Lésions – machines</td><td>4 335</td><td>3 904</td><td>3 880</td></tr> <tr> <td>Écart par rapport à l'année précédente</td><td>—</td><td>-9,9 %</td><td>-0,6 %</td></tr> <tr> <td>Lésions – pièces</td><td>1 063</td><td>859</td><td>819</td></tr> <tr> <td>Écart par rapport à l'année précédente</td><td>—</td><td>-19,2 %</td><td>-4,7 %</td></tr> <tr> <td>% des lésions liées à l'accès à des pièces en mouvement sur le total des lésions liées à des machines</td><td>24,5 %</td><td>22,0 %</td><td>21,1 %</td></tr> </table>				TYPE DE LÉSIONS	2008	2009	2010	Lésions – machines	4 335	3 904	3 880	Écart par rapport à l'année précédente	—	-9,9 %	-0,6 %	Lésions – pièces	1 063	859	819	Écart par rapport à l'année précédente	—	-19,2 %	-4,7 %	% des lésions liées à l'accès à des pièces en mouvement sur le total des lésions liées à des machines	24,5 %	22,0 %	21,1 %
TYPE DE LÉSIONS	2008	2009	2010																								
Lésions – machines	4 335	3 904	3 880																								
Écart par rapport à l'année précédente	—	-9,9 %	-0,6 %																								
Lésions – pièces	1 063	859	819																								
Écart par rapport à l'année précédente	—	-19,2 %	-4,7 %																								
% des lésions liées à l'accès à des pièces en mouvement sur le total des lésions liées à des machines	24,5 %	22,0 %	21,1 %																								

19. Lésions survenues dans tous les secteurs d'activité, à l'exclusion de celles qui sont survenues dans le secteur Bâtiment et travaux publics, lesquelles font l'objet d'un suivi spécifique (voir l'objectif 2.3).

20. La variation entre les résultats présentés ici et ceux présentés dans les rapports annuels de gestion des années antérieures est attribuable à la maturation des données.

ENJEU 1

L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

- Sensibiliser et responsabiliser
- Cibler les jeunes et les personnes issues de l'immigration
- Agir dans les secteurs les plus à risque
- Ajuster le cadre d'intervention en prévention
- Éliminer les dangers à la source

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque

- » Milieux de travail les plus à risque : établissements, machines, construction
- » Intervention auprès des jeunes
- » Lésions de type musculo-squelettique

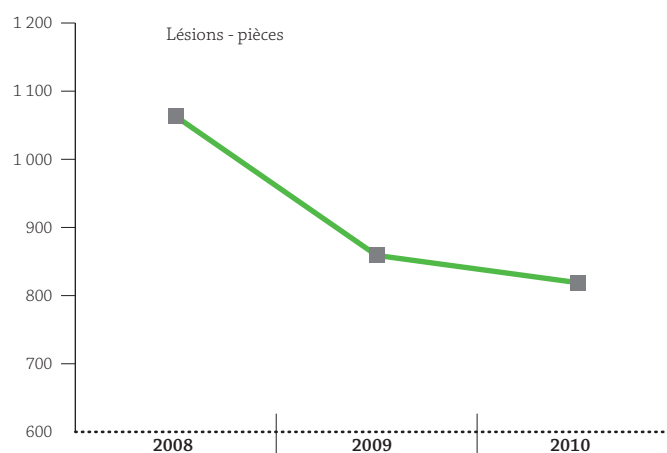
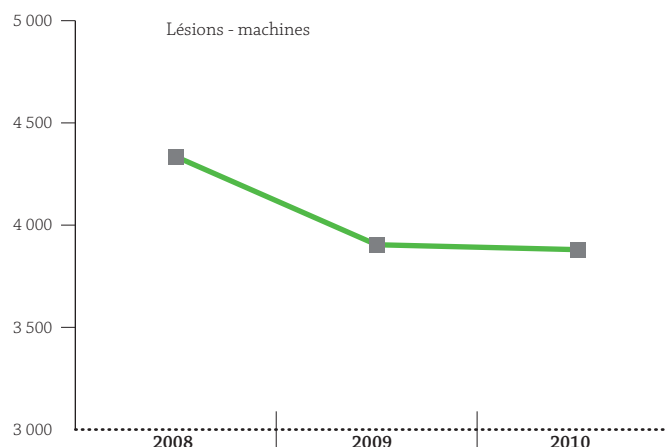
OBJECTIF 2.2

Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Sécurité des machines

Bien que moins marqué que par les années passées, le nombre de lésions par accident liées à des machines a tout de même diminué, passant de 3 904 lésions en 2009 à 3 880 en 2010 (-0,6 %). Les lésions liées à l'accès à des pièces en mouvement, qui font l'objet d'une politique de tolérance zéro, sont passées, pour leur part, de 859 à 819 (-4,7 %). L'application de la politique de tolérance zéro peut entraîner des mesures immédiates de la part des inspecteurs, notamment l'arrêt des machines, l'apposition de scellés ou l'interruption des travaux.

Le plan d'action Sécurité des machines met plus particulièrement l'accent sur les accidents liés à des pièces en mouvement. La diminution de leur nombre absolu et de leur importance par rapport à l'ensemble des lésions liées à des machines démontre que les efforts déployés en ce sens par la CSST dans les dernières années ont porté fruit.

GRAPHIQUE 3
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LÉSIONS PAR ACCIDENT LIÉES À DES MACHINES
ET À DES PIÈCES EN MOUVEMENT



ENJEU 1

L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

- Sensibiliser et responsabiliser
- Cibler les jeunes et les personnes issues de l'immigration
- Agir dans les secteurs les plus à risque
- Ajuster le cadre d'intervention en prévention
- Éliminer les dangers à la source

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque

- » Milieux de travail les plus à risque : établissements, machines, construction
- » Intervention auprès des jeunes
- » Lésions de type musculo-squelettique

OBJECTIF 2.2

Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Sécurité des machines

Le nombre de décès causés par un accident lié aux machines a également diminué entre 2009 et 2010, passant de 11 décès en 2009 à sept en 2010. De ces sept décès, un était lié à l'accès à des pièces en mouvement. Il est survenu dans le secteur des mines. En 2009, deux décès avaient été causés par l'accès à des pièces en mouvement.

TABLEAU 4
DÉCÈS CAUSÉS PAR UN ACCIDENT EN LIEN AVEC DES MACHINES

RÉSULTATS	MOYENNE 2006-2009	2010	VARIATION
Décès – machines	13,0	7	-6,0
Décès – pièces	4,3	1	-3,3

La diminution constante, dans les dernières années, du nombre de lésions professionnelles et de décès liés à des machines ou à l'accès à des pièces en mouvement est bien sûr attribuable aux efforts des milieux de travail pour les prévenir mais traduit également le travail des inspecteurs de la CSST sur le terrain. En 2010, ceux-ci ont visité 3 702 établissements dans le cadre du plan d'action Sécurité des machines. Au total, 17 691 dérogations²¹ ont été constatées relativement à l'accès à des pièces en mouvement, et 1 701 constats en projet ou fiches de dénonciation pouvant entraîner l'émission d'un constat d'infraction²² ont été rédigés.

21. Une dérogation est une contravention, constatée par un inspecteur, à une exigence de la loi ou de la réglementation lors d'une inspection sur un lieu de travail. La dérogation peut porter sur une situation susceptible d'affecter la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur.

22. Un constat d'infraction est une procédure pénale intentée par la CSST, selon laquelle une amende prévue par la loi est réclamée à quiconque contrevient à une exigence de la loi ou de la réglementation ou à quiconque compromet directement ou sérieusement la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur.

ENJEU 1	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail	2.3.1 Proportion du nombre de lésions survenues sur les chantiers par rapport à la masse salariale	Diminution de 5 % en moyenne par année	Diminution de 2,2 % du nombre de lésions survenues sur les chantiers par rapport à la masse salariale
ORIENTATION 1 Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves • Sensibiliser et responsabiliser • Cibler les jeunes et les personnes issues de l'immigration • Agir dans les secteurs les plus à risque • Ajuster le cadre d'intervention en prévention • Éliminer les dangers à la source	2.3.2 Nombre de décès par accident survenus sur les chantiers et nombre de décès par maladie	Nombre inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	Stabilité du nombre de décès causés par un accident survenu sur un chantier (2010 : 16 ; 2000-2009 : 15,8). Nombre de décès liés à une maladie supérieur à la moyenne des dix dernières années (2010 : 36 ; 2000-2009 : 23,2)
AXE D'INTERVENTION 2 Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque » Milieux de travail les plus à risque : établissements, machines, construction » Intervention auprès des jeunes » Lésions de type musculo-squelettique	Contexte D'année en année, le secteur de la construction demeure l'un des plus touchés par les accidents et les maladies professionnelles. En raison de cet état de fait, la CSST applique depuis maintenant 13 ans les mesures contenues dans son plan d'action Construction afin d'améliorer la santé et la sécurité sur les chantiers. Avec l'aide de ses partenaires, elle met tout en œuvre pour que les employeurs et les travailleurs appliquent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur les chantiers en faisant la promotion d'une meilleure prise en charge de la gestion de la santé et de la sécurité par les milieux de travail, en s'assurant que cette démarche s'intègre aux autres activités de gestion du chantier et en intervenant auprès des employeurs fautifs.		
OBJECTIF 2.3 Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Construction	Résultats 2010 Le nombre élevé et la gravité des lésions survenant dans le secteur de la construction demeurent préoccupants. Pour cette raison, la CSST s'est engagée à poursuivre les efforts nécessaires afin que le nombre de lésions et de décès survenant sur les chantiers de construction diminue. Dans les 10 dernières années, le nombre de lésions survenues dans le secteur de la construction a diminué de 6,4 %, et ce, malgré une augmentation de 59,9 % des heures travaillées durant cette même période.		
	Tout comme le calcul du nombre de lésions dans les établissements et pour les mêmes raisons, le calcul des lésions survenues sur les chantiers se fait par rapport à l'évolution de la masse salariale, donc de l'activité économique.		

ENJEU 1

L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

- Sensibiliser et responsabiliser
- Cibler les jeunes et les personnes issues de l'immigration
- Agir dans les secteurs les plus à risque
- Ajuster le cadre d'intervention en prévention
- Éliminer les dangers à la source

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque

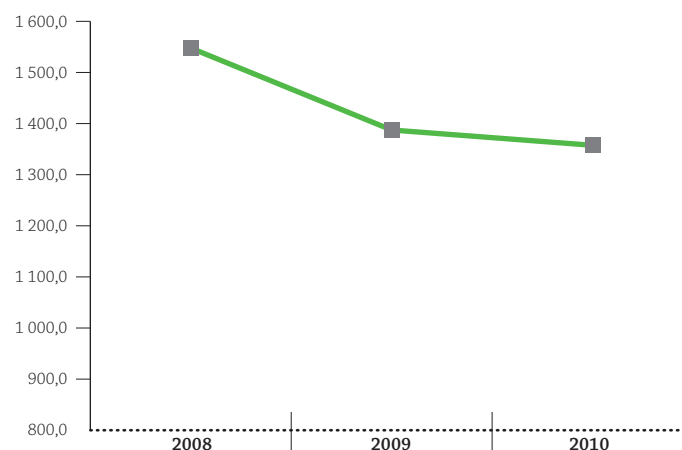
- » Milieux de travail les plus à risque : établissements, machines, construction
- » Intervention auprès des jeunes
- » Lésions de type musculo-squelettique

OBJECTIF 2.3

Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Construction

GRAPHIQUE 4

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LÉSIONS SURVENUES SUR LES CHANTIERS
(par milliard de dollars de masse salariale)



RÉSULTATS	2008	2009	2010
Lésions par milliard de MS	1 547,7	1 387,4	1 357,5
Écart par rapport à l'année précédente	—	-10,4 %	-2,2 %

Entre 2009 et 2010, le nombre de lésions par milliard de dollars de masse salariale dans le secteur de la construction est passé de 1 387,4 lésions à 1 357,5, soit une diminution de 2,2 %. Ce résultat est inférieur à la cible annuelle de 5 % qui a été fixée jusqu'en 2014. Toutefois, ce résultat doit être mis en perspective avec l'augmentation de 8,0 % du nombre d'heures travaillées en 2010 dans le secteur de la construction.

Le nombre de lésions par accident a aussi diminué de 2,2 % par rapport à la masse salariale entre 2009 et 2010, passant de 1 329,8 lésions à 1 300,4. Dans le cas des lésions causées par une maladie professionnelle, elles ont baissé de 0,9 % par rapport à la masse salariale en 2010. Il s'agit d'un résultat encourageant si on considère que ce type de lésions avait augmenté de 3,8 % entre 2008 et 2009.

ENJEU 1

L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

- Sensibiliser et responsabiliser
- Cibler les jeunes et les personnes issues de l'immigration
- Agir dans les secteurs les plus à risque
- Ajuster le cadre d'intervention en prévention
- Éliminer les dangers à la source

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque

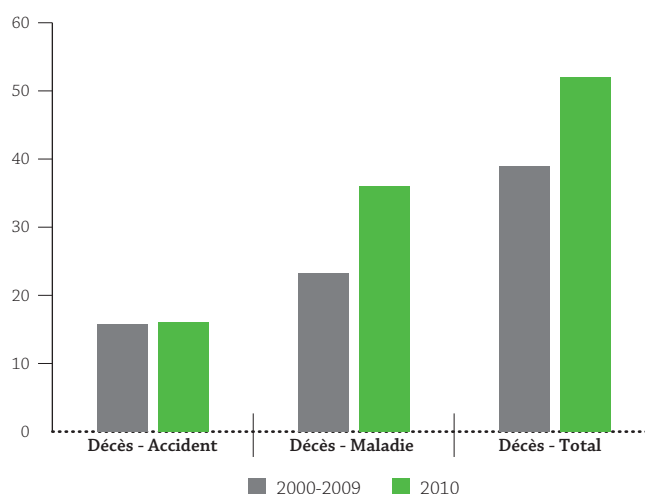
- » Milieux de travail les plus à risque : établissements, machines, construction
- » Intervention auprès des jeunes
- » Lésions de type musculo-squelettique

OBJECTIF 2.3

Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Construction

GRAPHIQUE 5

DÉCÈS PAR ACCIDENT ET PAR MALADIE SUR LES CHANTIERS



CAUSE DU DÉCÈS	2000-2009	2010	VARIATION
Décès – Accident	15,8	16	0,2
Décès – Maladie	23,2	36	12,8
Décès – Total	39,0	52	13,0

Le nombre de décès total survenus dans le secteur de la construction a augmenté en 2010. Le nombre de décès par accident est demeuré stable, 16 décès étant survenus en 2010, soit autant qu'en 2009, contre une moyenne de 15,8 pour la période 2000-2009. La majorité des décès constatés en 2010 sont survenus en raison de chutes (6 décès) et d'accidents de transport (6 décès), les autres ayant été causés par l'exposition à un environnement nocif (2 décès) et le contact avec de l'équipement (2 décès). Parmi ces décès, cinq sont liés à des cibles de tolérance zéro²³. Les maladies professionnelles ont causé 36 décès dans le secteur de la construction en 2010, contre une moyenne de 23,2 pour la période 2000-2009. Sur ces 36 décès, 35 sont liés à une exposition à l'amiante ou à la silice. Le début d'exposition à la substance nocive est antérieur à 1980 pour 34 de ces cas. En 2009, 30 décès causés par une maladie professionnelle développée dans le secteur de la construction avaient été constatés.

La CSST continuera à mettre en œuvre des actions afin que les lésions professionnelles et les décès sur les chantiers de construction diminuent. La CSST emploie 90 inspecteurs en construction qui sont responsables d'appliquer les mesures du plan d'action Construction. En 2010, ils ont visité 7 277 chantiers de construction, ont constaté 21 159 dérogations et soumis 4 558 constats en projet ou fiches de dénonciation. Au total, 7 796 dérogations ont été constatées en lien avec une cible de tolérance zéro. Quant aux décès par accident, la majorité de ceux-ci font l'objet d'une enquête visant à identifier les mesures de sécurité à mettre en place pour éviter la répétition d'une telle situation.

Le milieu de la construction continuera à faire l'objet d'une attention particulière de la part de la CSST. Des efforts seront faits pour améliorer la prise en charge de la gestion de la santé et de la sécurité du travail par les employeurs. Cette approche de responsabilisation des employeurs viendra s'ajouter aux mesures contenues dans le plan d'action Construction.

23. Les dangers faisant l'objet d'une politique de tolérance zéro par les inspecteurs de la CSST sont les risques de chutes de hauteur, les risques d'effondrement, les risques liés aux travaux à proximité de lignes électriques et les dangers liés aux émissions de poussières d'amiante ou de silice cristalline (quartz).

ENJEU 1

L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

Sensibiliser et responsabiliser

Cibler les jeunes et les personnes issues de l'immigration

Agir dans les secteurs les plus à risque

Ajuster le cadre d'intervention en prévention

Éliminer les dangers à la source

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque

Milieux de travail les plus à risque : établissements, machines, construction

Intervention auprès des jeunes

Lésions de type musculo-squelettique

OBJECTIF 2.4

Diminuer le nombre de lésions chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins

INDICATEURS

2.4.1 Nombre de lésions survenues chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins

2.4.2 Nombre de décès par accident survenus chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins

CIBLES

Diminution de 5 % en moyenne par année

Nombre inférieur à la moyenne des décès depuis 2005

RÉSULTATS

Diminution de 6,6 % du nombre de lésions chez les travailleurs de 24 ans et moins

Nombre de décès chez les travailleurs âgés de 24 ans et moins inférieur à la moyenne des cinq dernières années (2010 : 4 ; 2005-2009 : 8,8)

Contexte

Pour une 10^e année d'affilée, la CSST applique les mesures de prévention contenues dans son plan d'action Jeunesse afin d'atténuer les risques de lésions professionnelles chez les travailleurs de 24 ans et moins. Un jeune travailleur victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle risque d'en subir les conséquences pour le reste de sa vie, ce qui touche autant sa qualité de vie en général que sa capacité à réintégrer le marché du travail.

Résultats 2010

De 2000 à 2010, le nombre de lésions professionnelles chez les jeunes a diminué de 55,2 %, comparativement à une diminution de 35,8 % pour les lésions prises dans leur ensemble. La CSST s'est engagée à tout mettre en œuvre pour que les lésions et les décès qui surviennent au travail diminuent chez les jeunes de 24 ans et moins.

GRAPHIQUE 6

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LÉSIONS CHEZ LES TRAVAILLEURS DE 24 ANS ET MOINS

Année	Nombre de lésions
2008	15 026
2009	12 485
2010	11 658

RÉSULTATS	2008	2009	2010
Lésions 24 ans et moins	15 026	12 485	11 658
Écart par rapport à l'année précédente	—	-16,9 %	-6,6 %

De 2009 à 2010, les lésions chez les travailleurs de 24 ans et moins sont passées de 12 485 à 11 658, ce qui représente une baisse de 6,6 %. La diminution du nombre de lésions a été davantage marquée chez les jeunes de 15 à 19 ans, passant de 3 857 à 3 338 (-13,5 %). Chez les jeunes de 20 à 24 ans, la diminution s'est établie à 3,6 %.

ENJEU 1

L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

- Sensibiliser et responsabiliser
- Cibler les jeunes et les personnes issues de l'immigration
- Agir dans les secteurs les plus à risque
- Ajuster le cadre d'intervention en prévention
- Éliminer les dangers à la source

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque

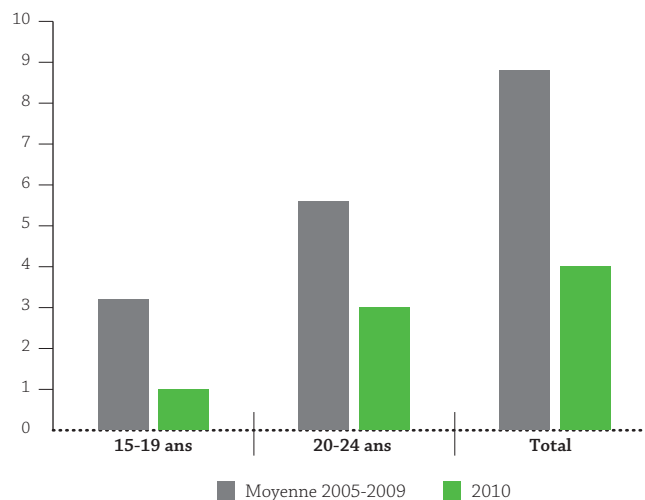
- » Milieux de travail les plus à risque : établissements, machines, construction
- » Intervention auprès des jeunes
- » Lésions de type musculo-squelettique

OBJECTIF 2.4

Diminuer le nombre de lésions chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins

GRAPHIQUE 7

DÉCÈS PAR ACCIDENT CHEZ LES TRAVAILLEURS DE 24 ANS ET MOINS



RÉSULTATS	2005-2009	2010	VARIATION
Nbre de décès – 15-19 ans	3,2	1	-2,2
Nbre de décès – 20-24 ans	5,6	3	-2,6
Nbre de décès – Total	8,8	4	-4,8

Les décès causés par un accident en 2010 chez les travailleurs de 24 ans et moins ont fait quatre victimes en 2010, soit autant qu'en 2009. Ce nombre est toutefois inférieur à la moyenne annuelle des cinq dernières années, qui s'établit à 8,8 décès par année. Des quatre décès survenus en 2010, trois sont dus à un accident de transport et un autre à une chute causée par un choc électrique. Ces quatre décès sont survenus dans quatre secteurs différents, soit transport et entreposage, bâtiment et travaux publics, agriculture et mines, carrières et puits de pétrole.

Afin de réduire les risques de lésions professionnelles chez les travailleurs de 24 ans et moins, la CSST effectue des interventions dans les établissements de formation, dans les milieux de travail et directement auprès des jeunes travailleurs. Ces actions visent l'acquisition d'une culture de prévention durable par les jeunes travailleurs et une sensibilisation des employeurs à cette problématique particulière. Ces mesures détaillées sont présentées à la section des résultats liés à l'objectif 1.2.

ENJEU 1	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS													
L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail	2.5.1	Portrait statistique et bilan annuels des lésions de type troubles musculo-squelettiques	Portrait et bilan déposés le 31 décembre de chaque année	Production d'un portrait statistique et d'un bilan annuel rapportant que pour 2010 les TMS représentent 21,4 % des lésions, le plus fréquemment sous forme d'entorses lombaires ; nombre plus élevé dans le secteur des services médicaux et sociaux												
ORIENTATION 1	2.5.2	Renforcement des actions pour réduire les risques de lésions de type troubles musculo-squelettiques	Actions renforcées progressivement d'ici 2014	Renforcement des actions pour diminuer les TMS principalement dans le secteur hospitalier et dans le secteur de la transformation de la viande et de la volaille												
	2.5.3	Proportion du nombre de lésions de type troubles musculo-squelettiques par rapport à la masse salariale	Diminution de 2 % en moyenne par année	Diminution de 5,0 % du nombre de lésions de type TMS par rapport à la masse salariale												
	Contexte															
Les lésions de type troubles musculo-squelettiques (TMS) sont des lésions non traumatiques, soit des atteintes inflammatoires aux articulations (maux de dos, bursites, tendinites) causées par une sollicitation articulaire excessive. La diminution de ce type de lésions, lesquelles figurent au premier rang des maladies et des accidents quant à la fréquence et aux coûts en indemnisation, fait partie des objectifs stratégiques de la CSST et, plus précisément, du plan d'optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité (Plan d'action Synchro).																
AXE D'INTERVENTION 2	Résultats 2010															
	Le bilan sur les TMS démontre que pour 2010, sur 92 112 lésions acceptées par la CSST, 19 673 sont de type TMS, soit 21,4 % de l'ensemble des lésions. Parmi ces lésions, les blessures les plus fréquentes sont l'entorse lombaire, l'entorse dorsale et la tendinite à l'épaule.															
	TABLEAU 5															
OBJECTIF 2.5	BLESSURES LES PLUS FRÉQUENTES DE TYPE TMS EN 2010															
	<table><tr><th>TYPE DE BLESSURES</th><th>NOMBRE</th><th>% DES LÉSIONS TMS</th></tr><tr><td>Entorse lombaire</td><td>9 309</td><td>47,3</td></tr><tr><td>Entorse dorsale</td><td>1 967</td><td>10,0</td></tr><tr><td>Tendinite à l'épaule</td><td>1 552</td><td>7,9</td></tr></table>				TYPE DE BLESSURES	NOMBRE	% DES LÉSIONS TMS	Entorse lombaire	9 309	47,3	Entorse dorsale	1 967	10,0	Tendinite à l'épaule	1 552	7,9
	TYPE DE BLESSURES	NOMBRE	% DES LÉSIONS TMS													
	Entorse lombaire	9 309	47,3													
	Entorse dorsale	1 967	10,0													
Tendinite à l'épaule	1 552	7,9														
Diminuer le nombre de lésions de type troubles musculo-squelettiques dans les milieux de travail																

ENJEU 1

L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

- Sensibiliser et responsabiliser
- Cibler les jeunes et les personnes issues de l'immigration
- Agir dans les secteurs les plus à risque
- Ajuster le cadre d'intervention en prévention
- Éliminer les dangers à la source

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque

- » Milieux de travail les plus à risque : établissements, machines, construction
- » Intervention auprès des jeunes
- » Lésions de type musculo-squelettique

OBJECTIF 2.5

Diminuer le nombre de lésions de type troubles musculo-squelettiques dans les milieux de travail

C'est dans le secteur des services médicaux et sociaux que le nombre de TMS est le plus élevé. En effet, 26,9 % des TMS (5 301 lésions sur un total de 19 673) sont survenus dans ce secteur en 2010. Lorsqu'une lésion s'y déclare, elle est de type TMS dans 34,2 % des cas.

Le secteur du commerce, où sont survenus 18,6 % (3 651 lésions) des TMS en 2010, est également très touché par ce type de lésions. C'est le secteur des autres services commerciaux et personnels qui vient au troisième rang avec une proportion de 9,4 % (1 859 lésions) des TMS pour l'année.

Finalement, ce bilan statistique nous rappelle que les aides-infirmières et les garçons de salle d'hôpital constituent l'une des catégories d'emploi les plus souvent affectées par les lésions de type TMS, étant victimes de 1 863 lésions sur un total de 19 673. Lorsqu'un de ces travailleurs se blesse, il s'agit d'une lésion de ce type dans 49,2 % des cas. Les manœuvres manutentionnaires et travailleurs assimilés constituent aussi un autre groupe de travailleurs particulièrement touché par les lésions de type TMS, avec 1 624 lésions en 2010.

À la lumière de ces statistiques, la CSST travaille au renforcement des mesures pour diminuer les lésions de type TMS. En 2010, elle a entamé les travaux de concertation avec les milieux de travail dans le but de promouvoir la prise en charge de la prévention des TMS dans le secteur hospitalier et a produit un état de situation sur les TMS dans ce secteur.

En ce qui concerne la promotion de la manutention manuelle sécuritaire, un recensement des équipements et de leur utilisation a été effectué en vue de développer les outils d'intervention les plus appropriés. De plus, la promotion des mesures de prévention par l'entremise du réseau d'échanges sur la manutention manuelle a été réalisée grâce à des bulletins, des déjeuners-conférences et la tenue d'un colloque. La CSST a également contribué à une première version du projet de développement d'une norme en ergonomie visant à définir les meilleures pratiques dans le domaine.

ENJEU 1

L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

- Sensibiliser et responsabiliser
- Cibler les jeunes et les personnes issues de l'immigration
- Agir dans les secteurs les plus à risque
- Ajuster le cadre d'intervention en prévention
- Éliminer les dangers à la source

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions notamment dans les secteurs les plus à risque

- » Milieux de travail les plus à risque : établissements, machines, construction
- » Intervention auprès des jeunes
- » Lésions de type musculo-squelettique

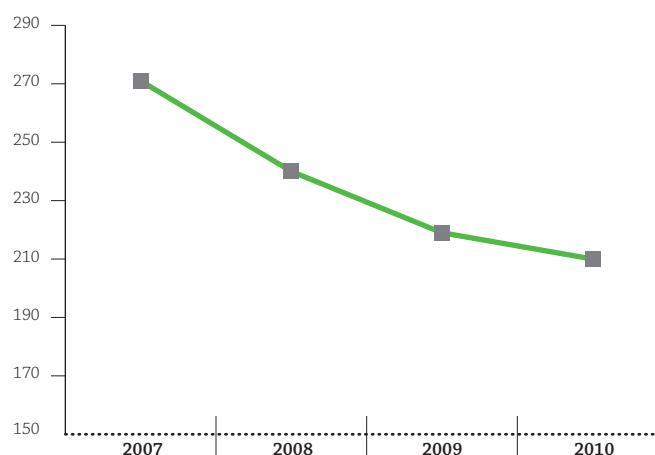
OBJECTIF 2.5

Diminuer le nombre de lésions de type troubles musculo-squelettiques dans les milieux de travail

Finalement, la CSST a également poursuivi ses efforts pour développer les compétences des inspecteurs en matière de prévention des TMS.

On constate que le nombre de lésions de type TMS est passé de 20 569 en 2009 à 19 673 en 2010. Proportionnellement à la masse salariale, elles ont diminué de 5,0 % en 2010, passant de 220,2 à 209,2 lésions par milliard de dollars de masse salariale. La cible que s'était fixée la CSST pour 2010 est largement dépassée. En effet, elle s'est engagée à réduire de 2 % en moyenne par année le nombre de lésions par rapport à la masse salariale pour la période de 2010 à 2014.

GRAPHIQUE 8
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LÉSIONS DE TYPE TMS
(par milliard de dollars de masse salariale)



Le nombre de lésions de type TMS par rapport à la masse salariale est en baisse depuis plusieurs années. On observe aussi cette diminution pour l'ensemble des lésions professionnelles tous secteurs confondus. Les lésions de type TMS suivent cette tendance et présentent une décroissance moyenne comparable. Toutefois, cette décroissance tend à diminuer chaque année.

Parce que le Québec a besoin de tous ses travailleurs, la CSST poursuit le but ultime de favoriser un retour rapide et durable de l'expertise en entreprise pour le bien de l'employeur et du travailleur.

Ainsi, désireuse de s'améliorer, la CSST bonifiera de manière soutenue, de 2010 à 2014, ses outils et ses façons de faire. L'offre de service et la performance générale de la CSST seront ainsi bonifiées et la pérennité de ses actions sera assurée.

Le plan d'action Synchro vise à optimiser la gestion et la prévention de la chronicité et s'inscrit dans la continuité de l'amélioration des processus et des façons de faire en réparation.

Le plan d'action Synchro comprend six priorités :

- réduire la durée moyenne de consolidation médicale ;
- réduire le nombre de lésions de type troubles musculo-squelettiques ;
- réduire le nombre de dossiers de longue durée ;
- bonifier le contrôle des remboursements des services d'assistance médicale ;
- améliorer la cohérence, l'efficacité et la qualité des décisions et des interventions ;
- réduire les délais d'appels.

Il sera déployé sur une période de cinq ans, à travers plusieurs projets.

Quelques exemples de mesures :

- se doter de moyens permettant aux travailleurs accidentés d'avoir accès à des chirurgies et à des soins dans les établissements de santé dans des délais comparables à ceux qui prévalent pour l'ensemble de la population ;
- mettre en place une approche en continu de prévention, de prise en charge et de suivi des cas avec risque de chronicité ;
- diminuer le délai moyen entre la réception de la contestation de la décision de la CSST et le règlement du litige à la Commission des lésions professionnelles, dans le cas des dossiers considérés comme étant à risque de chronicité ;
- augmenter le nombre de médecins omnipraticiens aptes à procéder à l'évaluation des travailleurs et à rédiger le rapport d'évaluation, par de la formation.

ENJEU 2	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
La qualité des services	3.1.1 Durée moyenne de la période allant du début de la lésion jusqu'à sa guérison ou sa stabilisation	Réduction de 14 jours de cette période	Durée moyenne de 138 jours payés pour 2010, année de départ pour mesurer la réduction
ORIENTATION 2 Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs • Mieux connaître et mieux cibler la clientèle • Améliorer la performance des services • Améliorer l'accès aux services et les simplifier • Contribuer au déploiement du gouvernement en ligne	3.1.2 Durée moyenne d'indemnisation des dossiers de longue durée	Réduction de 5 % de la durée moyenne d'indemnisation des dossiers de longue durée de 2010 à 2012 et réduction de 2 % en 2013 et en 2014	Durée moyenne de 1 312 jours payés pour 2010, année de départ pour mesurer la réduction
AXE D'INTERVENTION 3 Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité » Durée de la période d'indemnisation » Retour au travail » Remboursements de services d'assistance médicale » Décisions et interventions de la CSST » Délais d'appels et demandes de révision	Contexte La CSST est préoccupée par l'augmentation des durées moyennes d'indemnisation observée depuis quelques années. Elle fait le constat que 4 % des dossiers de travailleurs indemnisés accaparent 75 % des coûts et que la durée moyenne des dossiers dits de longue durée augmente. Ainsi, depuis plusieurs années, l'accent a été mis sur la détection des dossiers à risque de chronicité et sur le retour au travail prompt et durable. Le développement de diverses mesures devrait permettre à la CSST de diminuer la durée d'indemnisation et de réduire les coûts du régime de santé et de sécurité du travail. Résultats 2010 Afin de suivre la réduction de la durée moyenne d'indemnisation, deux indicateurs ont été définis. Le premier mesure la durée moyenne de la période allant du jour de l'événement jusqu'à la guérison ou la stabilisation. En 2010, cette durée était en moyenne de 138 jours payés à l'échelle de la province. D'ici 2014, la CSST vise à diminuer cette moyenne de 14 jours. Pour ce faire, elle a entre autres développé une approche continue de détection et de prise en charge des dossiers à risque de chronicité, approche qui met l'accent sur la promotion du retour au travail et sur la détection hâtive et en continu des facteurs de risque de chronicité et leur prise en charge. Le deuxième indicateur mesure la durée moyenne d'indemnisation des dossiers dits de longue durée, soit ceux dont la durée d'absence du travailleur sur le marché du travail est de 1 000 jours et plus. En 2010, cette durée était de 1 312 jours payés. La CSST entend réduire cette durée de 5 % d'ici 2012 et puis de 2 % pour les deux années suivantes. En vue d'atteindre cet objectif, une équipe assignée au traitement des dossiers de longue durée a été mise en place. En agissant sur plusieurs plans à travers différents projets, la CSST sera à même de constater la diminution de la durée moyenne d'indemnisation pour l'ensemble de ces dossiers au cours des années à venir.		
OBJECTIF 3.1 Réduire la durée moyenne d'indemnisation			

ENJEU 2 La qualité des services	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
ORIENTATION 2 Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs • Mieux connaître et mieux cibler la clientèle • Améliorer la performance des services • Améliorer l'accès aux services et les simplifier • Contribuer au déploiement du gouvernement en ligne	3.2.1 Implantation d'une approche d'encadrement et de suivi des dossiers à risque de chronicité	Approche implantée dans 100 % des directions régionales	Première phase (sur deux) de l'implantation de l'approche complétée dans trois directions régionales sur 20 et au centre de relations clients et d'admissibilité
	3.2.2 Durée moyenne de recherche d'emploi	Diminution de 26 jours de la durée moyenne de recherche d'emploi	Durée moyenne de 336 jours pour 2010, année de départ pour mesurer la réduction
AXE D'INTERVENTION 3 Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité » Durée de la période d'indemnisation » Retour au travail » Remboursements de services d'assistance médicale » Décisions et interventions de la CSST » Délais d'appels et demandes de révision			
OBJECTIF 3.2 Intensifier les efforts visant le retour au travail	Contexte L'intensification des efforts visant le retour au travail se traduit entre autres, pour la CSST, par la façon de prêter assistance aux travailleurs et de les accompagner vers un retour au travail prompt et durable. Les travailleurs atteints de limitations fonctionnelles les empêchant de reprendre l'emploi qu'ils occupaient avant de subir une lésion peuvent bénéficier d'une année de recherche d'emploi afin de trouver un nouvel emploi convenable. La CSST a constaté qu'environ 79 % des travailleurs accidentés qui reçoivent des indemnités de remplacement du revenu durant cette période de recherche prennent une année complète pour trouver un emploi. Pour ces travailleurs, la CSST s'est engagée à abréger la période de recherche d'emploi. Elle entend également agir sur les dossiers à risque de chronicité afin d'accélérer le retour au travail en toute sécurité. Résultats 2010 La CSST a développé une approche qui met l'accent sur la détection hâtive et en continu des risques de chronicité, sur la prise en charge de ces risques, et sur la promotion du retour au travail. Un indicateur lui permet de suivre la mise en place de cette approche dans l'ensemble des directions régionales et au centre de relations clients et d'admissibilité (CRCA). En 2010, les premiers jalons ont été implantés sur l'Île-de-Montréal et au CRCA. L'implantation se poursuivra de façon progressive en 2011 et au printemps 2012 sur le reste du territoire du Québec. Un autre indicateur permet de mesurer la durée moyenne de la recherche d'emploi. En 2010, les travailleurs bénéficiant d'indemnités de remplacement de revenu durant la recherche d'un nouvel emploi ont pris en moyenne 336 jours pour en trouver un qui soit convenable. Un projet visant à mieux soutenir les travailleurs dans leur démarche de recherche d'emploi a été développé et mis en place cette année. Ce projet devrait également permettre de diminuer la période de recherche d'emploi. La CSST vise une réduction de 26 jours de cette période d'ici 2014. La CSST met tout en œuvre pour accélérer le retour au travail. C'est en agissant sur différents plans qu'elle verra ses efforts produire des résultats au fil des ans.		

ENJEU 2 La qualité des services	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
	3.3.1 Débours pour les comptes d'établissements de santé	Diminution des débours pour les comptes d'établissements de santé de 2,3 M\$	Diminution de 8,1 millions des débours pour les établissements de santé par rapport à 2008
ORIENTATION 2 Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs • Mieux connaître et mieux cibler la clientèle • Améliorer la performance des services • Améliorer l'accès aux services et les simplifier • Contribuer au déploiement du gouvernement en ligne	3.3.2 Débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie	Diminution des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie de 4,6 M\$	Diminution de 3,4 millions des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie
AXE D'INTERVENTION 3 Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité » Durée de la période d'indemnisation » Retour au travail » Remboursements de services d'assistance médicale » Décisions et interventions de la CSST » Délais d'appels et demandes de révision	Contexte L'amélioration du contrôle des remboursements vise à diminuer les coûts d'assistance médicale remboursés par la CSST pour différents services donnés par les établissements de santé ainsi que pour les soins de physiothérapie et d'ergothérapie administrés aux travailleurs ayant subi une lésion ou souffrant d'une maladie professionnelle. Le coût des services d'assistance médicale constitue la composante de coûts de la réparation qui progresse le plus rapidement depuis les dernières années. En effet, bien que le nombre de cas nécessitant des services d'assistance médicale ait diminué, les coûts par cas pour de tels services continuent d'augmenter. Ainsi, la CSST s'est engagée à améliorer le contrôle des remboursements pour ces services et à atténuer, par conséquent, les risques financiers qui y sont associés. Résultats 2010 Pour mesurer l'amélioration du contrôle du remboursement de services d'assistance médicale, la CSST a décidé de mesurer les débours pour deux types de services : ceux des établissements de santé et ceux pour les soins de physiothérapie et d'ergothérapie dans les établissements publics et les cliniques privées. D'ici 2014, la CSST s'est engagée à réduire graduellement le montant des débours pour les comptes d'établissements de santé de 2,3 millions de dollars par année. Au 31 décembre 2010, ces débours avaient diminué de 8,1 millions par rapport au montant total de 74,4 millions observé en 2008²⁴. Cette diminution est le résultat d'un certain nombre de mesures implantées par la CSST au cours de l'année. Des modifications ont été apportées aux systèmes informatiques pour en améliorer la précision. Aussi, de la formation a été donnée aux intervenants concernés et l'opération de saisie des comptes d'établissements de santé a été centralisée, diminuant par le fait même les risques d'erreurs lors de cette opération. Au chapitre des frais de physiothérapie et d'ergothérapie, le montant des débours a diminué de 3,4 millions en 2010 par rapport au montant de 87,0 millions²⁵ relevé en 2009. La CSST a amorcé, en 2010, les travaux visant à mieux contrôler le remboursement des services offerts à sa clientèle, et ce, dans le but de réduire graduellement le montant des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie à hauteur de 4,6 millions de dollars par année jusqu'en 2014.		
OBJECTIF 3.3 Améliorer le contrôle des remboursements de services d'assistance médicale			
OBJECTIF 3.4 Résultats non disponibles			

24. L'année 2008 est retenue comme année de référence étant donné qu'en 2009, une nouvelle entente a été conclue avec le ministère de la Santé et des Services sociaux. Cette entente a généré un afflux de remboursements. Il a donc été convenu de comparer les résultats d'avant l'entente (2008) avec ceux d'après l'entente, à partir de 2010.

25. 68,6 millions en frais de physiothérapie et 18,4 millions en frais d'ergothérapie.

ENJEU 2 La qualité des services	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
ORIENTATION 2 Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs • Mieux connaître et mieux cibler la clientèle • Améliorer la performance des services • Améliorer l'accès aux services et les simplifier • Contribuer au déploiement du gouvernement en ligne	3.5.1 Délai de traitement des demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale	Réduction du délai de traitement à 25 jours pour les demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale ²⁶	Délai de traitement moyen de 27,6 jours
	3.5.2 Délai de traitement pour l'ensemble des demandes de révision	Réduction du délai de traitement à 50 jours pour l'ensemble des demandes de révision	Délai de traitement moyen de 68,1 jours
	3.5.3 Taux de finalisation des dossiers d'appels	Augmentation de 5 % du taux de finalisation des dossiers d'appels	Taux de finalisation de 31,5 % en 2010, année de départ pour mesurer l'augmentation
AXE D'INTERVENTION 3 Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité » Durée de la période d'indemnisation » Retour au travail » Remboursements de services d'assistance médicale » Décisions et interventions de la CSST » Délais d'appels et demandes de révision	Contexte Un travailleur ou un employeur peut demander la révision d'une décision de la CSST, s'il se sent lésé par cette décision. Pour les années à venir, la CSST vise à réduire les délais de traitement de ce type de demande par une gestion plus efficace, par l'augmentation du taux de finalisation des décisions et par la mise en place d'un projet de priorisation du traitement des dossiers à risque de chronicité à la Commission des lésions professionnelles (CLP).		
	Résultats 2010 Le premier indicateur calcule le délai de traitement moyen des demandes de révision qui sont liées aux avis du Bureau d'évaluation médicale (BEM). Le BEM est une instance indépendante à laquelle la CSST soumet un dossier lorsque les rapports du médecin traitant du travailleur et d'un autre professionnel de la santé désigné par l'employeur ou par la CSST divergent quant à leurs conclusions. Une fois que l'avis de cette instance est émis dans les délais prescrits, la CSST doit rendre une décision fondée sur cet avis. Cette décision peut à son tour être contestée par le travailleur ou l'employeur. Le délai de traitement pour les demandes liées aux avis du BEM était de 27,6 jours en 2010. La CSST s'est engagée à le réduire à 25 jours d'ici 2014. Le deuxième indicateur calcule le délai de traitement moyen pour l'ensemble des demandes de révision, y compris celles qui sont liées aux avis du BEM et qui n'ont pas fait l'objet d'une contestation à la CLP. Ce délai de traitement moyen pour l'ensemble des demandes de révision était de 68,1 jours pour l'année 2010. La CSST s'est engagée à réduire ce délai à 50 jours d'ici 2014. Finalement, un troisième indicateur mesure la proportion des décisions de la CSST qui n'a pas été contestée à la CLP (taux de finalisation des dossiers d'appels). La CSST désire augmenter d'ici 2014 ce taux de finalisation des dossiers d'appels de 5 %. En 2010, il était de 31,5%.		
OBJECTIF 3.5 Réduire les délais d'appels en ce qui concerne les demandes de révision			

26. Les libellées des cibles 3.5.1 et 3.5.2 diffèrent de ceux inscrits dans le *Plan stratégique 2010-2014*, tel qu'il a été déposé à l'Assemblée nationale. Il aurait fallu lire une réduction du délai de traitement à 25 jours pour les demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale et une réduction du délai de traitement à 50 jours pour l'ensemble des demandes de révision.

ENJEU 2	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
La qualité des services	4.1.1 Validation et approbation d'un plan de consultation de la clientèle basé sur les priorités de l'organisation	Plan de consultation validé et approuvé au 31 décembre 2010	Plan de consultation approuvé le 6 décembre 2010
ORIENTATION 2 Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs • Mieux connaître et mieux cibler la clientèle • Améliorer la performance des services • Améliorer l'accès aux services et les simplifier • Contribuer au déploiement du gouvernement en ligne	4.1.2 Inventaire des attentes et des perceptions de la clientèle ciblée (travailleurs et employeurs) à l'égard de la CSST	Inventaire des attentes et des perceptions de la clientèle ciblée terminé au 31 décembre 2012	Sans objet
	4.1.3 Mise en place d'un plan d'amélioration continue des services	Plan d'amélioration continue des services mis en place au plus tard le 31 décembre 2014	Sans objet
	Contexte Afin de mieux cibler les attentes de sa clientèle, la CSST a décidé d'optimiser ses activités de consultation et d'évaluation de la satisfaction. Cela lui permettra d'assurer une planification intégrée de ses besoins en consultation basée sur ses priorités, ainsi que d'obtenir un portrait global et récurrent de la satisfaction de sa clientèle, et ce, dans une optique d'amélioration continue de ses services. Résultats 2010 La CSST a élaboré, en 2010, un plan de consultation de la clientèle basé sur les besoins de l'organisation et sur ses perspectives de développement en tenant compte des priorités corporatives. Le plan vise à réorganiser les activités de consultation de la clientèle et à doter la CSST d'un portrait global de celle-ci. Ainsi, la CSST souhaite mettre en œuvre des moyens novateurs, réactifs, souples et basés sur les meilleures pratiques pour mesurer la satisfaction et les attentes de ses clients. Les grands principes du plan de consultation ont été établis durant le dernier trimestre de l'année 2010. Ce plan de consultation a été approuvé le 6 décembre 2010 par la haute direction de la CSST. Les mesures prévues au plan de consultation seront implantées progressivement au cours de l'année 2011, en collaboration avec l'ensemble des directions de la CSST.		
AXE D'INTERVENTION 4 Amélioration de la prestation des services » Meilleure connaissance de la clientèle » Nouveau mode de paiement de la prime d'assurance » Infrastructure technologique et prestation électronique			
OBJECTIF 4.1 Cibler les attentes de la clientèle afin d'ajuster les priorités de l'organisation			

ENJEU 2 La qualité des services	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
ORIENTATION 2 Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs • Mieux connaître et mieux cibler la clientèle • Améliorer la performance des services • Améliorer l'accès aux services et les simplifier • Contribuer au déploiement du gouvernement en ligne	4.2.1 Implantation du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance	Nouveau mode de paiement de la prime d'assurance implanté, en partenariat avec le ministère du Revenu du Québec, pour le cycle de cotisation de 2011	Nouveau mode de paiement de la prime d'assurance implanté pour le cycle de cotisation 2011
	4.2.2 Bilan du fonctionnement du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance	Bilan déposé d'ici 2014	Sans objet
AXE D'INTERVENTION 4 Amélioration de la prestation des services » Meilleure connaissance de la clientèle » Nouveau mode de paiement de la prime d'assurance » Infrastructure technologique et prestation électronique	Contexte Dans le but de simplifier le versement de la cotisation au régime de santé et de sécurité du travail, la CSST a décidé d'apporter des modifications au mode de paiement de la prime d'assurance par les employeurs. Auparavant, le montant de la prime était déterminé en fonction des salaires prévus pour l'année à venir. Avec le nouveau mode de paiement de la prime d'assurance, les employeurs paient désormais leurs cotisations en fonction des salaires réellement versés, ce qui rend leur contribution plus équitable et qui simplifie leurs démarches. Résultats 2010 L'implantation du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance devait être terminée pour l'entrée en vigueur du nouveau cycle de cotisation au début de l'année 2011. Des travaux ont été effectués en partenariat avec Revenu Québec au cours de l'année 2010, ce qui a permis à la CSST d'atteindre la cible qu'elle s'était fixée au départ, soit d'implanter le nouveau mode de paiement pour janvier 2011. Soulignons que les étapes comprises dans le projet de modification du mode de paiement de la prime d'assurance ont été réalisées à des coûts substantiellement moindres que ce qui avait été prévu au départ. Des efforts ont aussi été déployés pour informer les employeurs des changements quant au versement de leur prime d'assurance. Un guide explicatif de la nouvelle méthode de fonctionnement a été rédigé, puis transmis aux employeurs. Un espace du site Web de la CSST lui a également été consacré. Comme mentionné précédemment, le développement et l'implantation du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance ont été réalisés conjointement avec Revenu Québec. Il s'agit de la plus importante entente de partenariat qu'a conclue la CSST. Celle-ci a la responsabilité d'établir le taux de cotisation pour les employeurs, tandis que Revenu Québec s'occupe de percevoir les cotisations et d'harmoniser la fréquence de leur versement avec celle des autres cotisations dues par les employeurs. Cette entente permet à ces derniers d'utiliser un bordereau unique pour effectuer le versement de leur cotisation au régime de santé et de sécurité du travail, de même que celui de leurs autres cotisations. Le nouveau mode de paiement de la prime d'assurance ainsi que les mesures issues du partenariat entre Revenu Québec et la CSST auront un effet positif sur l'amélioration de la prestation des services pour la clientèle des employeurs. L'évaluation des répercussions qu'entraîneront les changements apportés au mode de paiement se fera dès que celui-ci sera mis en œuvre et se poursuivra au fil du temps. Un bilan du fonctionnement du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance devrait être déposé d'ici 2014.		
OBJECTIF 4.2 Implanter le nouveau mode de paiement de la prime d'assurance			

ENJEU 2 La qualité des services	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
	4.3.1 État d'avancement du plan global d'investissement	Parc d'infrastructure technologique de la CSST renouvelé au 31 décembre 2014 (cible 1) Dossier électronique du travailleur implanté progressivement de la fin de 2011 à 2014 (cible 2)	Cible 1 : Travaux effectués sur les infrastructures de base, les équipements réseaux, les unités de stockage et la solution de reprise autonome Cible 2 : Travaux visant à préparer l'implantation du dossier électronique du travailleur réalisés
ORIENTATION 2 Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs • Mieux connaître et mieux cibler la clientèle • Améliorer la performance des services • Améliorer l'accès aux services et les simplifier • Contribuer au déploiement du gouvernement en ligne	4.3.2 Actualisation des systèmes stratégiques jugés les plus à risque en matière de désuétude	Logiciels actualisés de 2010 à 2013	Actualisation de logiciels servant à la prévention et à l'inspection, à la réparation, aux services en ligne et aux transferts de paiements aux clients, fournisseurs, partenaires et employés
	4.3.3 Restructuration du portail CSST	Site Web refondu d'ici le 31 décembre 2010 (cible 1) Nouveaux services en ligne implantés d'ici le 31 décembre 2013 (cible 2) Services en ligne actuels améliorés en continu (cible 3)	Cible 1 : Nouveau site Web de la CSST lancé le 15 mars 2010. Cible 2 : Préparation de la mise en place des nouveaux services amorcée Cible 3 : Planification d'une mise en ligne des nouveaux services de 2011 à 2013
	Contexte Dans les prochaines années, l'amélioration de la prestation des services livrés par la CSST passera en grande partie par le développement de sa prestation électronique de services et le renouvellement des infrastructures technologiques de l'organisation. Le plan d'investissement corporatif de la CSST, axé sur ces deux dossiers d'importance majeure, permettra d'offrir à la clientèle des services plus rapides, plus accessibles et mieux adaptés à leurs besoins, dans un esprit de contribution marquée au développement du gouvernement en ligne. Résultats 2010 Le renouvellement des infrastructures technologiques de la CSST se fera progressivement jusqu'en 2014. Ces infrastructures se divisent en cinq grandes catégories, qui ont chacune fait l'objet de travaux et d'améliorations en 2010 : • infrastructures de base ; • postes de travail et serveurs ; • téléphonie ; • équipements réseaux ; • mécanismes de reprise des systèmes en cas d'arrêt.		
AXE D'INTERVENTION 4 Amélioration de la prestation des services » Meilleure connaissance de la clientèle » Nouveau mode de paiement de la prime d'assurance » Infrastructure technologique et prestation électronique			
OBJECTIF 4.3 Adopter un plan d'investissement corporatif visant à faire évoluer l'infrastructure technologique et à renouveler la prestation électronique de services			

ENJEU 2

La qualité des services

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

- Mieux connaître et mieux cibler la clientèle
- Améliorer la performance des services
- Améliorer l'accès aux services et les simplifier
- Contribuer au déploiement du gouvernement en ligne

AXE D'INTERVENTION 4

Amélioration de la prestation des services

- » Meilleure connaissance de la clientèle
- » Nouveau mode de paiement de la prime d'assurance
- » Infrastructure technologique et prestation électronique

OBJECTIF 4.3

Adopter un plan d'investissement corporatif visant à faire évoluer l'infrastructure technologique et à renouveler la prestation électronique de services

Les projets importants réalisés en 2010 sont le remplacement de l'ordinateur central du siège social de la CSST à Québec ainsi que l'amélioration des logiciels qui y sont liés, le remplacement des unités de stockage et des équipements réseaux dans ce même établissement et la mise à niveau technologique de la plateforme locale relative aux postes de travail et aux serveurs. Les travaux visant à doter la CSST de mécanismes de reprise interne pour assurer la continuité des opérations lors d'un arrêt des systèmes informatiques ont aussi été entrepris. Soulignons que dans ce domaine, la CSST est une des premières organisations du gouvernement du Québec à se diriger vers une capacité de reprise autonome.

Même si le dossier électronique du travailleur (aussi appelé projet Expresso) ne sera implanté progressivement qu'à partir de la fin de l'année 2011, des travaux ont également été effectués pour le mettre en place. Le dossier d'affaires complet, qui encadrera et orientera l'ensemble du projet Expresso, a été complété en 2010.

En plus de renouveler ses infrastructures technologiques, la CSST a décidé de mettre à jour ses systèmes stratégiques jugés les plus à risque. Dans ce contexte, six logiciels ont été sélectionnés pour faire l'objet d'une actualisation en fonction de leur importance stratégique et du risque de désuétude qu'ils présentent. Les systèmes choisis supportent la prestation des services offerts par la CSST, ce qui rend leur mise à jour essentielle pour assurer non seulement la pérennité de ces services, mais aussi leur amélioration.

Des travaux ont été effectués sur la plupart des logiciels en 2010 et les mises à jour devancent l'échéancier de réalisation. Les logiciels actualisés en 2010 sont notamment liés à la prestation de services en prévention et en inspection, à l'encaissement et au versement de paiements aux clients, partenaires, employés et fournisseurs, aux services en ligne et à la réparation. Les travaux d'actualisation des systèmes stratégiques se poursuivront en 2011, et devraient être terminés au 31 décembre 2013.

Dans le cadre du 30^e anniversaire de la CSST, son site Web a fait l'objet d'une refonte. Mis en ligne le 15 mars 2010, le nouveau site Web présente une interface graphique revue et améliorée ainsi que des contenus uniformisés et mieux adaptés aux demandes de la clientèle. Le nouveau site a été pensé en fonction des besoins exprimés par les clients et d'une facilité accrue d'utilisation. Il s'agit d'un volet important de l'amélioration de la prestation électronique de services à la CSST.

Finalement, des travaux ont été réalisés relativement à la mise en ligne de nouveaux services destinés à l'ensemble de la clientèle. Les efforts en ce sens ont été concentrés sur la planification de la mise en ligne de ces services, qui devrait se dérouler progressivement de 2011 à 2013. Parallèlement à ce plan, les services actuellement offerts en ligne par la CSST feront l'objet d'une amélioration en continu, à partir de 2011.

ENJEU 3 L'équilibre financier	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
ORIENTATION 3 Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime - Assurer la compétitivité des entreprises québécoises - Mieux gérer les placements - Surveiller et repérer les contrevenants	5.1.1 Taux de cotisation en vigueur à la CSST comparé à ceux des principales juridictions canadiennes	Écarts de taux de cotisation maintenus ou améliorés par rapport aux principales juridictions canadiennes au cours de la période se terminant en 2014	Augmentation de 0,09 \$ de l'écart entre le taux de cotisation en vigueur au Québec et ceux de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Réduction de l'écart avec l'Ontario de -0,16 \$ à -0,11 \$
AXE D'INTERVENTION 5 Maintien d'un régime de tarification concurrentielle et équitable » Taux concurrentiel » Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec » Recouvrement » Repérage des non inscrits	Contexte Le taux de cotisation des employeurs à la CSST a un effet direct sur la compétitivité des entreprises québécoises par rapport à leurs homologues des autres juridictions canadiennes. C'est toutefois par la collecte des cotisations des employeurs que la CSST assure la capitalisation du régime de santé et de sécurité du travail et qu'elle se donne les moyens de fournir aux travailleurs des services de qualité. Le taux moyen de cotisation doit donc être établi en fonction, notamment, des critères de compétitivité des entreprises et de la capacité de l'organisation à livrer ses services.		
OBJECTIF 5.1 Viser un taux de cotisation concurrentiel tout en tenant compte des paramètres de la politique de capitalisation	Résultats 2010 Pour mesurer la compétitivité du régime québécois de santé et de sécurité du travail, la CSST a choisi de mesurer l'écart entre le taux moyen de cotisation en vigueur au Québec et ceux des juridictions canadiennes de taille comparable, soit l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta. Le maintien ou l'amélioration de cet écart devrait illustrer les efforts faits par la CSST pour faire du Québec une province compétitive sur le plan économique. De 2009 à 2010, les écarts entre le Québec, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont augmenté de 0,09 \$ par tranche de cent dollars de cotisation. Dans le cas de l'Ontario, l'écart de -0,16 \$ par tranche de cent dollars, qui avantageait le Québec, a diminué de 0,05 \$ pour s'établir à -0,11 \$.		

ENJEU 3

L'équilibre financier

ORIENTATION 3

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

- Assurer la compétitivité des entreprises québécoises
- Mieux gérer les placements
- Surveiller et repérer les contrevenants

AXE D'INTERVENTION 5

Maintien d'un régime de tarification concurrentielle et équitable

- » Taux concurrentiel
- » Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec
- » Recouvrement
- » Repérage des non inscrits

OBJECTIF 5.1

Viser un taux de cotisation concurrentiel tout en tenant compte des paramètres de la politique de capitalisation

GRAPHIQUE 9

ÉCARTS ENTRE LES TAUX DE COTISATION EN VIGUEUR AU QUÉBEC ET CEUX DES AUTRES JURIDICTIONS CANADIENNES COMPARABLES

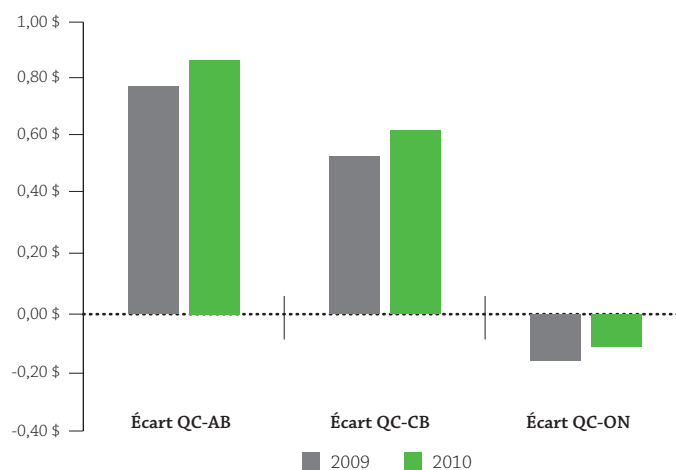


TABLEAU 6

TAUX DE COTISATION EN VIGUEUR AU QUÉBEC ET DANS LES AUTRES JURIDICTIONS CANADIENNES COMPARABLES

	2009	2010	VARIATION 2009-2010
Taux Québec	2,10 \$	2,19 \$	Augmentation de 0,09 \$
Taux Alberta	1,32 \$	1,32 \$	Aucune
Écart QC-AB	+0,78 \$	+0,87 \$	Augmentation de 0,09 \$
Taux CB	1,56 \$	1,56 \$	Aucune
Écart QC-CB	+0,54 \$	+0,63 \$	Augmentation de 0,09 \$
Taux Ontario	2,26 \$	2,30 \$	Augmentation de 0,04 \$
Écart QC-ON	-0,16 \$	-0,11 \$	Diminution de 0,05 \$

ENJEU 3

L'équilibre financier

ORIENTATION 3

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

- Assurer la compétitivité des entreprises québécoises
- Mieux gérer les placements
- Surveiller et repérer les contrevenants

AXE D'INTERVENTION 5

Maintien d'un régime de tarification concurrentielle et équitable

- » Taux concurrentiel
- » Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec
- » Recouvrement
- » Repérage des non inscrits

OBJECTIF 5.1

Viser un taux de cotisation concurrentiel tout en tenant compte des paramètres de la politique de capitalisation

Plusieurs facteurs expliquent les écarts entre le taux moyen de cotisation en vigueur au Québec et ceux des juridictions comparables. Il faut tout d'abord préciser que les différents régimes n'offrent pas tous les mêmes indemnités et les mêmes couvertures en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. De plus, les régimes ne présentent pas non plus le même taux de capitalisation. Celui de l'Ontario présente un taux de capitalisation inférieur à 100 % et traîne un important déficit qui se traduit par un taux moyen de cotisation plus élevé. Pour leur part, l'Alberta et la Colombie-Britannique présentent des niveaux de capitalisation supérieurs à 100 %, ce qui leur permet de réduire les taux de cotisation des employeurs.

La hausse du taux moyen de cotisation en vigueur au Québec doit être interprétée dans le contexte de la crise financière mondiale de 2008. Cette crise a contribué à la quasi-totalité des pertes records de 3,4 milliards de dollars enregistrées par le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) et a fait chuter le niveau de capitalisation de 99,3 % à la fin de 2007 à 69,9 % à la fin de 2008. Ce taux s'est établi à 73,6 % en 2009 et à 81,4 % en 2010. En comparaison, le taux de capitalisation des régimes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique est passé de plus de 130 % à un peu plus de 110 %. L'impact de la crise financière sur le taux moyen de cotisation en vigueur dans ces provinces a par conséquent été minime.

Si on exclut les sommes consacrées à la capitalisation du régime, la performance du Québec en 2010 se compare avantageusement à celle des trois autres provinces de référence. Cela est attribuable à une baisse de la fréquence des lésions professionnelles et à une réduction des frais d'administration.

Le plan d'action visant l'optimisation de la gestion de la chronicité devrait avoir un impact positif sur le taux moyen de cotisation en vigueur au Québec²⁷. Ce plan vise à accroître la performance de la CSST et à réduire les coûts du régime, notamment par des interventions axées sur la prévention de la chronicité et la gestion des dossiers de longue durée. Les effets de ces mesures sur le taux moyen de cotisation devraient se concrétiser graduellement et de manière constante dans les prochaines années.

Aussi, afin d'atténuer les effets de la crise financière de 2008 sur le taux moyen de cotisation des employeurs et de respecter leur capacité de payer, le conseil d'administration de la CSST a décidé de suspendre l'application des modalités régulières de la politique de capitalisation jusqu'en 2014. Ces changements prendront effet à compter de la tarification de 2011.

27. Voir l'axe d'intervention 3 – Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité.

ENJEU 3 L'équilibre financier	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
ORIENTATION 3 Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime - Assurer la compétitivité des entreprises québécoises - Mieux gérer les placements - Surveiller et repérer les contrevenants	5.2.1 Dépôt et adoption d'un plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	Plan de restructuration déposé et adopté au plus tard le 31 décembre 2010	Approbation finale du plan de restructuration le 17 janvier 2011 pour des raisons administratives. Aucun impact sur sa mise en œuvre
	5.2.2 Degré de mise en œuvre du plan de restructuration	100 % du plan de restructuration mis en œuvre d'ici 2014	Sans objet
AXE D'INTERVENTION 5 Maintien d'un régime de tarification concurrentielle et équitable » Taux concurrentiel » Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec » Recouvrement » Repérage des non inscrits	Contexte		
	La politique de capitalisation de la CSST vise une pleine capitalisation du FSST, financé par les cotisations des employeurs et les revenus de placement. Une pleine capitalisation permet à la CSST de répondre à tous ses engagements, tout en maintenant son équilibre financier. Pour atteindre cet objectif et s'assurer de la pérennité du régime québécois de santé et de sécurité du travail, la CSST a décidé de renforcer les activités de suivi de la gestion des fonds du FSST qui sont confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).		
OBJECTIF 5.2 Renforcer les activités de suivi de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	Résultats 2010		
	Le renforcement des activités de suivi passe premièrement par l'élaboration d'un plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la CDPQ. Ce plan détermine les activités à mettre en œuvre en matière de gestion des placements pour la période de 2011 à 2014, ainsi que l'échéancier de leur réalisation. L'approbation finale du plan de restructuration, qui devait avoir lieu le 31 décembre 2010, a dû être reportée au 17 janvier 2011 pour des raisons administratives. Toutefois, cette situation n'a eu aucun effet sur la mise en œuvre des moyens et des activités prévus dans le plan. Les mesures découlant du plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la CDPQ seront appliquées progressivement d'ici 2014. Celles-ci devraient permettre d'améliorer le contrôle des risques inhérents aux fonds confiés à la CDPQ et ainsi contribuer à un retour à la pleine capitalisation du régime québécois de santé et de sécurité du travail.		

ENJEU 3	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
L'équilibre financier	5.3.1 État d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action	Plan d'action mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2011	Phases 1 et 2 du plan d'action relatives à l'enca-drement et à l'organisation du travail en grande partie terminées
ORIENTATION 3 Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime - Assurer la compétitivité des entreprises québécoises - Mieux gérer les placements - Surveiller et repérer les contrevenants	5.3.2 Perte liée au non-recouvrement des créances	Diminution de la perte pour les années 2012, 2013 et 2014	Sans objet
AXE D'INTERVENTION 5 Maintien d'un régime de tarifica-tion concurrentielle et équitable - Taux concurrentiel - Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec - Recouvrement - Repérage des non inscrits	Contexte La contribution des employeurs au financement du régime de santé et de sécurité du travail doit se faire selon le principe de l'équité. Il est essentiel que la CSST soit en mesure de perce-voir les cotisations de chacun des employeurs pour que ce principe puisse être respecté. Des activités performantes de recouvrement des créances contribuent activement à l'atteinte d'une véritable équité et d'une saine compétitivité entre les employeurs, ainsi qu'à l'établissement de taux de cotisation plus justes pour tous les employeurs du Québec. Résultats 2010 L'optimisation des activités de recouvrement de la CSST passe par la mise en œuvre d'un plan d'action à cet égard. Celui-ci contient une série de mesures visant à réduire les pertes liées au non-recouvrement des créances dues par les employeurs fautifs. L'élaboration et la mise en œuvre du plan ont débuté au cours de l'année 2010 et les travaux devraient se terminer d'ici le 31 décembre 2011. Dans le but de faciliter l'implantation du changement, le plan d'action a été divisé en trois phases : - adaptations à l'encadrement et à l'organisation du travail du processus actuel de recouvrement ; - adaptations au processus de recouvrement afin de tenir compte du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (NMPPA) ; - adaptations au processus de recouvrement afin d'implanter la gestion des risques et le traitement de la réclamation à l'administrateur. Les activités prévues à la première phase du plan d'action ont toutes été complétées en 2010. La CSST a notamment élaboré et implanté de nouvelles directives en matière de recouvrement et mis à jour les mécanismes pour les demandes d'expertise et la prise en charge des dossiers de recouvrement. Les processus doivent également être adaptés au nouveau mode de paiement de la prime d'assu-rance, qui est entré en vigueur en janvier 2011. La très grande majorité des travaux nécessaires ont été réalisés en 2010. Les intervenants sont en mesure d'appliquer les nouvelles directives, assurant ainsi la continuité et le renforcement des activités de recouvrement de la CSST.		
OBJECTIF 5.3 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'optimisation des activités de recouvrement			
OBJECTIF 5.4 Sans objet en 2010			

ENJEU 4 Le renouvellement et le développement de la main-d'œuvre	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
ORIENTATION 4 Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines • Attirer et fidéliser la main-d'œuvre qualifiée • Créer des bassins de main-d'œuvre qualifiée • Adapter les programmes de formation	6.1.1 Mesures mises en place dans le cadre du plan d'action visant l'attraction, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre	100 % des mesures prévues	Plusieurs mesures mises en place en 2010
	6.1.2 Taux de roulement	Taux inférieur à celui de la fonction publique québécoise	Taux de roulement global de la CSST pour 2010 de 9,9 % et taux de roulement volontaire de 3,6 %. Taux de l'ensemble de la fonction publique québécoise pour l'année 2009-2010 non disponible
AXE D'INTERVENTION 6 Renouvellement et développement des compétences » Attraction et fidélisation » Disponibilité de main-d'œuvre selon les priorités » Programmes de formation selon les profils et les besoins	Contexte Dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et de départs à la retraite importants dans les prochaines années, la CSST doit accroître sa capacité à attirer et à fidéliser du personnel qualifié. C'est particulièrement vrai dans le cas des jeunes de 35 ans et moins. Selon les statistiques de 2008, 32 % des démissions à la CSST leur ont été attribuées, même s'ils ne représentaient à ce moment-là que 12 % de la main-d'œuvre.		
	Résultats 2010 Afin d'être en mesure de réaliser ses priorités, la CSST a décidé d'entreprendre des actions visant à attirer, à intégrer et à retenir une main-d'œuvre qualifiée. Plusieurs mesures ont été appliquées en 2010. La CSST a tout d'abord mis à jour son exercice annuel de planification de la main-d'œuvre en y incluant de nouveaux éléments, notamment la bonification de son analyse de vulnérabilité des emplois. Ensuite, elle a actualisé sa stratégie d'attraction du personnel en fonction de ses besoins. Cette stratégie vise à intéresser des candidats potentiels, plus précisément les étudiants universitaires, les candidats aptes à exercer un emploi spécifique à la CSST ainsi que les personnes pouvant potentiellement occuper un poste difficile à combler. La CSST a également amorcé, en 2010, la révision de son offre de service en matière de développement des compétences des gestionnaires. Des moyens seront mis en œuvre au cours des prochaines années en vue de donner suite aux priorités de développement qui ont été définies (gestion matricielle, gestion par résultats, gestion par projet, etc.).		
OBJECTIF 6.1 Accroître l'attraction et la fidélisation du personnel afin que la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des priorités de l'organisation soit disponible			

ENJEU 4

Le renouvellement et le développement de la main-d'œuvre

ORIENTATION 4

Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines

- Attirer et fidéliser la main-d'œuvre qualifiée
- Créer des bassins de main-d'œuvre qualifiée
- Adapter les programmes de formation

AXE D'INTERVENTION 6

Renouvellement et développement des compétences

- » Attraction et fidélisation
- » Disponibilité de main-d'œuvre selon les priorités
- » Programmes de formation selon les profils et les besoins

OBJECTIF 6.1

Accroître l'attraction et la fidélisation du personnel afin que la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des priorités de l'organisation soit disponible

Finalement, des rencontres avec des employés appartenant à des catégories de personnel ciblées ont été organisées dans le cadre des Déjeuners du président. Les participants ont pu alors discuter de leurs attentes et de leurs préoccupations. L'information recueillie pourra servir à adapter les mesures de fidélisation de la main-d'œuvre en fonction des besoins exprimés par les employés.

L'efficacité des mesures d'attraction et de fidélisation de la main-d'œuvre mises en place par la CSST devrait se refléter sur le taux de roulement de son effectif. Le phénomène de rareté ainsi que l'augmentation de la demande de main-d'œuvre liée à une reprise économique donnent à penser que le taux de roulement augmentera dans la plupart des organisations au cours des prochaines années. Afin d'évaluer sa capacité à retenir sa main-d'œuvre, la CSST a décidé de se comparer aux autres organisations de la fonction publique québécoise. Celles-ci sont confrontées aux mêmes défis de fidélisation des employés et constituent les principales concurrentes de la CSST en matière de recrutement.

La CSST tient compte de deux mesures du taux de roulement, soit le taux de roulement volontaire et le taux de roulement global. Le taux de roulement volontaire fait état de la proportion de l'effectif régulier ayant volontairement quitté l'organisation, soit par mutation ou par démission. Le taux de roulement global comprend autant les départs volontaires que ceux qui sont motivés par d'autres raisons (retraites, congédiements, décès). Les mesures de fidélisation de la main-d'œuvre visent une diminution du taux de roulement volontaire, étant donné qu'il est très difficile d'agir sur le taux de roulement global.

ENJEU 4

Le renouvellement et le développement de la main-d'œuvre

ORIENTATION 4

Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines

- Attirer et fidéliser la main-d'œuvre qualifiée
- Créer des bassins de main-d'œuvre qualifiée
- Adapter les programmes de formation

AXE D'INTERVENTION 6

Renouvellement et développement des compétences

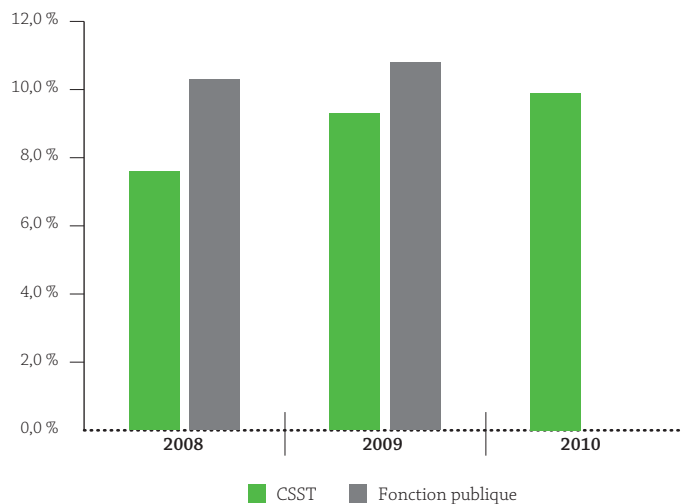
- » Attraction et fidélisation
- » Disponibilité de main-d'œuvre selon les priorités
- » Programmes de formation selon les profils et les besoins

OBJECTIF 6.1

Accroître l'attraction et la fidélisation du personnel afin que la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des priorités de l'organisation soit disponible

GRAPHIQUE 10

TAUX DE ROULEMENT GLOBAL À LA CSST
ET DANS L'ENSEMBLE DE LA FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE²⁸



TAUX DE ROULEMENT GLOBAL	2008	2009	2010
CSST	7,6 %	9,3 %	9,9 %
Fonction publique québécoise	10,3 %	10,8 %	N.D. ²⁹

Le taux de roulement global à la CSST a été inférieur, dans les dernières années, à ceux de la fonction publique québécoise. Le taux de roulement global de la CSST s'est établi à 9,3 %, en 2009, puis à 9,9 % en 2010, ce qui est inférieur au taux moyen de 10,8 % observé, en 2009, pour l'ensemble des organisations de la fonction publique québécoise.

28. L'année financière de la CSST est calculée du 1^{er} janvier au 31 décembre. Celle de la fonction publique est calculée du 1^{er} avril au 31 mars.

29. Le taux de roulement de 2010 pour l'ensemble de la fonction publique québécoise n'était pas disponible lors de la production du *Rapport annuel de gestion 2010* de la CSST.

ENJEU 4

Le renouvellement et le développement de la main-d'œuvre

ORIENTATION 4

Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines

- Attirer et fidéliser la main-d'œuvre qualifiée
- Créer des bassins de main-d'œuvre qualifiée
- Adapter les programmes de formation

AXE D'INTERVENTION 6

Renouvellement et développement des compétences

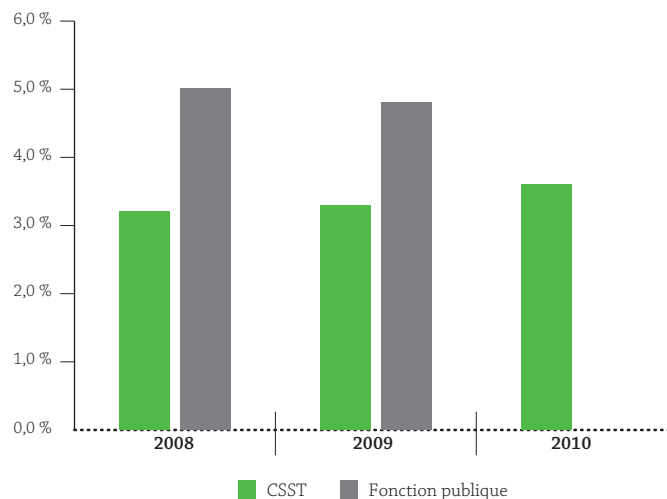
- » Attraction et fidélisation
- » Disponibilité de main-d'œuvre selon les priorités
- » Programmes de formation selon les profils et les besoins

OBJECTIF 6.1

Accroître l'attraction et la fidélisation du personnel afin que la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des priorités de l'organisation soit disponible

GRAPHIQUE 11

TAUX DE ROULEMENT VOLONTAIRE À LA CSST
ET DANS L'ENSEMBLE DE LA FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE



TAUX DE ROULEMENT VOLONTAIRE	2008	2009	2010
CSST	3,2 %	3,3 %	3,6 %
Fonction publique québécoise	5,0 %	4,8 %	N.D. ³⁰

Au chapitre du taux de roulement volontaire, la CSST obtient également de meilleurs résultats que la fonction publique québécoise. Ainsi, ce taux s'est établi à 3,6 % pour l'année 2010, en hausse de 0,3 % par rapport à 2009. Toutefois, ce taux est inférieur au taux de roulement volontaire moyen de 4,8 % observé pour la fonction publique québécoise en 2009.

30. Ibid.

ENJEU 4	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
Le renouvellement et le développement de la main-d'œuvre	6.2.1 Pourcentage des unités disposant de plans de formation basés sur les profils de compétences	Au moins 60 % d'ici 2014	33,9 % des activités de formation et 43,1 % des jours de formation adaptés aux profils de compétences en 2010
ORIENTATION 4 Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines • Attirer et fidéliser la main-d'œuvre qualifiée • Créer des bassins de main-d'œuvre qualifiée • Adapter les programmes de formation	6.2.2 Taux de satisfaction des employés formés et de leurs gestionnaires envers les programmes de formation	Taux de satisfaction à 80 %	Non disponibles en 2010
Contexte L'admissibilité à la retraite d'un nombre important de ses employés réguliers dans les prochaines années (29,5 % d'ici 2016) et la rareté de la main-d'œuvre font ressortir la nécessité, pour la CSST, d'offrir à son personnel des programmes de formation adéquats et adaptés aux besoins de l'organisation. Pour pouvoir continuer à offrir des services de qualité à la clientèle des employeurs et des travailleurs, la CSST doit pouvoir compter sur des employés qualifiés possédant des connaissances à jour dans leur domaine d'expertise.			
Résultats 2010 Pour assurer la qualité de ses programmes de formation et contribuer au développement de sa main-d'œuvre, la CSST a décidé de développer des profils de compétences pour chacun de ses domaines d'affaires et d'adapter ses programmes de formation en conséquence. L'organisation s'est donné pour cible d'adapter 60 % de ses programmes de formation à ces nouveaux profils de compétences (nombre d'activités et de jours de formation).			
En 2010, 33,9 % des activités de formation ont été adaptées à un profil de compétences, pour un total de 203 jours de formation adaptés (sur 471 jours de formation donnés). Les activités de formation ont été adaptées dans trois domaines en particulier : l'indemnisation, la prévention et l'inspection ainsi que le renseignement. Dans le cas de l'indemnisation et du renseignement, la majorité des activités de formation ont été adaptées à un profil de compétences préalablement développé en 2010. Des profils de compétences spécifiques liés aux domaines de la réadaptation, du financement et de la révision administrative devront d'abord être développés ou seront ajustés.			
Le processus d'optimisation des formations données aux employés se poursuivra. Aussi, la CSST commencera à sonder les employés ayant suivi une activité de formation ainsi que leurs gestionnaires sur la qualité de ses programmes de formation.			
AXE D'INTERVENTION 6 Renouvellement et développement des compétences » Attraction et fidélisation » Disponibilité de main-d'œuvre selon les priorités » Programmes de formation selon les profils et les besoins			
OBJECTIF 6.2 Adapter les programmes de formation en fonction des profils de compétences et des besoins en main-d'œuvre			

ENJEU 5 La gouvernance et la régie d'entreprise	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
	7.1.1 Définition du mandat	Mandat défini en 2010	Mandat du comité non défini, établissement de certaines fonctions et étude de dossiers d'ordre stratégique
ORIENTATION 5 Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise • Renforcer l'autorité du conseil d'administration • Renforcer l'imputabilité et la responsabilisation des dirigeants • Réaliser des économies au niveau des frais d'administration • Instaurer une gestion intégrée des risques	7.1.2 Nombre de recommandations formulées pour approbation au conseil d'administration	Deux recommandations par année	Formulation d'une recommandation pour approbation au conseil d'administration
AXE D'INTERVENTION 7 Révision du fonctionnement des instances décisionnelles » Appui au comité de gouvernance et de régie d'entreprise	Contexte En souscrivant volontairement aux principes de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État adoptée en 2006, la CSST s'est engagée à accroître sa performance organisationnelle, sa transparence et ses mécanismes de reddition de comptes. Elle a créé, en 2009, un comité de gouvernance et de régie d'entreprise afin de renforcer l'autorité de son conseil d'administration. Le rôle stratégique de ce comité est de faire des recommandations au conseil d'administration sur la bonne conduite de ses affaires. L'accompagnement du comité dans l'exercice de ses fonctions se fait essentiellement par la haute direction de la CSST et consiste à l'alimenter sur des dossiers stratégiques mais également à l'aider dans l'établissement d'un certain périmètre de fonctions. Résultats 2010 Au cours de l'année 2010, la CSST devait définir le mandat du comité et veiller à ce qu'il fasse des recommandations au conseil d'administration. Les travaux visant à définir le mandat du comité de gouvernance et de régie d'entreprise n'ont pu être accomplis cette année. Par contre, un certain périmètre a tout de même été établi et quelques fonctions ont été déterminées pour ce comité depuis sa création, soit : • établir des règles de gouvernance et exercer une vigie pour déterminer les meilleures pratiques en matière de gouvernance ; • élaborer un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil d'administration ; • définir des critères pour évaluer le fonctionnement du conseil d'administration et procéder à cette évaluation après approbation des critères par celui-ci ; • examiner les orientations générales, les objectifs et les axes d'intervention sur lesquels se fonde le plan stratégique de la CSST et faire ses recommandations au conseil d'administration ; • assurer le suivi du plan stratégique. Le comité s'ajuste en fait à la conjoncture et aux dossiers stratégiques qui émergent en cours d'année à la CSST. Ainsi, en 2010, il s'est surtout penché sur le cadre d'intervention en prévention-inspection consécutif à l'adoption du projet de loi 35³¹ et le plan d'optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité. Le comité s'est également intéressé à l'exercice du plan stratégique comme prévu, et a formulé une recommandation au conseil d'administration afin qu'il approuve le <i>Plan stratégique 2010-2014</i>. Les travaux relatifs à la définition du mandat du comité seront amorcés au cours de l'année 2011. Il n'a pas été possible, comme prévu, de formuler une recommandation à cet effet en 2010, ce qui sera reporté en 2011.		
OBJECTIF 7.1 Accompagner le comité de gouvernance et de régie d'entreprise dans l'accomplissement de ses fonctions			

31. Projet de loi modifiant le régime de santé et de sécurité du travail afin, notamment, de majorer certaines indemnités de décès et certaines amendes et d'alléger les modalités de paiement de la cotisation des employeurs.

ENJEU 5 La gouvernance et la régie d'entreprise	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
	8.1.1 Adoption d'un plan d'évolution de l'environnement informationnel	Plan adopté d'ici le 31 décembre 2010	Plan d'évolution de l'environnement informationnel adopté le 23 novembre 2010
ORIENTATION 5 Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise • Renforcer l'autorité du conseil d'administration • Accroître l'imputabilité et la responsabilisation des dirigeants • Réaliser des économies au chapitre des frais d'administration • Instaurer une gestion intégrée des risques	8.1.2 Production de tableaux de bord à l'intention des instances décisionnelles	Tableaux de bord produits en continu	Tableaux de bord produits pour le Bureau du président du conseil d'administration et chef de la direction et pour le projet du dossier électronique du travailleur
Contexte Dans une optique d'amélioration de sa capacité à tirer profit de son environnement informationnel, la CSST déploiera des efforts pour accroître la qualité et la disponibilité des données nécessaires à la prise de décision. Elle s'engage aussi à développer des outils permettant de présenter ces données de façon efficace.			
Résultats 2010 La CSST a adopté en 2010 un plan d'évolution de l'environnement informationnel principalement dans le but d'améliorer la qualité et la disponibilité des données essentielles aux gestionnaires pour la prise de décision. Ce plan d'évolution vient répondre à de nombreuses préoccupations relatives à l'environnement informationnel, notamment la capacité de la CSST à s'adapter aux nouvelles règles de gouvernance de l'État, l'évolution de ses besoins de gestion, le suivi de son plan stratégique et la nécessité de bonifier son intelligence d'affaires.			
Le plan d'évolution de l'environnement informationnel a été adopté le 23 novembre 2010. Sa mise en œuvre se fera en quatre phases pour faciliter son implantation.			
AXE D'INTERVENTION 8 Saine gestion » Données nécessaires à la prise de décision » Frais d'administration			
OBJECTIF 8.1 Améliorer l'intégrité, la fiabilité et la disponibilité des données nécessaires à la prise de décision	L'organisation a également décidé de produire des tableaux de bord afin d'améliorer le suivi de ses activités et de ses projets d'importance majeure. Un tableau de bord à l'intention du Bureau du président du conseil d'administration et chef de la direction a été produit tous les mois, depuis mars 2010. Ce tableau sert à effectuer un suivi des données de gestion de l'organisation (nombre de lésions, activités en prévention et en inspection, ressources humaines, performance financière, etc.). Un tableau de bord d'indicateurs de risques financiers est également produit annuellement dans le cadre de la politique de gestion des risques financiers à la CSST. En 2010, la CSST a aussi développé un tableau de bord pour le projet Expresso (dossier électronique du travailleur).		
OBJECTIF 8.2 Sans objet en 2010			

ENJEU 5	INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
La gouvernance et la régie d'entreprise	9.1.1 Identification de risques organisationnels jugés majeurs	Risques majeurs identifiés au 30 juin 2010	Six risques majeurs identifiés le 11 mai 2010
ORIENTATION 5 Planter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise • Renforcer l'autorité du conseil d'administration • Accroître l'imputabilité et la responsabilisation des dirigeants • Réaliser des économies au chapitre des frais d'administration • Instaurer une gestion intégrée des risques	9.1.2 Expérimentation d'un projet pilote à partir de deux risques majeurs identifiés	Projet pilote expérimenté au 31 décembre 2010	Projet pilote pour les risques « Renouvellement de la main-d'œuvre et expertise » et « Continuité des affaires » expérimenté en 2010
	9.1.3 Développement du plan de mise en œuvre de l'approche de gestion intégrée des risques	Plan de mise en œuvre développé en 2011	Sans objet
	9.1.4 Degré d'implantation du processus de gestion intégrée des risques selon les priorités de l'organisation	Processus de gestion intégrée des risques implanté pour les risques jugés prioritaires	Sans objet
	Contexte Afin de contrer les risques pouvant affecter sa capacité à réaliser sa mission, la CSST se doit de mettre en place des mécanismes permettant de les cerner et d'en neutraliser les effets. Dans cette optique, elle a choisi de développer un processus de gestion intégrée des risques.		
AXE D'INTERVENTION 9 Gestion intégrée des risques » Implantation du processus	Résultats 2010 Pour atteindre cet objectif, la CSST a déterminé des risques dont l'impact potentiel sur l'organisation a été jugé considérable. Cette démarche a mené au diagnostic de six risques : • renouvellement de la main-d'œuvre et expertise ; • continuité des affaires ; • gestion de la prévention et de l'inspection ; • gestion de la réparation ; • gestion des projets ; • coordination et concertation avec les partenaires.		
OBJECTIF 9.1 Planter un processus de gestion intégrée des risques d'ici 2014	La détermination de ces risques a été achevée avant l'échéance du 30 juin 2010 prévue au départ. De ces six risques majeurs, deux ont été sélectionnés pour faire l'objet d'un projet pilote, soit les risques « Renouvellement de la main-d'œuvre et expertise » et « Continuité des affaires ». Une analyse de ces derniers a permis de préciser les risques spécifiques, de recenser les contrôles existants pour les contrer, et d'évaluer ainsi le niveau de maîtrise de la CSST à leur égard. Les contrôles jugés « à améliorer » ont fait l'objet de plans d'action spécifiques. Ces plans d'action visent à renforcer la capacité de l'organisation à maîtriser les risques et à les réduire à un niveau acceptable.		
	Les résultats obtenus à la suite de l'expérimentation du projet pilote serviront au développement du plan de mise en œuvre de l'approche de gestion intégrée des risques de la CSST, prévu pour 2011.		

L'AMÉLIORATION DES SERVICES AUX CLIENTS

LA DÉCLARATION DE SERVICES

Les valeurs qui guident la CSST à l'égard de ses clients sont le respect, le professionnalisme et l'équité. En vertu de ces valeurs, la CSST s'engage, par l'entremise de sa *Déclaration de services*, à prendre les moyens nécessaires pour que règne un climat de confiance mutuelle.

La *Déclaration de services* comporte cinq axes visant :

- l'accessibilité à l'information, à nos services et au personnel ;
- les communications ;
- le traitement des demandes ;
- la protection des renseignements personnels et confidentiels ;
- la satisfaction à l'égard des services.

Ces axes comprennent au total 24 engagements envers les clients, travailleurs et employeurs, et s'appliquent aux trois volets de la mission de la CSST, soit la prévention et l'inspection, l'indemnisation et la réadaptation, et le financement. Les engagements tiennent compte des attentes exprimées par les clients à la suite de sondages et des nouveaux services offerts.

LE RESPECT DES ENGAGEMENTS

Les engagements et les résultats obtenus pour l'année 2010 pour l'ensemble de la *Déclaration de services* illustrent la performance de la CSST au chapitre de son service à la clientèle. Ils sont présentés dans le tableau suivant :

1. L'ACCESSIBILITÉ À L'INFORMATION, À NOS SERVICES ET AU PERSONNEL

NOS ENGAGEMENTS	RÉSULTATS 2010
Au téléphone : » répondre à votre appel à notre Centre de relations clients³² dans un délai habituel d'une minute dès que vous choisissez de parler à un préposé ; » vous rappeler dans un délai de deux jours ouvrables ; » vous donner accès à des capsules d'information générale, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par l'entremise de notre système de renseignements téléphoniques automatisé ; » offrir un service téléphonique d'urgence en prévention et en inspection 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.	Le Centre de relations clients et d'admissibilité (CRCA) constitue le centre d'appels de la CSST. Cette année, ses préposés ont répondu à 96 % des appels en moins d'une minute à partir du moment où le client choisissait de parler à un préposé. Un suivi a été assuré auprès des directions régionales quant aux clients qui mentionnaient ne pas avoir été rappelés dans un délai de deux jours ouvrables. La clientèle a pu accéder à un système de renseignements téléphoniques automatisé offrant 25 capsules d'information dans les trois domaines d'affaires de la CSST. Ces capsules sont disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Un service téléphonique d'urgence en prévention et en inspection était disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par l'entremise d'un fournisseur qui assure ce service dès la fermeture des lignes téléphoniques au CRCA.
Dans notre site Web : » rendre accessible dans notre site Web de l'information générale sur les services de la Commission et les publications disponibles ; » rendre publiques les conclusions des enquêtes sur les accidents graves ou mortels, lesquelles en expliquent les causes et les solutions.	Afin d'améliorer l'accessibilité à l'information dans son site Web, la CSST a mis en ligne un nouveau site en mars 2010³³. L'information générale sur les services offerts par la CSST et les publications rendues disponibles dans son site Web était constituée, au 31 décembre 2010, de plus de 1 300 documents. Le site Web de la CSST a par ailleurs été consulté par près de 750 000 visiteurs. Au cours de l'année, la CSST a instauré la possibilité de demander par courriel des renseignements généraux sur ses programmes et services ou d'obtenir de l'aide pour être orienté vers les ressources appropriées. Depuis la mise en ligne de ce nouveau service, le CRCA a répondu à plus de 650 courriels. En ce qui a trait aux conclusions des enquêtes, la clientèle pouvait consulter 3 688 rapports d'enquête au moyen du catalogue <i>Information SST</i> du Centre de documentation : 1 323 rapports d'enquête diffusés à partir de 1990 étaient accessibles en ligne dans leur version dépersonnalisée, alors que les 2 365 rapports d'enquête diffusés avant 1990 décrivaient les accidents et en précisaient les causes. Pour l'année 2010, 47 rapports d'enquête ont été diffusés dans le site Web de la CSST. Dans l'ensemble, les rapports d'enquête ont fait l'objet de 102 648 visites par les internautes.
À nos bureaux³⁴ : » nous assurer que nos bureaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.	La CSST a mis en place un processus d'inspection systématique des espaces locatifs, qui permet de vérifier l'accessibilité de l'immeuble pour les personnes à mobilité réduite. Si l'inspection révèle que des corrections doivent être apportées, la CSST avise le bailleur et assure le suivi de la mise en place des mesures appropriées pour corriger la situation. Ainsi, en 2010, les bureaux suivants ont été inspectés : » Laval » New Richmond » Caplan » Rouyn-Noranda » Sorel-Tracy Tous les immeubles visités sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

32. Ancienne appellation du Centre de relations clients et d'admissibilité.

33. Voir la section du rapport annuel de gestion se rapportant à l'objectif 4.3.

34. Les coordonnées des bureaux de la CSST sont répertoriées à l'Annexe 4.

2. LES COMMUNICATIONS AVEC VOUS

NOS ENGAGEMENTS	RÉSULTATS 2010
» vous accueillir avec politesse ; » nous nommer en répondant à votre appel ; » employer un langage clair dans nos communications verbales et écrites ; » vous fournir l'information vous permettant de comprendre vos droits et vos obligations ; » vérifier que nous avons compris votre besoin ; » vérifier que vous avez compris les renseignements fournis et qu'ils répondent à vos questions.	Les engagements à l'égard des communications ayant été vérifiés au cours d'une consultation sur la satisfaction de la clientèle en 2009, voici un rappel des résultats alors obtenus : » 97,1 % des clients se disaient totalement ou plutôt d'accord avec le fait qu'ils avaient été accueillis avec politesse par le personnel de la CSST ; » 92,5 % des clients s'accordaient à dire que le personnel de la CSST s'était nommé en répondant à leur appel ; » la plupart des clients se disaient totalement ou plutôt d'accord avec le fait que le personnel de la CSST avait employé un langage clair dans ses communications, tant verbales (92,9 %) qu'écrites (91,9 %) ; » une majorité des clients affirmaient que le personnel de la CSST leur avait fourni l'information leur permettant de comprendre leurs droits (86,8 %) et leurs obligations (88,3 %) ; » une majorité des clients se disaient totalement ou plutôt d'accord avec le fait que le personnel de la CSST avait vérifié leur compréhension des renseignements fournis (85,4 %) et que ces renseignements répondaient à leurs questions (86,5 %).

3. LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

NOS ENGAGEMENTS	RÉSULTATS 2010
» vous offrir un service de personne à personne, au téléphone, dans nos bureaux ou dans le milieu de travail, selon la solution que requiert votre demande ; » vous informer des étapes importantes qu'implique le traitement de votre demande ; » vous informer des motifs d'une décision rendue ; » vous renseigner sur ce que vous avez à faire lorsque vous demandez la révision d'une décision vous concernant.	Lors de la consultation sur la satisfaction de la clientèle de 2009, la question du traitement des demandes a également été abordée. Ainsi : » 80,1 % des clients étaient totalement ou plutôt d'accord avec le fait que la CSST avait adapté ses services en fonction de la particularité de leur demande ; » 83,2 % considéraient avoir été informés des étapes importantes qu'impliquait le traitement de leur demande ; » 86,0 % des clients se disaient totalement ou plutôt d'accord avec le fait que le personnel de la CSST les avait informés des motifs d'une décision rendue ; » 70,5 % des clients ayant demandé la révision d'une décision disaient avoir été renseignés sur la marche à suivre.

4. LA PROTECTION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

NOS ENGAGEMENTS	RÉSULTATS 2010
» assurer la protection des renseignements que vous nous confiez en : • recueillant seulement l'information nécessaire au traitement de votre demande ; • limitant l'accès à cette information aux seuls employés qui en ont besoin pour exercer leurs fonctions ; • communiquant l'information personnelle et confidentielle aux seules personnes qui ont le droit de les obtenir, après vérification de leur identité.	La CSST met en œuvre les moyens technologiques et administratifs nécessaires pour que le traitement de l'information confidentielle se fasse selon les exigences des lois pertinentes et dans le respect des droits des travailleurs et des employeurs. Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la CSST présente son bilan à la section « L'accès aux documents et la protection de l'information confidentielle » du présent rapport.

5. LA SATISFACTION À L'ÉGARD DE NOS SERVICES

NOS ENGAGEMENTS	RÉSULTATS 2010
» évaluer périodiquement votre satisfaction par des sondages ; » utiliser vos commentaires, vos objections et vos plaintes pour améliorer nos services en : • mettant à votre disposition un service de plaintes (le Service des relations avec la clientèle³⁵) accessible par téléphone, télécopieur, courrier et courriel ; • prenant contact avec vous dans un délai maximal d'un jour ouvrable suivant le dépôt d'une plainte au Service des relations avec la clientèle ; • donnant une réponse à la suite de plaintes déposées au Service des relations avec la clientèle, dans un délai moyen de 10 jours ouvrables.	L'évaluation de la satisfaction fait partie intégrante du <i>Plan stratégique 2010-2014</i> de la CSST³⁶. Le Service des plaintes et de l'évaluation est l'entité responsable de l'accueil et du traitement des demandes verbales et écrites acheminées par l'ensemble de la clientèle insatisfaite de la CSST (travailleurs, employeurs, fournisseurs de services à la clientèle, grand public, bureaux de circonscription, cabinets ministériels et Protecteur du citoyen). Ce service est accessible par téléphone, télécopieur, courrier et courriel. En 2010 : » il a reçu 13 021 appels ; » il a traité 1 139 demandes d'assistance et plaintes ; » il a effectué un premier contact en 24 heures ou moins avec le demandeur dans 93,4 % des cas ; » il a été en mesure de donner une réponse au plaignant dans un délai moyen de 10,5 jours ouvrables pour l'ensemble des demandes d'assistance et plaintes.

35. Ancienne appellation du Service des plaintes et de l'évaluation

36. Les résultats à cet égard se retrouvent à l'objectif 4.1 du présent rapport.

LES PLAINTES

Le Service des plaintes et de l'évaluation, responsable du traitement des plaintes de la CSST, répond à la clientèle lorsque celle-ci manifeste son insatisfaction, qu'il s'agisse de besoins d'assistance ou de plaintes proprement dites. Il apporte également son soutien au personnel politique des bureaux de circonscription ou des cabinets ministériels, aux membres de la direction et aux gestionnaires des directions régionales lorsque ceux-ci sont sollicités par des personnes insatisfaites.

Depuis quatre ans, le nombre des motifs d'insatisfaction est stable quant à leur nombre. C'est ce que permettent de constater les résultats suivants.

TABLEAU 7
DEMANDES TRAITÉES PAR LE SERVICE DES PLAINTES ET DE L'ÉVALUATION³⁷

NOMBRE DE DEMANDES ENREGISTRÉES ET TRAITÉES	2007	2008	2009	2010
Total	1 128	1 418	1 225	1 139
Nombre de motifs des demandes	1 438	1 689	1 426	1 430
TRAITEMENT DES DEMANDES	2007	2008	2009	2010
Premier contact établi avec le demandeur pour le traitement d'une plainte après un jour ouvrable ou moins suivant la réception d'une demande (%)	77,1	67,8	71,7	93,4
Délai moyen de réponse à une demande (jours)	9,0	8,4	8,7	10,5
PRINCIPAUX MOTIFS D'INSATISFACTION	2007	2008	2009	2010
Traitement des réclamations (indemnisation et réadaptation) (%)	57,4	55,8	52,6	51,3
Relations entre les employés de la CSST et la clientèle (%)	25,7	21,1	26,0	26,5

La CSST considère les plaintes comme une occasion de s'améliorer. Ainsi, les manifestations d'insatisfaction sont analysées annuellement de façon à lui permettre d'ajuster, s'il y a lieu, ses façons de faire et de formuler des recommandations. En 2010, quatre recommandations ont été effectuées par le Service des plaintes et de l'évaluation auprès des membres de la direction.

37. La variation entre les résultats présentés ici et ceux présentés dans les rapports annuels de gestion des années antérieures est attribuable à la maturation des données.

LES RESSOURCES DE LA CSST

PARTIE 3



LES RESSOURCES HUMAINES

L'ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF UTILISÉ

Pour l'année 2010, l'effectif de la CSST se chiffre à 3 745,1 équivalents temps complet (ETC)³⁸, soit 3 048,8 ETC réguliers et 696,3 ETC occasionnels. Par rapport à l'année précédente, cela représente une augmentation de 5,6 ETC.

TABLEAU 8
ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF UTILISÉ (ETC)

2008	2009			2010		
Effectif utilisé	Effectif utilisé	Variation 2008-2009		Effectif utilisé	Variation 2009-2010	
		ETC	%		ETC	%
3 781,3	3 739,5	-41,8	-1,1	3 745,1	5,6	0,1

TABLEAU 9
RÉPARTITION DE L'EFFECTIF UTILISÉ (ETC) SELON LES CATÉGORIES D'EMPLOI

CATÉGORIES D'EMPLOI	2010			
	Régulier	Occasionnel	Total	Proportion %
Personnel hors cadre	5,0	–	5,0	0,1
Personnel d'encadrement	182,6	–	182,6	4,9
Personnel professionnel*	1 481,0	219,8	1 700,8	45,4
Personnel technicien et assimilé	912,9	270,0	1 182,9	31,6
Personnel de bureau	461,1	204,7	665,8	17,8
Personnel ouvrier	6,2	1,8	8,0	0,2
Total	3 048,8	696,3	3 745,1	100,0

* Cette catégorie inclut les professionnels, les médecins, les ingénieurs, les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

TABLEAU 10
RÉPARTITION DE L'EFFECTIF UTILISÉ (ETC) PAR GRANDES MISSIONS

	2010	
	Effectif utilisé	Proportion %
Indemnisation et réadaptation*	2 091,2	55,8
Prévention et inspection	590,7	15,8
Financement	538,4	14,4
Administration	524,8	14,0
Total	3 745,1	100,0

* La mission de l'indemnisation et de la réadaptation inclut l'administration du programme de maternité sans danger.

38. L'équivalent temps complet (ETC) se définit comme le rapport entre le traitement réellement versé à une personne pendant l'année financière et le traitement annuel prévu à son classement. Le nombre d'ETC traduit donc le volume de main-d'œuvre rémunérée durant une année financière.

Le nombre d'employés s'élève à 4 049, dont 675 occasionnels. La différence entre le nombre d'ETC et le nombre de personnes s'explique de la façon suivante. L'effectif de la CSST est composé de personnes et l'ETC constitue la mesure de ce même effectif, mais du point de vue financier. Toute personne qui a occupé un emploi au sein de la CSST en fin d'année de référence est comptée, qu'elle ait travaillé à la CSST toute l'année ou seulement une partie de l'année.

Par ailleurs, selon les dispositions générales de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. D-7.1), les employeurs sont tenus de consacrer au moins 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation admissibles. Du montant total consacré aux coûts de formation pour 2010, un montant de 9 451 432 \$ est admissible aux fins de calcul, conformément aux exigences de la loi. Cette somme représente 4,2 % de la masse salariale de la CSST, établie selon les dispositions de cette loi. Pour 2009, le montant admissible était de 9 546 966 \$, ce qui représente 4,3 % de la masse salariale. En moyenne, chaque employé formé a reçu 3,9 jours de formation en 2010.

LA GESTION DES PERSONNES

Plusieurs actions ont été réalisées en 2010 en matière de gestion prévisionnelle de main-d'œuvre afin de contrôler les risques liés au renouvellement de la main-d'œuvre et de l'expertise. Notons qu'en 2010, il y a eu au total 199 départs à la retraite. Une évaluation du degré de vulnérabilité de la main-d'œuvre en place et de son expertise a été effectuée.

La CSST a également mis en œuvre plusieurs moyens pour faire la promotion de la santé, de la sécurité et du mieux-être du personnel tout au long de l'année. En 2010, tous les gestionnaires ont été invités à participer à différentes activités de formation offertes par le Regroupement des réseaux en santé des personnes au travail relativement à la santé et à la sécurité du travail de même qu'au harcèlement psychologique.

La CSST a aussi fait la promotion de l'importance du réseau social au regard de la santé psychologique au travail. Elle a invité les directions régionales à implanter un réseau de pairs aidants local. Le réseau de pairs aidants, complémentaire au programme d'aide aux employés, permet une meilleure prise en charge de la prévention des problèmes d'ordre psychologique, le renforcement des interventions de première ligne et, surtout, la promotion de l'entraide en milieu de travail.

De plus, l'année 2010 a été une année particulière pour ce qui est de la promotion de la vaccination en milieu de travail. La CSST a organisé deux campagnes de vaccination pour l'ensemble du personnel dont une première au printemps pour contrer la grippe H1N1. Pour appuyer la deuxième campagne, réalisée à l'automne, elle a diffusé dans l'intranet une série de cinq capsules vidéo provenant de l'Association paritaire de la santé et de la sécurité de l'administration provinciale visant à promouvoir de saines habitudes d'hygiène et à favoriser la participation aux séances de vaccination.

Finalement, la CSST veille également à développer et maintenir une culture de l'éthique au sein de son personnel. À cet effet, dès son entrée en fonction, chaque nouvel employé doit suivre une formation en ligne sur l'éthique portant sur le contenu du *Guide sur l'éthique et la discipline à la CSST*. En 2010, 484 personnes ont suivi cette formation. Jusqu'à maintenant, 3 718 des 4 049 employés ont suivi ce cours, ce qui représente 91,8 % du personnel. Par ailleurs, de façon continue, un conseiller en éthique offre des services conseils en la matière de façon, notamment, à éviter qu'un employé ne se place dans une situation de conflit d'intérêts potentiel.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

LE FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Constitution et fonctions

Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil, a été constitué le 1^{er} janvier 2003 en vertu de l'article 136.1 de la LSST par le transfert de la majorité des actifs de la CSST. Cette dernière a été désignée fiduciaire de ce fonds.

Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois.

La CSST est fiduciaire du FSST et responsable de l'administration du régime et, conséquemment, des activités de cotisation et de perception. La CSST transfère au FSST, au fur et à mesure, toute somme qu'elle perçoit des employeurs tenus de cotiser au régime conformément aux lois qu'elle applique.

Ainsi, les états financiers de la CSST et du FSST doivent refléter cette réalité juridique, c'est pourquoi :

- les frais d'administration, de financement de tribunaux administratifs et de créances douteuses se retrouvent dans les états financiers de la CSST ;
- les cotisations à recevoir sont également présentées dans les états financiers de la CSST ;
- les états financiers du FSST présentent les produits et les charges du régime, les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) regroupant les sommes détenues dans le fonds particulier et le compte de dépôt à vue du FSST, ainsi que le passif actuariel. Les frais de nature administrative sont en majeure partie ceux rechargés par la CSST.

Le financement du FSST

Les deux principales sources de financement du FSST sont les revenus provenant de la cotisation des employeurs et les revenus de placement des fonds confiés à la CDPQ.

Politique de capitalisation et cotisations des employeurs

La CSST perçoit des employeurs les sommes requises pour l'administration du régime de santé et de sécurité du travail selon une méthode qu'elle estime appropriée. Elle applique un mode de tarification qui lui permet de remplir ses mandats d'agent de prévention et d'assureur public. La CSST vise la pleine capitalisation du FSST. Le concept retenu par la CSST signifie que l'actif du FSST doit être égal au passif sans chercher à maintenir un surplus. Des mesures sont prévues dans l'établissement des cotisations pour respecter les principes d'équité, de stabilité et de prévention. À cet égard, la CSST dispose d'une politique de capitalisation qui vise à rééquilibrer la situation financière du FSST sur des périodes raisonnables tout en évitant des fluctuations trop importantes des taux de cotisation.

Les revenus provenant des cotisations des employeurs se sont élevés à 2,3 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, soit sensiblement les mêmes que pour l'exercice 2009.

Pour l'année de tarification 2010, la masse salariale assurable cotisable a été estimée à 114,1 milliards de dollars, alors qu'elle avait été établie à 112,0 milliards de dollars en 2009. Le salaire maximum annuel assurable est passé de 62 000 \$ pour l'année 2009 à 62 500 \$ pour 2010.

Le taux moyen de cotisation décrété, qui était de 2,10 \$ par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable en 2009, a été haussé à 2,19 \$ en 2010.

Gestion des fonds et revenus de placement

En vertu de l'article 136.7 de la LSST, les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la CDPQ. Ces sommes sont détenues dans un fonds particulier à la CDPQ dont le FSST est le seul titulaire. Elles représentent 99 % de l'actif total de ce dernier.

La CSST, en tant que fiduciaire du FSST, s'est dotée d'une politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ. Cette politique de placement inclut une répartition de l'actif qui vise un rendement à long terme permettant au FSST d'honorer ses engagements et correspondant à un niveau de risque approprié. La CSST révisé périodiquement sa politique de placement en fonction des changements survenant dans l'environnement financier.

Le tableau suivant présente la répartition du fonds particulier du FSST par catégorie d'actif :

TABLEAU 11
RÉPARTITION DU FONDS PARTICULIER DU FSST À LA CDPQ
(valeur marchande au 31 décembre – en millions de dollars)

CATÉGORIE D'ACTIF	2009*		2010	
	M\$	%	M\$	%
Revenu fixe	2 447,5	29,3	2 550,6	26,7
Placements sensibles à l'inflation	1 889,4	22,7	2 028,8	21,2
Actions	3 955,1	47,4	4 917,3	51,4
Autres	52,0	0,6	66,0	0,7
Total	8 344,0	100,0	9 562,7	100,0

* Après la mise en œuvre de la nouvelle offre de portefeuilles spécialisés de la CDPQ, la répartition par catégorie d'actif pour l'année 2009 a fait l'objet d'un reclassement à des fins de comparaison avec l'année 2010.

Au 31 décembre 2010, la valeur marchande du fonds particulier du FSST à la CDPQ s'élève à 9,6 milliards de dollars, comparativement à 8,3 milliards à la fin de l'année 2009.

Pour l'année 2010, le taux de rendement du fonds particulier du FSST a été de 14,3 % avant frais de gestion, ce qui représente des revenus de placement de 1,2 milliard de dollars. En 2009, ce taux de rendement était de 9,7 % avant frais de gestion, ce qui représente des revenus de placement de 0,8 milliard de dollars.

Les trois grandes catégories d'actif ont concouru au rendement du fonds particulier du FSST, soit les titres à revenu fixe, les placements sensibles à l'inflation et les actions. Les placements privés, les actions canadiennes et les placements immobiliers sont les éléments ayant contribué le plus à ce résultat.

Comme on peut le constater dans le tableau suivant, le rendement du fonds particulier du FSST a présenté d'importantes fluctuations au cours des 10 dernières années. Durant les années 2001-2002 et 2008, le fonds particulier du FSST a notamment subi les contrecoups de crises financières.

TABLEAU 12
RENDEMENT DU FONDS PARTICULIER DU FSST À LA CDPQ*

ANNÉE FINANCIÈRE	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Rendement (%)	-6,2	-13,1	15,4	12,8	15,7	16,0	6,0	-26,9	9,7	14,3

* Avant frais de gestion

Les rendements annuels moyens obtenus par le fonds particulier sur des horizons de 10 et 20 ans sont respectivement de 3,3 % et de 7,4 %.

Les résultats financiers du FSST

Les résultats de l'exercice 2010 du FSST se traduisent par un excédent des produits sur les charges de l'ordre de 891,8 millions de dollars (excédent de 396,3 millions de dollars en 2009), lequel est composé comme suit :

- déficit de 102,0 millions de dollars (déficit de 251,9 millions de dollars en 2009) relatif à l'application de la politique de capitalisation ;
- surplus de 722,3 millions de dollars (surplus de 425,1 millions de dollars en 2009) relatif au taux de rendement réel ;
- surplus de 271,5 millions de dollars (surplus de 223,1 millions de dollars en 2009) relatif aux opérations de l'exercice courant.

En raison de ce résultat, le niveau de capitalisation du FSST s'établit à 81,4 % à la fin de 2010, comparativement à 73,6 % à la fin de 2009.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

En 2010, la CSST a consacré un peu plus de 79,0 millions de dollars aux ressources informationnelles, soit 39,3 millions aux opérations courantes et 39,8 millions aux projets liés aux technologies de l'information (TI). Cela représente une augmentation globale de 5,6 % par rapport à l'année 2009.

TABEAU 13
RÉPARTITION DES DÉBOURS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES (en milliers de dollars)

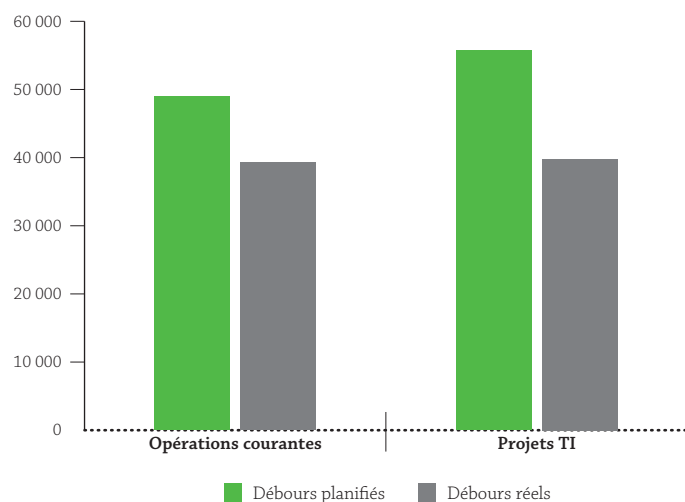
2010	OPÉRATIONS COURANTES	PROJETS TI	TOTAL
Traitements	16 244,3	8 510,0	24 754,3
Services professionnels	10 466,2	22 398,4	32 864,6
Immobilisations	149,8	8 372,8	8 522,6
Frais de fonctionnement	12 392,1	491,1	12 883,2
Total	39 252,4	39 772,3	79 024,7

De façon plus spécifique, une augmentation de 21,5 % des dépenses en ce qui concerne les projets liés aux TI est à noter. Cette hausse est principalement attribuable à la mise à niveau des retards technologiques cumulés visant le rehaussement et la consolidation d'infrastructures technologiques stratégiques ainsi que l'actualisation et l'évolution d'applications jugées à risque supportant les missions. Cette mise à niveau découle de l'objectif que s'est fixé la CSST dans son dernier plan stratégique, soit d'adopter un plan d'investissement corporatif visant à faire évoluer l'infrastructure technologique et à renouveler la prestation électronique de services³⁹.

Les opérations courantes en TI ont diminué de 6,7 % en 2010. Cette diminution s'explique par une affectation de ressources plus importante dans les projets TI étant donné l'augmentation de ces projets et la prise en compte de la capacité de réalisation de la CSST.

39. Voir les résultats relatifs à l'objectif 4.3.

GRAPHIQUE 12
DÉBOURS PLANIFIÉS ET RÉELS POUR L'ANNÉE 2010 EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES
(en milliers de dollars)



Par rapport aux prévisions initiales de 104,7 millions de dollars, les débours pour les ressources informationnelles de la CSST ont été de seulement 79,0 millions en 2010, soit 25,7 millions de moins que prévu. Cet écart s'explique principalement par différents repositionnements en matière de projets et d'acquisition de certaines infrastructures technologiques ainsi que par le délestage de certains produits.

Maintien de la qualité des services et amélioration des processus de l'organisation

En 2010, la CSST a démarré un ensemble d'initiatives pour améliorer ses opérations et assurer la continuité des services pour les travailleurs et les employeurs. À ce titre, des efforts ont été consacrés au projet Espresso visant essentiellement à rassembler sous forme électronique, plutôt que sur papier, tous les documents du dossier d'un travailleur, et ce, dans le but d'optimiser la gestion du dossier et le partage d'information entre les différents intervenants. La CSST a également amorcé des travaux visant à accroître les échanges et à faciliter les communications avec ses clients. Entre autres, notons le démarrage du projet de renouvellement de la prestation électronique de services et la mise à jour des systèmes jugés à risque de dysfonctionnement.⁴⁰

40. Pour plus d'information sur ces projets, voir les résultats relatifs au plan stratégique, à l'objectif 4.3 du présent rapport.

LES RESSOURCES MATÉRIELLES

LA GESTION IMMOBILIÈRE

À la fin de 2010, la superficie des bureaux occupés par la CSST totalisait 121 720 mètres carrés, y compris les 24 000 mètres carrés de l'immeuble du siège social dont elle est propriétaire. Au cours de l'année, près de 2 000 mètres carrés d'espaces locatifs ont été délestés. Pour l'année 2010, les frais associés à la gestion immobilière (loyer, entretien, assurances, taxes) se sont élevés à 30,8 millions de dollars.

LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de la politique sur les conditions de ses contrats et les règles administratives afférentes, la CSST a attribué des contrats d'une valeur de 53,5 millions de dollars en 2010.

TABLEAU 14
CONTRATS ATTRIBUÉS EN 2009 ET EN 2010 (en milliers de dollars)

CONTRATS	2009		2010	
	Nbre	Montant (\$)	Nbre	Montant (\$)
Biens	638	16 618,5	548	15 448,0
Services auxiliaires	290	24 451,6	292	17 220,4
Services de construction	16	986,4	20	860,4
Services professionnels	207	80 559,6	148	19 934,3*
Total	1 151	122 616,1	1 008	53 463,1

* La baisse significative des contrats de services professionnels attribués en 2010 s'explique par l'attribution de plusieurs contrats en 2009 visant à supporter la reprise de projets d'importance en matière de technologies de l'information et par la nécessité de pallier les retards technologiques cumulés afin de réduire les risques identifiés.

LES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES

PARTIE 4



L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

Conformément aux exigences du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, les documents suivants sont accessibles dans le site Web de la CSST : le plan de classification des documents, l'inventaire des fichiers de renseignements personnels, le registre des communications de renseignements personnels et les documents déposés à l'Assemblée nationale. Par ailleurs, les décisions rendues par les conciliateurs-décideurs depuis le 1^{er} novembre 2009 sont diffusées par la Société québécoise de l'information juridique.

Sont également diffusées dans le site Web de la CSST les informations concernant l'organisme, les services offerts, les programmes et formulaires, les lois, règlements, politiques, codes d'éthique et de déontologie, pratiques opérationnelles et autres documents normatifs régissant ses décisions. Dans un souci de transparence, on y trouve également des études, des rapports de recherche ou de statistiques et d'autres documents qui présentent un intérêt pour le public, comme les rapports annuels de gestion et les rapports sur les accidents graves ou mortels.

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

Les responsables de l'accès aux documents de la CSST ont reçu cette année 190 demandes d'accès formulées principalement par des citoyens, des journalistes ou des avocats. De ce nombre, 72 concernaient l'accès à des documents administratifs, 57 l'accès à des renseignements personnels, 59 étaient formulées dans le cadre de vérifications diligentes faites par des avocats et deux demandaient la rectification de documents. Aucune demande de mesure d'accommodement raisonnable visant à faciliter l'exercice du droit d'accès par une personne handicapée n'a été formulée aux responsables de l'accès en 2010. La CSST a répondu à ces demandes dans un délai moyen de 14 jours.

Parmi les 190 demandes reçues, seules 14 ont été refusées : huit au motif qu'elles n'étaient pas accompagnées d'une autorisation valide du travailleur ou de l'employeur visé et six fondées sur des restrictions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Dans ce deuxième cas, les documents visés contenaient soit des renseignements personnels, des renseignements confidentiels fournis par des tiers ou des renseignements de nature financière ou, encore, ils étaient protégés par le secret professionnel. Des 121 demandes qui ont été acceptées, 29 l'ont été partiellement. De celles-ci, 24 visaient à protéger les informations confidentielles concernant des tiers contenues dans les documents demandés, alors que dans deux cas, la CSST ne détenait pas une partie des documents recherchés. Les trois autres refus partiels étaient fondés sur des restrictions prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels parce que les documents contenaient des avis ou des recommandations, des renseignements financiers fournis par des tiers ou des renseignements visés par le secret professionnel. Finalement, 26 demandes étaient de nature informationnelle ou concernaient des documents inexistantes. Seules huit décisions des responsables de l'accès ont fait l'objet d'une demande de révision de la Commission d'accès à l'information.

À ces chiffres s'ajoutent les demandes quotidiennes d'accès aux dossiers provenant des travailleurs, des employeurs ou de leurs représentants, traitées directement par un réseau de 73 répondants répartis dans les différentes unités administratives.

LES ACTIVITÉS RELATIVES À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La CSST accorde une grande importance à la protection du caractère confidentiel des renseignements qu'elle détient au sujet de sa clientèle. À cet égard, les formations en ligne « Renseignements personnels, confidentiels et accessibles » et « Sensibilisation à la sécurité de l'information » sont intégrées à celles qu'un nouvel employé doit suivre à son arrivée à la CSST. En 2010, plus de 400 nouveaux employés ont suivi ces formations.

Par ailleurs, la CSST communique à l'occasion des données sensibles dans le cadre de recherches ou d'ententes avec ses partenaires. Un rappel des obligations et des pratiques en cette matière a été fait aux membres du personnel, au personnel d'encadrement ainsi qu'aux partenaires participant à ces échanges en vue de concilier les obligations de confidentialité avec la mission de la CSST.

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

La politique de la CSST en matière de langue vise notamment à promouvoir le français comme langue officielle, normale et habituelle de la vie publique, en mettant en évidence le rôle exemplaire de la CSST.

C'est d'ailleurs pour cette raison qu'en avril 2010, la CSST a répondu aux exigences de l'Office québécois de la langue française (OQLF), en modifiant son service téléphonique de réponse vocale interactive destiné aux employeurs. Depuis, ces derniers reçoivent uniquement des services en français.

Au cours de l'année, le comité permanent de la politique linguistique de la CSST s'est réuni à trois reprises pour s'assurer que les façons de faire de la CSST étaient similaires dans les différents services et unités, et qu'elles répondaient aux exigences de l'OQLF.

Comme la politique vise également à faire en sorte que tout membre du personnel puisse employer un français de qualité dans ses rapports avec ses collègues et avec le public, la CSST a continué de publier, dans son journal interne *L'Hyperlien*, une rubrique, à sept reprises en 2010, sur des difficultés du français. Dans l'intranet, 36 capsules linguistiques ont attiré l'attention du personnel sur des erreurs courantes.

Pour que le personnel ayant des contacts avec la clientèle puisse appliquer aisément sa politique linguistique, la CSST s'assure que le document ainsi qu'un aide-mémoire facilitant sa compréhension soient disponibles dans l'intranet. La mandataire de la CSST auprès de l'OQLF est chargée de répondre aux questions touchant l'application ou l'interprétation de la politique.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

En 2010, le Vérificateur général s'est dit satisfait des progrès réalisés par la CSST quant à la mise en œuvre des deux recommandations qu'il avait formulées en 2006 à la suite d'une vérification portant sur la main-d'œuvre liée aux ressources informationnelles.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Dans son rapport 2009-2010, le Protecteur du citoyen indique avoir reçu 532 plaintes relativement aux services offerts par la CSST. Parmi celles-ci, 246 ont été interrompues ou réorientées et 206 ont été traitées. Les plaintes traitées portent principalement sur le montant des indemnités, les délais pour rendre une décision et la clarté des motifs d'une décision.

Le Protecteur du citoyen fait état, pour la quatrième année d'affilée, d'une diminution du nombre de plaintes fondées à l'égard des services de la CSST. Il observe que ce sont les plaintes portant sur les délais pour rendre une décision ou pour traiter un élément du dossier qui sont les plus fréquemment fondées. Par conséquent, il souligne l'importance d'agir rapidement lorsque l'admissibilité du travailleur est en jeu, compte tenu des répercussions financières que peut entraîner une telle situation sur le travailleur.

Dans son rapport 2009-2010, le Protecteur du citoyen ne formule aucune recommandation à l'égard de la CSST. Par contre, il présente certains éléments pour lesquels des actions ont été entreprises au cours de l'année 2010 :

- délai de prescription : le Protecteur du citoyen interpelle la CSST relativement aux modalités de remboursement des surpayés lorsque le délai de prescription est dépassé. Il estime que la CSST ne devrait appliquer aucune mesure de recouvrement dans un tel contexte. Après une nouvelle analyse de la problématique, la CSST accède à sa demande ;
- éviter toute apparence et toute réalité de conflit d'intérêts : le Protecteur du citoyen souligne à la CSST que deux médecins se retrouvent à la fois sur la liste des membres du Bureau d'évaluation médicale et sur celle des professionnels de la santé. La CSST convient de la situation. Elle achemine une lettre aux médecins inscrits sur les deux listes pour régulariser le tout et s'engage à vérifier les listes régulièrement de façon qu'une situation semblable ne se reproduise plus.

En ce qui a trait aux autres éléments abordés dans son rapport, le Protecteur du citoyen se dit satisfait des mesures déjà mises en œuvre par la CSST.

LES ALLÈGEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS

Au cours de l'année 2010, le partenariat entre Revenu Québec et la CSST a permis d'achever les travaux visant à instaurer un nouveau mode de paiement de la prime d'assurance en vertu duquel les employeurs effectuent des versements périodiques.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2011, les employeurs peuvent effectuer leurs versements à Revenu Québec plutôt qu'à la CSST et ainsi transmettre un seul formulaire et un seul paiement pour les retenues à la source, les cotisations d'employeurs et les versements périodiques à la CSST. Cette façon de faire permettra de réduire leur fardeau administratif.

La CSST a profité de la présentation des nouvelles dispositions réglementaires concernant ce nouveau mode de paiement de la prime d'assurance pour refondre en un seul règlement l'ensemble des règlements actuellement en vigueur qui concernent son financement. Il s'agit des neuf règlements suivants :

- Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation ;
- Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation ;
- Règlement sur le taux personnalisé ;
- Règlement sur les ratios d'expérience ;
- Règlement sur les primes d'assurance ;
- Règlement sur l'utilisation de l'expérience ;
- Règlement-cadre concernant les ententes relatives au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et aux modalités de calcul de ces taux ;
- Règlement sur les intérêts ;
- Règlement sur la nouvelle détermination de la classification, de la cotisation d'un employeur et de l'imputation du coût des prestations.

L'employeur peut maintenant, grâce à cette refonte, consulter un seul règlement, le Règlement sur le financement⁴¹, afin de connaître l'ensemble des dispositions réglementaires applicables en cette matière.

41. Règlement sur le financement, (2010) 142 G.O. II, 4726.

LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Fidèle à ses engagements en matière de condition féminine, la CSST a mené à bien en 2010 des activités de partenariat pour favoriser la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans des secteurs d'activité à prédominance féminine et dans les métiers non traditionnels, en s'appuyant sur l'analyse différenciée selon les sexes. Ces activités s'inscrivent dans la foulée de la nouvelle politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait !* et des plans d'action qui s'y rattachent.

Les efforts ont surtout porté sur la prévention des lésions professionnelles et la prise en charge de la santé et de la sécurité lors des opérations de sauvetage en espace clos effectuées par les pompières et les pompiers. Des outils de sensibilisation ont été produits en partenariat avec l'Association sectorielle paritaire – Affaires municipales et différentes associations représentant les employeurs et les travailleurs de la sécurité incendie. Le matériel a été lancé au Grand Rendez-vous santé et sécurité du travail, qui s'est tenu en octobre 2010 à Montréal, devant près de 200 gestionnaires des services incendie et autres représentants des écoles de formation. La mobilisation des partenaires autour de ce projet a permis au milieu de se donner des balises claires pour préciser les responsabilités de chacun en matière de sauvetage sécuritaire. Elle a aussi conduit à des mesures de prise en charge, notamment de la formation spécialisée et la mise en œuvre d'une certification dans ce domaine.

L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Le programme d'accès à l'égalité en emploi du gouvernement du Québec vise à mieux refléter la diversité de la société québécoise dans la composition de la fonction publique québécoise. La CSST adhère pleinement à cet objectif gouvernemental. La présente section fournit les résultats obtenus par la CSST à cet égard pour l'année 2010.

EMBAUCHE TOTALE AU COURS DE 2010

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
Nombre total de personnes embauchées	245	357	187	22

NOMBRE D'EMPLOYÉS EN PLACE AU 31 DÉCEMBRE 2010

Réguliers	3 374
Occasionnels	675
Effectif total (personnes)	4 049

TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES EN 2010

STATUTS D'EMPLOI	EMBAUCHE TOTALE 2010	NOMBRE D'EMBAUCHES DE MEMBRES DE GROUPES CIBLES					TAUX D'EMBAUCHE groupes cibles PAR STATUT D'EMPLOI (%)
		COMMUNAUTÉS CULTURELLES	ANGLOPHONES	AUTOCHTONES	PERSONNES HANDICAPÉES	TOTAL	
Réguliers	245	21	1	1	3	26	10,6
Occasionnels	357	54	1	–	4	59	16,5
Étudiants	187	31	6	1	4	42	22,5
Stagiaires	22	2	–	–	–	2	9,1

TAUX D'EMBAUCHE GLOBAL DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PAR STATUT D'EMPLOI : RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 DÉCEMBRE

	RÉGULIERS (%)	OCCASIONNELS (%)	ÉTUDIANTS (%)	STAGIAIRES (%)
2008	15,2	14,5	27,5	26,7
2009	10,5	12,0	24,1	11,5
2010	10,6	16,5	22,5	9,1

**TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER :
RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 DÉCEMBRE**

GROUPES CIBLES	2008		2009		2010	
	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL (%)	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL (%)	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL (%)
Communautés culturelles	126	3,7	144	4,3	154	4,6
Anglophones	11	0,3	11	0,3	13	0,4
Autochtones	9	0,3	9	0,3	9	0,3
Personnes handicapées	63	1,9	60	1,8	58	1,7

**TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER :
RÉSULTATS PAR CATÉGORIE D'EMPLOI AU 31 DÉCEMBRE 2010**

GROUPES CIBLES	PERSONNEL D'ENCADREMENT		PERSONNEL PROFESSIONNEL*		PERSONNEL TECHNICIEN		PERSONNEL DE BUREAU		PERSONNEL OUVRIER		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	4	2,1	74	4,5	34	3,3	42	8,2	–	–	154	4,6
Anglophones	1	0,5	4	0,2	5	0,5	3	0,6	–	–	13	0,4
Autochtones	–	–	4	0,2	2	0,2	3	0,6	–	–	9	0,3
Personnes handicapées	1	0,5	15	0,9	17	1,7	25	4,9	–	–	58	1,7

* Y compris les ingénieurs, avocats, conseillers en gestion des ressources humaines et médecins

TAUX D'EMBAUCHE DES FEMMES EN 2010 PAR STATUT D'EMPLOI

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES	TOTAL
Nombre de femmes embauchées	179	248	126	16	569
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2010 selon le statut d'emploi	73,1	69,5	67,4	72,7	70,2

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 DÉCEMBRE 2010

	HORS CADRE	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL*	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Nombre total d'employés réguliers	5	190	1 632	1025	514	8	3 374
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	2	111	883	824	414	0	2 234
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	40,0	58,4	54,1	80,4	80,5	0,0	66,2

* Y compris les ingénieurs, avocats, conseillers en gestion des ressources humaines et médecins

**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ À L'INTENTION DES
PERSONNES HANDICAPÉES (PDEIPH)**

	2010
Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année (cohortes de 2009)	2
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH (en prévision des cohortes débutant en 2010)	4

AUTRES MESURES OU ACTIONS

(P. EX. : PROJETS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA MESURE DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DES MEMBRES DE COMMUNAUTÉS CULTURELLES, ACTIVITÉS DE FORMATION DE GESTIONNAIRES, ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION, ETC.)

	2010	
Mesure ou action	Groupe(s) cible(s) visé(s)	Nombre de personnes visées
Aucune mesure	—	—

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le gouvernement du Québec a adopté en 2006 la Loi sur le développement durable, qui vise à instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique. L'exercice des responsabilités des ministères et des organismes gouvernementaux est désormais assujéti à la recherche du développement durable. En mars 2009, la CSST lançait son premier plan d'action en la matière conformément à la loi.

Elle a ainsi pris l'engagement à long terme (2008-2013) de favoriser l'intégration progressive du développement durable dans toutes les sphères de ses activités. Les responsabilités découlant de sa mission lui permettent de contribuer directement à trois des neuf orientations et à quatre des 29 objectifs définis par la stratégie gouvernementale de développement durable. Elle contribue également, de façon indirecte ou partielle, à 17 des objectifs de cette stratégie.

En 2010, la CSST a créé et diffusé un module de sensibilisation au développement durable. À la fin de l'année, 85,5 % du personnel l'avait complété. En raison de l'accueil favorable que ce module de sensibilisation a reçu, la CSST a pris la décision de le partager avec l'ensemble des autres ministères et organismes. À ce jour, huit ministères et organismes l'utilisent dans leur propre programme de sensibilisation.

Il est à noter qu'en 2010, certains indicateurs et cibles ont été modifiés pour correspondre à ceux du *Plan stratégique 2010-2014*, tout en conservant l'horizon 2013.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUIQUER, INNOVER

Les actions amorcées en 2009 se sont poursuivies et même accentuées en 2010. La CSST sensibilise son personnel tout au long de l'année par des moyens de communication divers (plus de 40 capsules sur l'intranet de la CSST, des chroniques dans *L'Hyperlien*, la question de la semaine, l'octroi du prix Porteur d'espoir, etc.). Certaines périodes spécifiques de l'année sont consacrées aux thématiques gouvernementales prioritaires. Celles-ci permettent de soutenir l'atteinte des objectifs du plan de gestion environnementale, à savoir :

- la lutte aux changements climatiques : la CSST a participé à la campagne de sensibilisation nationale « Défi climat 2010 ». Ainsi, 816 employés de la CSST ont contribué à réduire de 829 tonnes les émissions de CO₂. De plus, cette activité de sensibilisation a été couronnée par la tenue, à Québec et à Montréal, de deux grandes conférences sur les changements climatiques. Plus de 400 employés y ont assisté ;
- la promotion du transport actif et collectif : la CSST a participé à la 18^e Semaine des transports collectifs et actifs. Grâce au concours « Faites des kilomètres durables ! », elle incite ses employés à se déplacer autrement que seuls en auto, et ce, dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre. En y participant, 214 employés ont fait ensemble 28 692 km durables ;
- la réduction de matières résiduelles : consciente de l'importance de cette thématique, la CSST participe chaque année à la Semaine québécoise de réduction des déchets. Cette année, elle a proposé des conférences sur le compostage et le principe de réduction à la source, récupération, recyclage et valorisation (3 R-V), afin de divulguer de l'information sur l'importance de la bonne gestion des matières résiduelles ;
- la formation : la CSST participe au groupe de travail du Centre d'expertise des grands organismes (CEGO) pour la réalisation d'un module de formation à la prise en compte des principes de développement durable.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Promouvoir le développement durable auprès des employés de la CSST

ACTION

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique

CIBLE	INDICATEURS	RÉSULTATS DE L'ANNÉE
Sensibiliser 80 % du personnel à la démarche de développement durable d'ici 2011 et s'assurer que 50 % de ces employés en aient une connaissance suffisante pour l'intégrer dans leurs activités régulières	Pourcentage d'employés ayant participé à des activités de sensibilisation au développement durable et pourcentage d'employés ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour l'intégrer dans leurs activités	Sensibilisation – Action complétée Au 31 décembre 2010, 85,5 % du personnel avait complété le module de sensibilisation au développement durable produit par la CSST Formation – Action en cours Démarrage d'un projet en collaboration avec les organismes membres du CEGO pour l'élaboration d'un module de formation sur le développement durable

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2

RÉDUIRE ET GÉRER LES RISQUES POUR AMÉLIORER LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

L'orientation « Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement » de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 s'inscrit dans la mission de la CSST. Aussi, les trois plans d'action en prévention de la CSST, soit le plan d'action Construction, le plan d'action Sécurité des machines et le plan d'action Jeunesse, sont au cœur de son plan d'action de développement durable. De façon à assurer l'arrimage entre le plan d'action de développement durable et le nouveau plan stratégique, les indicateurs et les cibles de l'objectif organisationnel 2.1 ont été mis à jour en fonction des libellés de ce dernier.

De plus, la CSST a réalisé cinq activités conformément à son objectif organisationnel de favoriser un milieu de travail sain pour ses employés.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1*

Intensifier les interventions visant les milieux de travail qui présentent les risques les plus grands

ACTION 1

Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action Construction

CIBLES	INDICATEURS	RÉSULTATS DE L'ANNÉE
Diminution de 5 % en moyenne par année	Proportion du nombre de lésions survenues sur les chantiers par rapport à la masse salariale	Voir la section du rapport annuel de gestion se rapportant à l'indicateur 2.3.1
Nombre inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	Nombre de décès par accident survenus sur les chantiers et nombre de décès par maladie	Voir la section du rapport annuel de gestion se rapportant à l'indicateur 2.3.2

ACTION 2

Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action Sécurité des machines

CIBLES	INDICATEURS	RÉSULTATS DE L'ANNÉE
Diminution constante du nombre de lésions de 2010 à 2013	Nombre de lésions causées par un accident en lien avec des machines	Voir la section du rapport annuel de gestion se rapportant à l'indicateur 2.2.1
Nombre inférieur à la moyenne des décès depuis 2006	Nombre de décès causés par un accident en lien avec des machines	Voir la section du rapport annuel de gestion se rapportant à l'indicateur 2.2.2

* Il est à noter que les indicateurs et les cibles associés à cet objectif organisationnel ont été modifiés pour correspondre au nouveau plan stratégique de la CSST tout en conservant l'horizon 2013, conformément au terme du Plan d'action de développement durable de la CSST. Il s'agit d'un net progrès quant à la mesure de l'effet des plans d'action en prévention, puisque la CSST s'engage à réduire les lésions dans différents secteurs à risque. Les indicateurs et cibles associés au plan stratégique précédent consistaient à suivre le bilan de ces mêmes lésions, de même que le bilan des interventions des inspecteurs de la CSST.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2

Contribuer activement à l'acquisition d'une culture de la prévention chez les jeunes

ACTION 3*

Sensibiliser les jeunes au programme d'éducation à la prévention (Défi prévention jeunesse et Sécurité premier emploi) afin qu'ils adoptent des attitudes et des comportements sains et sécuritaires. Cette action est évolutive et révisée annuellement

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTATS DE L'ANNÉE
Augmentation graduelle du nombre d'écoles participant au programme d'éducation à la prévention	Nombre d'écoles participant au programme d'éducation à la prévention	Au total, 1 014 projets ont été présentés par 493 écoles. De ces projets, 816 seront réalisés dans le volet Défi prévention jeunesse et 93 dans le volet Premier emploi. Au total, 220 010 \$ ont été remis. Selon les informations transmises par les responsables de projets, 173 130 élèves ont été ou seront touchés par un projet d'éducation à la prévention. Cette année, 105 projets ont été refusés en raison d'un manque d'information ou d'une mauvaise compréhension de l'objectif du programme ou de l'écoconditionnalité. En tout, 89 nouvelles écoles ont participé au programme cette année.

* L'indicateur et la cible associés à cette action ont été modifiés pour refléter l'évolution du programme d'éducation à la prévention chez les jeunes, qui comprend, en plus du Défi prévention jeunesse, le volet Sécurité premier emploi.

ACTION 4*

Contribuer à l'intégration de compétences en SST dans la formation professionnelle, technique et universitaire. Cette action est évolutive et révisée annuellement

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTATS DE L'ANNÉE
Cible 1 : 100 % des centres publics de formation professionnelle au 31 décembre 2010 Cible 2 : augmentation graduelle des centres privés de formation professionnelle, des cégeps et des universités dans les programmes pertinents d'ici 2013	Proportion d'établissements de formation engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes	Voir la section du rapport annuel de gestion se rapportant à l'indicateur 1.2.1

* L'indicateur et les cibles associés à cette action ont été modifiés pour assurer une concordance avec le *Plan stratégique 2010-2014* de la CSST, tout en conservant l'horizon 2013, conformément au terme du Plan d'action de développement durable de la CSST.

ACTION 5*

Soutenir les jeunes de 24 ans et moins qui intègrent le marché du travail et leurs employeurs dans la prise en charge de la prévention. Cette action est évolutive et révisée annuellement

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTAT DE L'ANNÉE
Augmentation graduelle de la proportion des jeunes ayant bénéficié d'un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail	Proportion des jeunes ayant bénéficié d'un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail	Voir la section du rapport annuel de gestion se rapportant à l'indicateur 1.2.2

* L'indicateur et la cible associés à cette action ont été modifiés pour assurer une concordance avec le *Plan stratégique 2010-2014* de la CSST. Comme pour les actions 3 et 4, les nouvelles mesures permettent de mieux rendre compte des actions entreprises pour favoriser l'acquisition d'une culture de la prévention chez les jeunes, tout en conservant l'horizon 2013, conformément au terme du Plan d'action de développement durable de la CSST.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3

Favoriser un milieu de travail sain pour les employés de la CSST

ACTION

Promouvoir la santé au travail auprès des employés de la CSST

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTATS DE L'ANNÉE
Réaliser annuellement cinq activités destinées au personnel	Nombre d'activités favorisant la santé au travail chez les employés de la CSST	Activités annuelles complétées : • promotion des bienfaits de la vaccination antigrippale saisonnière : diffusion de cinq capsules vidéo sur intranet et réalisation de deux campagnes de vaccination corporatives ; • diffusion à toute l'équipe de gestion du troisième fascicule sur la santé psychologique par le bulletin <i>Le Paragraphe</i> destiné aux cadres : Le soutien social : les pairs aidants en milieu de travail ; • dans le cadre du 30^e anniversaire de la CSST, mise en œuvre d'un plan de communication et remise d'un cadeau à chaque employé de la CSST pour souligner sa contribution à l'organisation ; • Journée internationale des femmes 2010 – Organisation de deux conférences, à Montréal et à Québec : « 30 ans de changement, 30 ans d'évolution » ; • maintien d'un réseau actif de répondants pour l'ajustement des postes de travail dans le cadre d'un programme préventif en ergonomie.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3

PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

Conformément à l'orientation gouvernementale « Produire et consommer de façon responsable », la CSST consolide la démarche qu'elle a entreprise avec le dépôt de son plan d'action et l'élaboration d'un cadre de gestion environnementale.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisition écoresponsable au sein des ministères et des organismes gouvernementaux

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Adopter une approche écoresponsable dans les activités quotidiennes de gestion de la CSST

ACTION

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable

CIBLES	INDICATEURS	RÉSULTATS DE L'ANNÉE
Adopter un cadre de gestion environnementale en 2011	État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale	Action en cours Travaux en cours pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale en vue de son adoption en 2011
Mettre en œuvre cinq mesures ou activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale	Nombre de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale	Action en cours – quatre mesures bien implantées : - le principe de développement durable dans la <i>Politique et règles administratives sur les conditions des contrats de la CSST</i> et dans les règles de gestion des biens excédentaires privilégiant le réemploi ; - les clauses environnementales dans les baux pour une réduction de la consommation d'eau, une meilleure efficacité énergétique, la récupération et le recyclage des tapis, la récupération multi-matières ; - l'organisation d'événements écoresponsables ; - le déploiement de systèmes de visioconférence et l'adoption de lignes directrices privilégiant la tenue de rencontres par visioconférence et favorisant l'utilisation du transport en commun ou le covoiturage pour les déplacements d'affaires.

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTATS DE L'ANNÉE
Mettre en œuvre cinq pratiques d'acquisition écoresponsable	Nombre de pratiques d'acquisition écoresponsable	Action en cours – quatre pratiques d'acquisition écoresponsable bien ancrées : • acquisition de papiers et de cartons recyclés contenant des fibres post-consommation (papiers fins, papiers et cartons pour les travaux d'impression, fournitures de bureau) ; • achat de cartouches d'impression laser remises à neuf ; • appel d'offres pour des produits informatiques certifiés EPEAT* ; • acquisition de véhicules les moins énergivores de leur catégorie.

* Electronic Products Environmental Assessment Tool

La CSST s'est engagée d'ici 2013 à explorer les avenues possibles permettant d'introduire l'écoconditionnalité dans ses programmes d'aide financière et de subventions.

Cet engagement s'est d'ailleurs traduit en 2010 par l'introduction d'un nouveau critère d'admissibilité, l'écoconditionnalité, dans le programme d'éducation à la prévention (Défi prévention jeunesse et Sécurité premier emploi). En plus de promouvoir l'importance de la prévention, cet exercice a permis de sensibiliser les jeunes d'âge scolaire à l'importance d'adopter de bonnes pratiques environnementales.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 9

Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Explorer des avenues afin de promouvoir l'adoption, par les partenaires de la CSST, de principes et de pratiques de développement durable

ACTION

Évaluer la possibilité d'introduire l'écoconditionnalité dans les programmes

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTATS DE L'ANNÉE
Consulter les partenaires de la CSST d'ici 2013	Consultation des partenaires de la CSST	Actions en cours : • intégration de l'écoconditionnalité au programme d'éducation à la prévention et sensibilisation à de bonnes pratiques environnementales ; • inventaire et documentation des programmes d'aide financière et de subventions pour analyse, avant consultation.

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS

La liste des objectifs gouvernementaux non retenus est publiée avec le plan d'action de développement durable dans le site Web de la CSST à l'adresse suivante :

http://www.csst.qc.ca/a_propos/prevention_durable/objectifs_gouvernementaux_non_retenus.htm

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Volet bâtiment

La CSST est propriétaire d'un édifice de 32 900 m², à Québec, où loge son siège social. Depuis 2003, plusieurs projets ont été mis en œuvre pour réduire l'émission de gaz à effet de serre, améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment et optimiser les systèmes d'éclairage. Cependant, les mesures mises en œuvre ne se sont pas traduites par une baisse importante de la consommation d'énergie. En effet, l'édifice, construit en 1969, présente un problème particulier relatif au parement extérieur constitué de panneaux de béton et dont l'isolation est déficiente. Comme la CSST l'a mentionné en 2009, un mandat a été confié à une firme d'architectes et une étude de pré faisabilité pour la réfection ou le remplacement du parement extérieur est en cours. Ces travaux nécessiteront un investissement important et font partie d'un programme de réhabilitation du bâtiment.

Volet transport – Déplacements d'affaires

Le parc roulant de la CSST compte environ 40 véhicules. Depuis l'adoption en avril 2008 d'une orientation pour l'achat de véhicules moins énergivores, 12 des 13 véhicules achetés ont été sélectionnés à partir de la liste de véhicules plus écologiques établie par le Centre des services partagés du Québec. Ainsi, en 2010, près d'un tiers du parc automobile de la CSST est constitué de véhicules les moins énergivores de leur catégorie.

Depuis 2003, la CSST a mis en œuvre plusieurs mesures pour réduire le nombre de déplacements d'affaires ou, encore, pour favoriser d'autres moyens plus écologiques que la voiture. Par exemple, elle a implanté des systèmes de visioconférence. Ainsi, à la fin de 2010, la CSST comptait 18 systèmes installés dans 16 emplacements. Au cours de la dernière année, plus de 1 140 réunions se sont tenues par visioconférence.

La CSST s'est aussi donnée, en juin 2010, des lignes directrices sur les déplacements d'affaires qui favorisent l'utilisation du transport en commun.

Les différentes mesures mises en œuvre ont donné des résultats concrets. De 2003 à 2009, la distance parcourue par les employés de la CSST qui utilisent leur véhicule personnel lors de déplacements d'affaires a diminué de 20,1 %, passant de 8,6 millions à 6,9 millions de km.

Déplacements des employés pour se rendre au travail

La CSST a consolidé en 2010 les mesures mises en œuvre pour favoriser l'utilisation de moyens de transport alternatifs à la voiture en solo, pour se rendre au travail, comme le transport en commun ou le vélo.

Ainsi, dans le cadre du programme Allégo, l'ensemble des employés de la région de Montréal ont accès, depuis l'automne 2010, au programme de fidélisation au transport en commun de l'Agence métropolitaine de transport. Ce programme vient s'ajouter à celui qui est déjà en place à Québec. À la fin de 2010, près de 300 employés de la CSST des centres urbains de Montréal et de Québec avaient adhéré aux programmes annuels d'utilisation du transport en commun.

Aussi, pour favoriser les déplacements à vélo, la CSST a mis à la disposition de ses employés dans l'ensemble de ses établissements plus de 600 supports à vélo. De plus, depuis deux ans, la CSST négocie l'installation de douches lors des renouvellements de baux.

LES BONIS AU RENDEMENT

Conformément au décret gouvernemental adopté en avril 2010⁴², aucun boni au rendement n'a été versé aux titulaires d'un emploi supérieur durant la période couverte par le *Rapport annuel de gestion 2010*.

	NOMBRE DE BONIS AU RENDEMENT	MONTANT TOTAL
Cadres	83	467 535,00 \$
Titulaires d'un emploi supérieur à temps plein	–	–
Total	83	467 535,00 \$

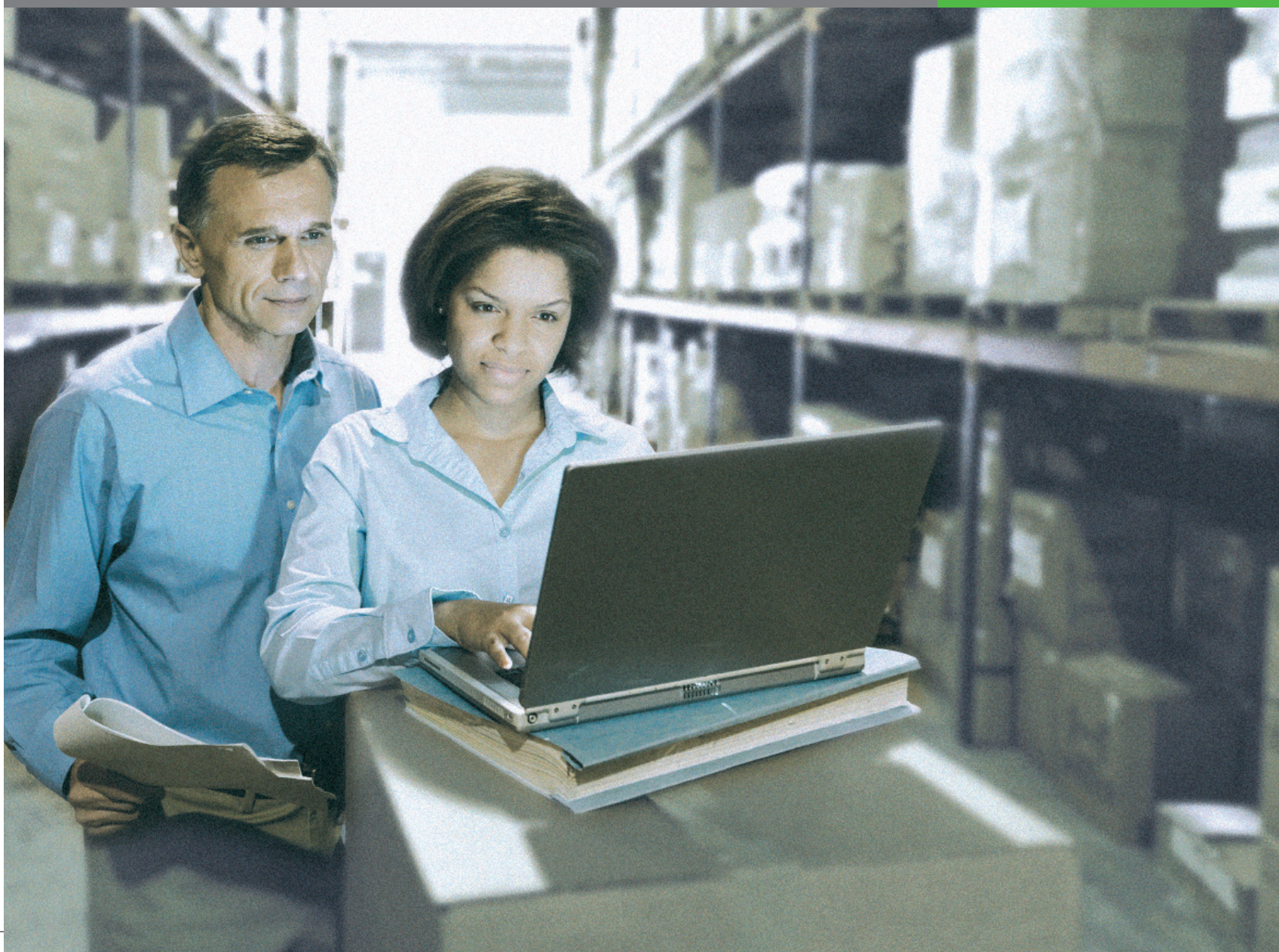
42. Le décret 370-2010 portant sur l'application de l'article 8 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

PARTIE 5

Le terme « cotisations » utilisé dans ces états financiers désigne les sommes que les employeurs cotisent à la CSST et qui sont, par la suite, transférées au FSST.

DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2010



RAPPORT DU FIDUCIAIRE

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) en tant que fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) dresse les états financiers de cette fiducie. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la CSST exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CSST.

La direction de la CSST reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du FSST conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Les actuaires de la CSST évaluent chaque année, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les engagements pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre tels qu'ils figurent dans les états financiers du FSST. Ils font état de leurs conclusions au comité de vérification de la CSST.

Le conseil d'administration de la CSST est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification de la CSST, dont les membres ne font pas partie de la direction de la CSST, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction de la CSST et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Un actuaire de Morneau Shepell a été nommé actuaire-conseil auprès de la CSST. Son rôle consiste à effectuer un examen indépendant de la valeur actuarielle des engagements figurant dans les états financiers du FSST.

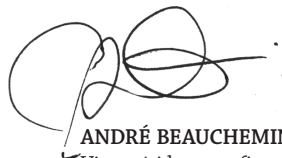
Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du FSST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour la Commission de la santé et de la sécurité du travail,
fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail,



LUC MEUNIER

Président du conseil d'administration et chef de la direction



ANDRÉ BEAUCHEMIN

Vice-président aux finances

Québec, le 25 mars 2011

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2010, les états des résultats, des déficits cumulés et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, à titre de fiduciaire, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

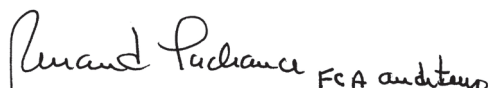
Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FSST au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,


RENAUD LACHANCE, FCA auditeur

Québec, le 25 mars 2011

RAPPORT ACTUARIEL RELATIF AUX ENGAGEMENTS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2010

Nous avons fait l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) en vue d'établir son bilan au 31 décembre 2010 et son état des résultats clos à cette date. À notre avis, le passif actuariel d'un montant de 11 390 509 000 \$ constitue une provision appropriée pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement des tribunaux administratifs que nécessite le respect de ces engagements, et ce, à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre 2010 chez les employeurs tenus de cotiser. L'estimation des paiements futurs au titre de la réparation des lésions professionnelles porte sur les dispositions de la Loi sur les accidents du travail, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières, et celle des paiements futurs au titre du programme *Pour une maternité sans danger* porte sur les dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), en tant que fiduciaire du FSST, poursuit pour ce dernier un objectif de pleine capitalisation. Le concept de pleine capitalisation retenu par la CSST est que l'actif doit être égal au passif sans chercher à maintenir un surplus. L'approche retenue pour la production des états financiers et l'évaluation du passif actuariel reflète cette situation. Ainsi, les hypothèses utilisées ont été déterminées selon une approche de meilleure estimation. Cette approche implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

L'hypothèse relative au taux de rendement réel fait toutefois exception à l'approche générale de meilleure estimation. En effet, en considération de cette particularité des engagements du FSST à l'effet de garantir l'ajustement des indemnités à l'inflation future et dans le but de permettre une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers, l'hypothèse du taux de rendement réel de 4,0 % est basée sur des tendances à long terme et un mécanisme permet d'amortir les écarts annuels relatifs au taux de rendement réel.

Le passif actuariel est passé de 11 312 472 000 \$ au 31 décembre 2009 à 11 390 509 000 \$ au 31 décembre 2010. L'augmentation de 78 037 000 \$, composée d'une hausse de 53 344 000 \$ pour les programmes de réparation, d'une baisse de 9 919 000 \$ pour le programme *Pour une maternité sans danger*, d'une hausse de 33 414 000 \$ pour les frais d'administration et d'une hausse de 1 198 000 \$ pour le financement des tribunaux administratifs, a été portée à l'état des résultats de 2010.

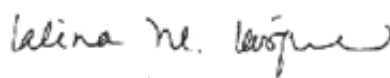
La hausse du passif actuariel de 78 037 000 \$ comprend une baisse de 59 825 000 \$ résultant de modifications apportées aux méthodes et hypothèses.

Des informations additionnelles sur l'évaluation du passif actuariel sont présentées dans un rapport actuariel plus détaillé.

À notre avis, le montant du passif actuariel a été établi conformément à la pratique actuarielle reconnue en utilisant des données fiables et suffisantes ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées.



ANNE ST-MARTIN, FSA, FICA
Actuaire
Commission de la santé et de la sécurité du travail



LALINA M. LÉVESQUE, FSA, FICA
Actuaire
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Québec, le 10 mars 2011

OPINION ACTUARIELLE DE L'ACTUAIRE-CONSEIL RELATIVE À L'ÉVALUATION DU PASSIF ACTUARIEL DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2010

Conformément au mandat confié par le Conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (« Commission »), j'ai procédé à l'examen de l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail en date du 31 décembre 2010, produite par les actuaires de la Commission en fonction des dispositions de l'article 285 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Ce passif totalise 11 390 509 000 \$ au 31 décembre 2010, comprenant la valeur estimative des paiements futurs, pour les événements survenus jusqu'à cette date, des programmes de réparation des lésions professionnelles selon la Loi sur les accidents du travail, la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières et le programme *Pour une maternité sans danger* de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Ce passif comprend également la valeur estimative des frais d'administration de la Commission et les frais de financement des tribunaux administratifs.

À mon avis, l'évaluation actuarielle et l'opinion des actuaires signataires de la Commission sont conformes à la pratique actuarielle reconnue en utilisant des données fiables et suffisantes ainsi que des hypothèses et méthodes appropriées. Ainsi, ledit montant du passif actuariel constitue une provision raisonnable au 31 décembre 2010.



PIERRE COURCY

Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Morneau Shepell

Québec, le 11 mars 2011

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ÉTAT DES RÉSULTATS

2010

2009

de l'exercice clos le 31 décembre 2010

(en milliers de dollars)

PRODUITS

Cotisations des employeurs (note 4)	2 301 392	2 341 658
Revenus de placements et intérêts sur cotisations (note 5)	1 186 111	758 478
Autres	8 431	8 077
	<u>3 495 934</u>	<u>3 108 213</u>

CHARGES

Programmes de réparation (note 6)		
Prestations	1 766 883	1 775 596
Variation du passif actuariel (note 17)	53 344	127 764
	<u>1 820 227</u>	<u>1 903 360</u>
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i> (note 7)		
Prestations	222 618	226 220
Variation du passif actuariel (note 17)	(9 919)	11 514
	<u>212 699</u>	<u>237 734</u>
Programmes de prévention (note 8)	<u>111 480</u>	<u>109 972</u>
Frais d'administration		
Frais d'administration – CSST	345 860	343 808
Amortissement – Immobilisations corporelles	6 545	5 386
Amortissement – Actifs incorporels	9 250	14 924
Radiation d'actifs à long terme	537	531
Variation du passif actuariel (note 17)	33 414	6 189
	<u>395 606</u>	<u>370 838</u>
Financement de tribunaux administratifs		
Contributions au financement de tribunaux administratifs – CSST	54 786	54 597
Variation du passif actuariel (note 17)	1 198	6 966
	<u>55 984</u>	<u>61 563</u>
Créances douteuses – CSST	8 165	28 422
	<u>2 604 161</u>	<u>2 711 889</u>

EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES

	<u>891 773</u>	<u>396 324</u>
Composé de :		
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	(102 090)	(251 928)
Surplus relatif au taux de rendement réel	722 324	425 154
 SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT (note 9)	 271 539	 223 098

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ÉTAT DES DÉFICITS CUMULÉS

2010

2009

de l'exercice clos le 31 décembre 2010

(en milliers de dollars)

	Écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	Total	Total
SOLDE AU DÉBUT	<u>(2 588 276)</u>	<u>(607 153)</u>	<u>101 528</u>	<u>(3 093 901)</u>	<u>(3 490 225)</u>
RÉSULTAT RELATIF À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION					
Cotisations des employeurs					
Cotisations relatives à la capitalisation (note 1 b)	54 495	96 302	16 081	166 878	15 244
Cotisations relatives au mode de tarification rétrospectif	—	—	(58 659)	(58 659)	(5 494)
	<u>54 495</u>	<u>96 302</u>	<u>(42 578)</u>	<u>108 219</u>	<u>9 750</u>
Intérêts relatifs au mode de tarification rétrospectif	—	—	(2 298)	(2 298)	(364)
Intérêts sur (déficits) surplus cumulés					
Financés au cours de l'exercice	(54 495)	(37 786)	2 674	(89 607)	(261 314)
Non financés au cours de l'exercice	(118 404)	—	—	(118 404)	—
	<u>(118 404)</u>	<u>58 516</u>	<u>(42 202)</u>	<u>(102 090)</u>	<u>(251 928)</u>
SURPLUS RELATIF AU TAUX DE RENDEMENT RÉEL	<u>722 324</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>722 324</u>	<u>425 154</u>
SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT					
Surplus relatif aux besoins financiers de l'année courante (note 9)	—	—	154 386	154 386	144 887
Surplus relatif aux besoins financiers des années antérieures (note 9)	—	117 153	—	117 153	78 211
	<u>—</u>	<u>117 153</u>	<u>154 386</u>	<u>271 539</u>	<u>223 098</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>603 920</u>	<u>175 669</u>	<u>112 184</u>	<u>891 773</u>	<u>396 324</u>
SOLDE À LA FIN	<u>(1 984 356)</u>	<u>(431 484)</u>	<u>213 712</u>	<u>(2 202 128)</u>	<u>(3 093 901)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

BILAN

2010

2009

au 31 décembre 2010

(en milliers de dollars)

ACTIF

Créance exigible de la CSST	20 196	266 735
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 10)	9 555 681	8 293 821
Immobilisations corporelles (note 11)	29 444	23 410
Actifs incorporels (note 12)	29 303	30 574
	<u>9 634 624</u>	<u>8 614 540</u>

PASSIF

Découvert bancaire	5 217	6 633
Charges à payer et frais courus	24 017	33 477
Cotisations perçues d'avance	108 902	86 853
Provision pour remboursements de cotisations (note 14)	216 270	179 632
Dû à la CSST (note 15)	87 332	85 700
Dettes à long terme (note 16)	4 505	3 674
Passif actuariel (note 17)	11 390 509	11 312 472
	<u>11 836 752</u>	<u>11 708 441</u>
DÉFICITS CUMULÉS (note 21)	<u>(2 202 128)</u>	<u>(3 093 901)</u>
	<u>9 634 624</u>	<u>8 614 540</u>

ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉ (note 19)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration de la CSST,



YVES-THOMAS DORVAL



MICHEL ARSENAULT

FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	2010	2009
de l'exercice clos le 31 décembre 2010	(en milliers de dollars)	
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges	891 773	396 324
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	6 545	5 386
Amortissement des actifs incorporels	9 250	14 924
Radiation d'actifs à long terme	537	531
Pertes sur aliénations d'immobilisations corporelles	8	25
Variation de la provision pour remboursements de cotisations	36 638	12 104
Augmentation du passif actuariel	78 037	152 433
Pertes sur dispositions d'unités de participation – Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	5 159	105 294
Variation de la juste valeur – Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	(1 004 087)	(797 495)
	<u>23 860</u>	<u>(110 474)</u>
Variation des éléments hors caisse :		
Créance exigible de la CSST	246 539	(5 224)
Revenus de placements à recevoir – Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	(8 843)	(1 871)
Charges à payer et frais courus	(13 351)	(38 652)
Cotisations perçues d'avance	22 049	(1 576)
Dû à la CSST	1 632	(4 275)
	<u>248 026</u>	<u>(51 598)</u>
Flux de trésorerie provenant (utilisés pour) des activités d'exploitation	<u>271 886</u>	<u>(162 072)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Acquisitions d'unités de participation	(870 263)	(740 749)
Produit de dispositions d'unités de participation	659 412	939 935
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(7 430)	(7 282)
Acquisitions d'actifs incorporels	(8 146)	(7 670)
Produit d'aliénations d'immobilisations corporelles	18	—
Flux de trésorerie (utilisés pour) provenant des activités d'investissement	<u>(226 409)</u>	<u>184 234</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement des dettes à long terme, soit les flux de trésorerie utilisés pour les activités de financement	(823)	(702)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	44 654	21 460
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au début	(56 850)	(78 310)
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la fin (note 18)	<u>(12 196)</u>	<u>(56 850)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

au 31 décembre 2010

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET FINANCEMENT

Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil, est constitué par l'article 136.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1). Le FSST a été constitué par le transfert de la majorité des actifs de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et cette dernière en est le fiduciaire.

Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois. La CSST transfère au FSST, au fur et à mesure, toute somme qu'elle perçoit, à l'exception de celles qu'elle détient en dépôt conformément aux lois qu'elle applique.

L'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec (IRSST) s'est vu confier la responsabilité de concevoir, de coordonner et de mener des activités de recherche pouvant contribuer à la réalisation des objectifs de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1). À cette fin, le FSST verse annuellement une subvention d'équilibre budgétaire à l'Institut.

a) Mode de financement

La principale source de revenus du FSST est constituée des sommes que les employeurs cotisent à la CSST et qui sont, par la suite, transférées au FSST, comme le prévoit la loi.

En tant qu'administratrice du régime, la CSST fixe la cotisation et, à cette fin, classe les activités de chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation varie en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles. Plus particulièrement :

- Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon un des trois modes suivants : la tarification au taux de l'unité, la tarification au taux personnalisé et le mode de tarification rétrospectif.
- L'assujettissement de l'employeur à l'un ou l'autre de ces modes de tarification varie en fonction de l'importance de sa cotisation.

La tarification au taux de l'unité

La cotisation est calculée à partir du taux de l'unité dans laquelle sont classées les activités exercées par l'entreprise. Le taux de l'unité est fixé à partir du taux moyen provincial et du coût des lésions professionnelles associées à l'unité.

La tarification au taux personnalisé

La cotisation est calculée à partir d'un taux personnalisé, c'est-à-dire que le taux de l'unité dans laquelle les activités de l'entreprise sont classées est rajusté pour tenir compte des efforts de l'employeur en matière de prévention et de retour au travail des victimes de lésions professionnelles.

Le mode de tarification rétrospectif

L'objectif de ce mode de tarification consiste à faire correspondre le mieux possible la cotisation annuelle de l'employeur aux charges réelles pour des lésions professionnelles qui lui sont associées. En conséquence, sa cotisation pour une année sera ajustée ultérieurement pour tenir compte du coût réel des lésions professionnelles survenues dans son entreprise au cours de cette même année.

b) Politique de capitalisation

Le concept de pleine capitalisation retenu par la CSST pour le FSST signifie que l'actif de ce dernier doit être égal à son passif, sans viser à maintenir un surplus.

En conséquence, des mesures sont prévues afin de rééquilibrer dans les meilleurs délais l'actif et le passif tout en respectant les objectifs d'équité, de stabilité et de prévention.

Ces mesures entraînent des ajustements à la cotisation des employeurs et sont présentées séparément dans la note sur les cotisations des employeurs.

La politique de capitalisation prévoit principalement les modalités suivantes :

- amortir sur une période de 10 ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel. Toutefois, pour l'année 2010, il a été convenu de surseoir à l'amortissement de ces écarts cumulés. L'amortissement, dans la tarification de 2010, a été établi en considérant le montant nécessaire pour couvrir le quart des intérêts prévus relativement à ces écarts. De plus, un mécanisme de plafonnement du taux de cotisation résultant de l'amortissement de ces écarts a été instauré en 2010 pour les cinq prochaines tarifications ;
- amortir sur une période de 10 ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures ;
- amortir sur une période de trois ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes ou l'amortir selon l'application du mode de tarification rétrospectif.

c) Niveau de capitalisation

Le niveau de capitalisation se situe en date du 31 décembre 2010 à 81,4 % (2009 : 73,6 %). Ce pourcentage a été établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le FSST utilise le *Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) – Comptabilité : Partie V – Normes comptables en vigueur avant le basculement*. Conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada, l'élaboration des états financiers exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction de la CSST a établi des estimations et formulé des hypothèses comprennent la juste valeur des instruments financiers, les cotisations perçues d'avance, la provision pour remboursements de cotisations et le passif actuariel. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

a) Cotisations des employeurs

Les cotisations des employeurs sont transférées par la CSST. Les cotisations sont établies sur la base d'une estimation des cotisations ultimes. Cette estimation vise à prendre en considération la masse salariale ainsi que la classification ultimes de chaque employeur. Elle vise également à prendre en considération, tant pour les employeurs assujettis au mode de tarification au taux personnalisé que pour ceux qui sont assujettis au mode de tarification rétrospectif, les débours qui seront finalement imputés en vue de l'application de ces modes de tarification.

b) Programmes de prévention

L'aide financière discrétionnaire accordée est comptabilisée lorsqu'elle est autorisée et que le bénéficiaire a satisfait aux conditions d'admissibilité, le cas échéant.

c) Instruments financiers

Catégories d'instruments financiers

Les actifs détenus à des fins de transaction sont acquis principalement en vue de leur revente à court terme afin de réaliser un profit. Ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Cette catégorie comprend également des actifs qui ne répondent pas aux critères mentionnés précédemment, mais que la direction de la CSST a choisi de désigner irrévocablement comme étant détenus à des fins de transaction.

Les passifs financiers détenus à des fins de transaction font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Ces passifs comprennent également ceux que la direction de la CSST a choisi de désigner irrévocablement comme étant détenus à des fins de transaction.

Les autres passifs financiers comprennent tous les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas classés dans la catégorie précédente.

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de la transaction.

Évaluation ultérieure

Les autres passifs financiers qui ne sont pas détenus à des fins de transaction sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les actifs et les passifs détenus à des fins de transaction sont évalués à leur juste valeur et les gains et les pertes qui découlent de leur réévaluation sont constatés en résultat net.

Dérivés incorporés

Les instruments financiers dérivés incorporés sont comptabilisés à la juste valeur. À la date du bilan, le FSST n'a aucun dérivé incorporé.

Juste valeur

La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

• Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse) sont inscrits à la juste valeur établie par la Caisse au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux telles que l'actualisation au taux de rendement courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que ceux fournis par des institutions financières reconnues. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Les fonds comprennent, d'une part, le dépôt à participation dans un fonds particulier à la Caisse et les revenus à recevoir y afférents et, d'autre part, un emprunt à court terme du fonds général de la Caisse et les intérêts courus y afférents. Ils constituent des actifs qui ont été désignés de façon irrévocable comme détenus à des fins de transaction, à l'exception de l'emprunt à court terme du fonds général de la Caisse qui est classé de par sa nature à des fins de transaction. La variation de la juste valeur est inscrite dans les revenus de placements.

• **Autres instruments financiers**

La créance exigible de la CSST, les éléments autres que le dépôt à participation du poste Fonds confiés à la Caisse, le découvert bancaire ainsi que les charges à payer et les frais courus sont détenus ou ont été désignés de façon irrévocable à des fins de transaction. Ils sont comptabilisés à la juste valeur qui est équivalente au coût en raison de leur échéance rapprochée.

Le dû à la CSST est classé en tant qu'autre passif financier. En conséquence, il est comptabilisé au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. On ne peut évaluer la juste valeur attribuable à ce passif avec un apparenté étant donné qu'il n'existe aucune modalité de remboursement et qu'il n'y a pas de marché pour ce type de passif.

Les évaluations de la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations. Les instruments financiers du FSST sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix) ;
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur un marché observable.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 22 b).

Résultat étendu

Comme pour les exercices précédents, le FSST n'a effectué, au cours de 2010, aucune opération ayant une incidence sur le résultat étendu et aucun solde d'ouverture ni de clôture pour le cumul du résultat étendu n'est présenté.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

Ameublement et équipement	10 %
Matériel roulant	25 %
Équipement informatique	20 %
Système de télécommunications	20 %
Équipement loué en vertu d'un contrat de location-acquisition	20 %
Améliorations locatives	Durée du bail

e) Contrats de location-acquisition

Les contrats de location auxquels le FSST est partie à titre de preneur et par lesquels la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété lui est transférée sont comptabilisés comme des contrats de location-acquisition et sont inclus dans les immobilisations corporelles et les dettes à long terme. Le coût comptabilisé au titre des contrats de location-acquisition représente la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail.

Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme des contrats de location-exploitation et les coûts de location qui en découlent sont inscrits à titre de charges au cours de l'exercice où ils surviennent.

f) Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont présentés à leur coût d'origine et sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

Logiciels	20 %
Développement informatique	20 %

g) Dépréciation d'actifs

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont examinés régulièrement par la direction de la CSST pour déterminer si leur valeur a subi une réduction quand des événements ou des changements de situation laissent supposer que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif avec les flux de trésorerie futurs non actualisés prévus à l'utilisation ainsi qu'avec sa valeur résiduelle. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats de la période au cours de laquelle elle est déterminée. Cette dépréciation représente l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur de l'actif. L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps.

h) Provision pour remboursements de cotisations

L'objectif du mode de tarification rétrospectif établi par la CSST est de faire correspondre le mieux possible la cotisation annuelle de l'employeur aux charges réelles pour des lésions professionnelles qui lui sont associées. En conséquence, sa cotisation pour une année sera ajustée ultérieurement pour tenir compte du coût réel des lésions professionnelles survenues dans son entreprise au cours de cette même année.

Le FSST inscrit annuellement, à titre de provision pour remboursements de cotisations, l'estimation établie par la CSST de l'ajustement des cotisations de l'année antérieure ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à l'égard de cette provision. La variation annuelle de cette provision est appliquée aux cotisations des employeurs.

Cependant, cette provision ne tient pas compte de l'ajustement de l'année courante compte tenu de l'incertitude liée à cet ajustement.

i) Passif actuariel

Le passif comprend la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux lésions professionnelles et aux retraits préventifs de travailleuses enceintes ou qui allaitent, survenus au cours du présent exercice et des exercices antérieurs, chez les employeurs tenus de cotiser.

Ce passif comprend des provisions pour les demandes de prestations en instance et pour l'indemnisation des victimes d'accidents du travail dont la demande parviendra à la CSST après le présent exercice. Il inclut aussi des provisions pour l'indemnisation des victimes de lésions professionnelles qui sont actuellement indemnisées et de celles qui le seront éventuellement à la suite d'une rechute, d'une récurrence ou d'une aggravation.

Ce passif comprend une provision pour les frais d'administration futurs ainsi que pour les contributions futures au financement de tribunaux administratifs à l'égard d'événements survenus en date de la fin de l'exercice financier.

Les hypothèses économiques sont établies à partir d'un taux de rendement réel à long terme de 4,0 %.

j) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du FSST consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible et la marge de crédit servant à combler les déficits mensuels de caisse.

3. CONVENTIONS COMPTABLES FUTURES

En février 2008, le Conseil des normes comptables a confirmé que les PCGR du Canada pour les entités ayant une obligation d'information du public seront remplacés par les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les IFRS comportent des différences importantes au chapitre de la comptabilisation, de l'évaluation, de la présentation et de l'information à fournir. Le FSST est tenu de dresser ses états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 selon les IFRS. La CSST, en tant que fiduciaire, évalue présentement l'incidence future de ces nouvelles normes sur les états financiers du FSST.

4. COTISATIONS DES EMPLOYEURS

	2010	2009
	(en milliers de dollars)	
Cotisations relatives à l'année de tarification courante*		
Opérations courantes	2 272 922	2 315 656
Application de la politique de capitalisation		
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	54 495	(142 730)
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	96 302	139 227
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	16 081	18 747
	166 878	15 244
	2 439 800	2 330 900
Cotisations relatives aux années de tarification antérieures		
Opérations courantes		
Ajustements des cotisations	(68 681)	38 296
Diminution résultant d'une variation de la provision pour remboursements de cotisations	(11 068)	(22 044)
	(79 749)	16 252
Application de la politique de capitalisation relativement au mode de tarification rétrospectif		
Diminution résultant d'une variation de la provision pour remboursements de cotisations	(58 659)	(5 494)
	(138 408)	10 758
	2 301 392	2 341 658

* Les cotisations pour l'année de tarification 2010 ont été établies par la CSST sur la base d'une masse salariale assurable cotisable estimée à 114 100 000 000 \$ (2009: 112 000 000 000 \$).

5. REVENUS DE PLACEMENTS ET INTÉRÊTS SUR COTISATIONS

2010

2009

(en milliers de dollars)

Revenus de placements

Dépôt à participation dans un fonds particulier de la Caisse
de dépôt et placement du Québec*

Revenus courants

278 889

283 640

Pertes réalisées

(103 343)

(338 244)

Variation de la juste valeur

1 004 087

797 495

1 179 633

742 891

Intérêts sur dépôts à court terme à la Caisse**

263

289

Intérêts sur emprunt à court terme à la Caisse**

(36)

(89)

1 179 860

743 091

Intérêts sur soldes bancaires et autres**

(22)

(39)

Intérêts sur dû à la CSST*

(501)

(477)

1 179 337

742 575

Intérêts sur cotisations*

Exigés

19 779

29 611

Accordés

(13 005)

(13 708)

6 774

15 903

1 186 111

758 478

* Relatif à un instrument financier désigné à des fins de transaction.

** Relatif à un instrument financier classé à des fins de transaction.

6. PROGRAMMES DE RÉPARATION

	2010	2009
	(en milliers de dollars)	
À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours de l'exercice		
Prestations*	316 751	317 491
Variation du passif actuariel**	1 137 697	1 135 807
	<u>1 454 448</u>	<u>1 453 298</u>
À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours d'exercices antérieurs		
Prestations*	1 450 132	1 458 105
Variation du passif actuariel**	(1 084 353)	(1 008 043)
	<u>365 779</u>	<u>450 062</u>
	<u>1 820 227</u>	<u>1 903 360</u>
Répartition des programmes de réparation :		
Prestations*		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	551 292	581 473
Postréadaptation	578 964	557 183
	<u>1 130 256</u>	<u>1 138 656</u>
Assistance médicale et frais de réadaptation	416 494	411 381
Préjudice corporel	97 017	97 028
Incapacité permanente	78 868	83 460
Décès	38 035	37 899
Stabilisation économique et sociale	6 213	7 172
	<u>1 766 883</u>	<u>1 775 596</u>
Variation du passif actuariel**	53 344	127 764
	<u>1 820 227</u>	<u>1 903 360</u>

* Représentent l'ensemble des prestations émises dont la période couverte débute au cours de l'exercice.

** Au moment où la tarification est fixée par la CSST, le coût des programmes de réparation, établi en date du 1^{er} juillet, est l'une des données prises en compte pour l'établissement annuel des besoins financiers devant être comblés par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1^{er} juillet 2010 des programmes de réparation liés aux événements survenus en 2010 est établi à 1 428 461 000 \$ alors que le coût en date du 1^{er} juillet 2009 pour les événements survenus en 2009 avait été établi à la fin de l'exercice 2009 à 1 439 221 000 \$.

7. PROGRAMME POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER

	2010	2009
	(en milliers de dollars)	
À l'égard des retraits préventifs survenus au cours de l'exercice		
Prestations*	139 945	156 527
Variation du passif actuariel**	70 337	79 897
	<u>210 282</u>	<u>236 424</u>
À l'égard des retraits préventifs survenus au cours d'exercices antérieurs		
Prestations*	82 673	69 693
Variation du passif actuariel**	(80 256)	(68 383)
	<u>2 417</u>	<u>1 310</u>
	<u>212 699</u>	<u>237 734</u>

* Représentent l'ensemble des prestations émises dont la période couverte débute au cours de l'exercice.

** Au moment où la tarification est fixée par la CSST, le coût du programme *Pour une maternité sans danger*, établi en date du 1^{er} juillet, est l'une des données prises en compte pour l'établissement annuel des besoins financiers devant être comblés par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1^{er} juillet 2010 du programme *Pour une maternité sans danger* à l'égard des retraits préventifs de 2010 est établi à 208 022 000 \$ alors que le coût en date du 1^{er} juillet 2009 des retraits préventifs de 2009 avait été établi à la fin de l'exercice 2009 à 233 857 000 \$.

8. PROGRAMMES DE PRÉVENTION

	2010	2009
	(en milliers de dollars)	
Services de santé au travail	61 852	62 457
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec (note 20)	19 164	18 612
Subventions pour la formation et l'information		
Associations sectorielles paritaires (note 20)	18 373	17 876
Associations syndicales et patronales	11 256	10 101
Autres	835	926
	<u>111 480</u>	<u>109 972</u>

9. SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT

Le surplus des opérations de l'exercice courant reflète les surplus ou les déficits eu égard à la tarification réalisés au cours de l'exercice courant, qui devront faire l'objet d'ajustements à la cotisation des employeurs dans les années subséquentes, et ce, en conformité avec la politique de capitalisation décrite dans la note 1 b).

Le surplus des opérations de l'exercice courant s'explique par les variations suivantes eu égard à la tarification établie par la CSST :

	2010	2009
	Surplus (déficits) (en milliers de dollars)	
VARIATIONS – BESOINS FINANCIERS DE L'ANNÉE COURANTE		
Cotisations des employeurs*	8 122	12 356
Autres produits	8 431	8 077
Programmes de réparation**	103 539	114 879
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	678	(29 057)
Programmes de prévention	3 420	3 728
Frais d'administration	18 426	46 143
Financement de tribunaux administratifs	2	(2 270)
Créances douteuses	9 835	(10 422)
	152 453	143 434
Intérêts courus du 1 ^{er} juillet au 31 décembre sur les variations relatives aux besoins financiers de l'année courante	1 933	1 453
	154 386	144 887
VARIATIONS – BESOINS FINANCIERS DES ANNÉES ANTÉRIEURES		
Cotisations des employeurs***	(79 749)	16 252
Programmes de réparation****	205 931	63 313
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	366	1 411
Frais d'administration	(12 240)	2 598
Financement de tribunaux administratifs	2 845	(5 363)
	117 153	78 211
SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT	271 539	223 098

* Les cotisations pour l'année de tarification 2010 sont estimées à un niveau supérieur de 8 122 000 \$ à celui initialement estimé, ce qui constitue un surplus.

Premièrement, un surplus de l'ordre de 50 330 000 \$ résulte d'une évolution favorable de l'activité économique au Québec. En effet, la masse salariale cotisable de 2010 est supérieure à ce qui avait été prévu au moment de l'établissement de la tarification. L'effet de cette hausse de la masse salariale est toutefois atténué, en termes de revenus de cotisations, par le fait qu'on observe aussi un déplacement de l'activité économique vers des secteurs à risques moins élevés. Deuxièmement, un déficit de l'ordre de 39 600 000 \$ est attribuable au fait que les cotisations établies sur la base des taux personnalisés sont inférieures à ce qui avait été prévu, étant donné des corrections d'imputation plus importantes que celles prévues. Un déficit résiduel de 2 608 000 \$ a finalement trait à divers éléments.

** Au moment de la tarification, le coût en date du 1^{er} juillet 2010 pour les lésions professionnelles de 2010 a été établi à 1 532 000 000 \$. Ce même coût est établi à 1 428 461 000 \$ dans les présents états financiers, ce qui signifie un surplus de 103 539 000 \$.

Le surplus de 103 539 000 \$ concerne les frais d'assistance médicale et de réadaptation ainsi que les indemnités de remplacement du revenu. Il s'explique principalement par la diminution importante du nombre de lésions professionnelles observée au cours des dernières années.

*** De ce déficit de 79 749 000 \$, on observe d'abord un déficit de 48 800 000 \$, qui concerne des remboursements de cotisations découlant de corrections d'imputation plus importantes que ce qui était prévu. Par ailleurs, un déficit de 23 100 000 \$ attribuable à une révision à la baisse de la masse salariale cotisable de l'année de tarification 2009 par rapport à ce qui avait été estimé l'an dernier sur la base des données au 31 décembre 2009. Finalement, un déficit résiduel de 7 849 000 \$ est attribuable à divers autres éléments.

**** Le surplus de 205 931 000 \$ comprend premièrement un surplus de 133 594 000 \$ relativement aux indemnités de remplacement du revenu en période de postréadaptation, lequel est attribuable, d'une part, à la reconnaissance de l'expérience récente dans l'établissement des hypothèses et, d'autre part, à une expérience favorable en 2010 au titre des nouveaux travailleurs indemnisés en période de postréadaptation. Le surplus résiduel de 72 337 000 \$ concerne essentiellement les indemnités de remplacement du revenu en période de consolidation médicale et de réadaptation et reflète principalement la diminution de la fréquence des lésions observée au cours des dernières années.

10. FONDS CONFIEÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Le tableau qui suit représente l'exposition maximale au risque de crédit à la date du bilan.

	2010	2009
	(en milliers de dollars)	
Fonds particulier		
Dépôt à participation à la juste valeur ¹ *	9 521 392	8 311 613
Revenus de placements à recevoir ¹	41 268	32 425
	<u>9 562 660</u>	<u>8 344 038</u>
Fonds général		
Emprunt à court terme à taux variable et intérêts courus ² **	(6 979)	(50 217)
	<u>9 555 681</u>	<u>8 293 821</u>

1. Instrument financier désigné à des fins de transaction.

2. Instrument financier classé à des fins de transaction.

* Le dépôt à participation dans un fonds particulier à la Caisse est exprimé en unités. Ces unités sont encaissables moyennant préavis, selon les modalités des règlements de la Caisse et selon les ententes spécifiques, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier à la fin de chaque mois. À la clôture de chaque période mensuelle du fonds particulier, la Caisse attribue au FSST le revenu net de placements ainsi que les gains et pertes réalisés sur les placements.

** Le FSST dispose à la Caisse d'une marge de crédit de 450 millions de dollars pour combler les déficits de caisse mensuels. Cette marge porte intérêt au taux annuel de rendement du compte de dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. Le taux d'intérêt était de 1,05 % en date du 31 décembre 2010 (2009 : 0,4 %). Cette marge de crédit expire le 31 mars 2011. Conformément à la convention de crédit intervenue avec la Caisse, le maximum autorisé peut au cours du mois excéder 450 millions de dollars, mais ne doit pas excéder ce montant en date du premier jour de chaque mois.

BTAA et instruments financiers qui s'y rattachent

La juste valeur du dépôt à participation, au 31 décembre 2010, du fonds particulier du FSST inclut la juste valeur des placements qu'il détient dans des billets à terme adossés à des actifs (BTAA) dans le portefeuille spécialisé BTAA. Cette juste valeur a été établie par la Caisse à l'aide de différentes techniques d'évaluation qu'elle juge appropriées dans les circonstances.

Les BTAA constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers. Les billets sont détenus à travers des structures sous forme de fiducies appelées « véhicules d'actifs-cadres » ou « VAC ». Les actifs sous-jacents sont essentiellement des trocs de défaillance de crédit pour VAC 1 et VAC 2, tandis que VAC 3 contient des actifs traditionnels tels que les créances hypothécaires résidentielles et commerciales.

La Caisse a recours à des instruments financiers dérivés tels que des trocs de taux d'intérêt et de défaillance de crédit dans le but de procurer une couverture économique afin de réduire le risque de perte inhérent à une fluctuation de la juste valeur des BTAA ainsi que d'éventuels appels de garantie. Les trocs de défaillance de crédit ont été financés par la contrepartie concernée. Le remboursement de cet emprunt est lié aux flux monétaires issus des remboursements de certains placements de VAC 1 et des instruments financiers dérivés s'y rattachant.

Au 31 décembre 2010, la juste valeur des placements en BTAA détenus par le fonds particulier du FSST par l'intermédiaire de sa participation dans le portefeuille spécialisé BTAA est de 475,6 millions de dollars (2009 : 439,1 millions de dollars) pour un investissement de 721,4 millions de dollars (2009 : 748,2 millions de dollars).

En plus des montants investis dans les BTAA qu'elle présente dans ses états financiers, la Caisse y mentionne également des éventualités découlant de garanties qu'elle a émises. La quote-part de ces garanties attribuée au FSST s'élève à 373,6 millions de dollars (2009 : 391,8 millions de dollars).

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2010		2009	
	(en milliers de dollars)			
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Ameublement et équipement	11 983	4 550	7 433	6 786
Matériel roulant	1 112	911	201	261
Équipement informatique	31 417	15 052	16 365	12 137
Système de télécommunications	1 773	836	937	468
Améliorations locatives	5 866	2 453	3 413	2 639
	52 151	23 802	28 349	22 291
Équipement loué en vertu d'un contrat de location-acquisition	1 920	825	1 095	1 119
	54 071	24 627	29 444	23 410

12. ACTIFS INCORPORELS

ACTIFS INCORPORELS			2010	2009
	(en milliers de dollars)			
		Amortissement		
	Coût	cumulé	Net	Net
Logiciels	14 131	9 680	4 451	2 671
Développement informatique*	82 193	57 341	24 852	27 903
	96 324	67 021	29 303	30 574

* Des développements informatiques d'une valeur de 5 398 270 \$ (2009 : 7 151 331 \$) étaient en voie de réalisation en date du 31 décembre 2010 et ne sont pas amortis à cette date.

13. MARGE DE CRÉDIT

Le FSST détient une marge de crédit auprès de son institution financière de 10 millions de dollars utilisable en crédit à demande ou sous forme de découvert bancaire échéant le 31 octobre 2011. Cette marge porte intérêt au taux de base de l'institution financière et elle est non utilisée au 31 décembre 2010.

14. PROVISION POUR REMBOURSEMENTS DE COTISATIONS

	2010	2009
	(en milliers de dollars)	
Provision relative aux ajustements des cotisations des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif		
Solde au début	179 632	167 528
Variation de l'exercice		
Application de la politique de capitalisation relativement au mode de tarification rétrospectif	58 659	5 494
Révision d'estimation des années antérieures	11 068	22 044
Intérêts	14 403	10 814
	84 130	38 352
Effet net des ajustements effectués au cours de l'exercice		
Remboursements de cotisations	(31 013)	(18 163)
Intérêts sur cotisations accordés	(16 479)	(8 085)
	(47 492)	(26 248)
Solde à la fin	216 270	179 632

15. DÛ À LA CSST

Le montant dû à la CSST n'est assorti d'aucune modalité de remboursement et il porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose le FSST auprès de la Caisse. Pour 2010, ce taux s'établissait à 0,6 % (2009 : 0,5 %).

16. DETTES À LONG TERME

	2010	2009
	(en milliers de dollars)	
Obligations découlant de contrats de location-acquisition, aux taux d'intérêt variant de 0,4 % à 4,3 % (2009 : 1,7 % à 4,3 %), échéant jusqu'en 2015	1 144	1 120
Obligations découlant du financement d'améliorations locatives incluses dans les baux, aux taux d'intérêt variant de 0,4 % à 4,3 % (2009 : 1,7 % à 4,3 %), échéant jusqu'en 2024	3 361	2 554
	4 505	3 674
Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'établissent comme suit :		
2011	898	
2012	833	
2013	734	
2014	574	
2015	381	
2016 à 2024	1 283	
Total des paiements minimums exigibles	4 703	
Moins : montant représentant les intérêts inclus dans les paiements minimums exigibles	198	
	4 505	

La juste valeur des dettes à long terme représentant la valeur actualisée des paiements futurs au taux du marché en date du 31 décembre 2010 de 1,05 % (2009 : 0,4 %) est de 4 549 639 \$ (2009 : 3 914 469 \$).

17. PASSIF ACTUARIEL

	2010	2009
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	11 312 472	11 160 039
Variation du passif actuariel		
Programmes de réparation		
Évolution du passif actuariel	113 169	84 444
Modifications aux hypothèses économiques	—	51 594
Modifications aux hypothèses non économiques et aux méthodes de calcul du passif actuariel	(59 825)	(8 274)
	53 344	127 764
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
Évolution du passif actuariel	(9 919)	11 505
Modifications aux hypothèses économiques	—	9
	(9 919)	11 514
Frais d'administration		
Évolution du passif actuariel	33 414	3 991
Modifications aux hypothèses économiques	—	2 198
	33 414	6 189
Financement de tribunaux administratifs		
Évolution du passif actuariel	1 198	6 645
Modifications aux hypothèses économiques	—	321
	1 198	6 966
	78 037	152 433
Solde à la fin	11 390 509	11 312 472

Ce passif actuariel se répartit comme suit à l'égard des indemnités assumées par le FSST :

Programmes de réparation		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	1 216 245	1 247 340
Postréadaptation	5 943 497	5 878 154
	7 159 742	7 125 494
Assistance médicale et frais de réadaptation	2 127 288	2 068 085
Préjudice corporel	330 697	326 457
Incapacité permanente	720 649	759 927
Décès	234 317	233 796
Stabilisation économique et sociale	24 236	29 826
	10 596 929	10 543 585
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	71 966	81 885
Frais d'administration	583 534	550 120
Financement de tribunaux administratifs	138 080	136 882
	11 390 509	11 312 472

18. FLUX DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans l'état des flux de trésorerie comprennent les montants comptabilisés suivants :

	2010	2009
	(en milliers de dollars)	
Découvert bancaire	(5 217)	(6 633)
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec – Emprunt à court terme à taux variable et intérêts courus (note 10)	(6 979)	(50 217)
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(12 196)	(56 850)
Intérêts versés au cours de l'exercice	36 753	43 695

Au cours de l'exercice, des immobilisations corporelles ont été acquises au coût de 1 653 715 \$ (2009 : 2 203 695 \$) au moyen de contrats de location.

En date du 31 décembre 2010, le poste « Charges à payer et frais courus » inclut des acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels dont la valeur s'élève respectivement à 5 595 899 \$ et à 748 886 \$ (2009 : 2 074 504 \$ et 379 636 \$).

19. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le FSST assume toutes les obligations de nature financière contractées par la CSST avant cette date, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1).

a) Engagements

Baux pour location d'espaces

Le FSST est engagé en vertu de baux conclus par la CSST pour la location d'espaces pour une somme de 200 566 476 \$ en date du 31 décembre 2010 (2009 : 201 342 523 \$). Ces baux s'échelonnent jusqu'en 2029 avec possibilité de renouvellement à l'échéance. Une clause prévoit la révision des loyers en fonction des hausses de charges d'exploitation ou de taxes.

Les versements au cours des cinq prochains exercices, basés sur le montant des loyers en date du 31 décembre 2010, sont :

2011	23 290 826 \$
2012	22 459 612 \$
2013	21 304 699 \$
2014	19 855 771 \$
2015	17 101 186 \$

Contrats de location d'équipement et contrats de service

Le FSST est engagé en vertu de divers contrats de location d'équipement et de contrats de service conclus par la CSST pour une somme estimée à 70 992 134 \$ en date du 31 décembre 2010 (2009 : 91 748 928 \$). Ces contrats, qui s'échelonnent sur une période de un à cinq ans, prévoient des versements annuels de :

2011	35 647 679 \$
2012	26 530 784 \$
2013	6 316 153 \$
2014	2 337 618 \$
2015	159 900 \$

b) Éventualité

Entreprises de compétence fédérale

La Cour suprême du Canada a, dans son jugement du 26 mai 1988, décidé que certaines dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1) ne s'appliquaient pas aux entreprises de compétence fédérale. À la suite de ce jugement, la CSST a remboursé aux employeurs concernés les cotisations indûment perçues, y compris un intérêt annuel de 5,0 %.

Malgré les diverses actions entreprises par la CSST quant à cette éventualité, un jugement de la Cour d'appel du 13 août 2007 condamne la CSST à payer l'intérêt au taux légal plus l'indemnité additionnelle depuis les paiements de chaque cotisation aux entreprises concernées par ce litige.

À cet égard, la Cour supérieure a rendu un jugement le 18 février 2009 dans une cause type établissant le quantum des intérêts et de l'indemnité additionnelle à verser. La Cour a également rendu un jugement dans certains dossiers, dont des montants ont été payés en 2009 et en 2010.

Au 31 décembre 2010, la CSST a constitué une provision de l'ordre de 0,3 million de dollars (2009 : 3,7 millions de dollars) afin de prendre en considération l'estimation du montant le plus probable de la perte pour la CSST. Toutefois, il existe un risque que la perte soit supérieure au montant qui a été comptabilisé.

20. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le FSST est apparenté à la CSST qui en est le fiduciaire, à l'IRSST qui est contrôlé par la CSST, et aux associations sectorielles paritaires, qui sont soumises à une influence notable de la part de la CSST. Le FSST n'a conduit aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations entre apparentés, comptabilisées à la valeur d'échange, sont présentées dans le corps même des états financiers.

21. GESTION DU CAPITAL

Les surplus ou déficits cumulés constituent le capital du FSST. La CSST a adopté une politique de capitalisation qui vise la pleine capitalisation du FSST. Cette politique est expliquée brièvement dans la section financière du rapport annuel de gestion ainsi qu'à la note 1 b) des présents états financiers.

L'impact de l'application de la politique de capitalisation sur le capital du FSST est présenté à l'état des déficits cumulés.

Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

22. INSTRUMENTS FINANCIERS

a) Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

La CSST dispose notamment d'une politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la Caisse. Elle fixe notamment les proportions dans lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les quatre grandes catégories d'actif que sont les titres à revenu fixe, les placements sensibles à l'inflation, les actions ainsi que les autres placements. À l'intérieur de ces catégories, le poids et les déviations maximales permises de la répartition des investissements sont aussi déterminés, comme l'impose une diversification prudente nécessaire à l'atteinte des rendements espérés tout en maintenant un niveau de risque approprié. Cette politique, qui permet d'exercer un suivi de la performance du fonds et de son gestionnaire, est révisée périodiquement avec la Caisse afin d'en vérifier la pertinence compte tenu de l'évolution des marchés.

Chaque portefeuille composant le fonds particulier du FSST est encadré par une politique d'investissement qui précise notamment la philosophie, le type de gestion, l'univers de placements, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement du risque.

Les gains et pertes réalisés sur les placements du fonds particulier du FSST ainsi que les variations annuelles de la juste valeur sont entièrement comptabilisés dans les revenus de placements de l'exercice.

L'historique des rendements obtenus sur les placements est présenté dans la section financière du rapport annuel.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut encourir le FSST en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers, à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les prix du marché.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se définit comme la volatilité des taux d'intérêt qui se répercute sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers (taux d'intérêt fixe) de même que sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (taux d'intérêt variable) du FSST.

Les dettes à long terme portent intérêt à des taux fixes. Le risque de juste valeur lié au taux d'intérêt auquel est exposé le FSST par rapport à ces dernières est donc minime.

L'emprunt à court terme au Fonds général de la Caisse et le dû à la CSST portent intérêt à taux variable. Il en résulte donc un risque de flux de trésorerie quant aux intérêts qui seront versés relativement à ces dettes.

Ainsi, l'incidence d'une augmentation immédiate et soutenue au 31 décembre 2010 de 1 % des taux d'intérêt aurait pour effet d'augmenter la charge d'intérêts de 944 000 \$ (2009 : 1 359 000 \$) tandis qu'une baisse de 1 % des taux d'intérêt réduirait la charge d'intérêts de ce même montant.

Risque de change

Aucun risque de change n'a eu d'impact sur les résultats compte tenu du fait que le FSST n'a aucune opération directe en devise.

Risque de prix

Le risque de prix représente le risque qu'une baisse du marché ait une incidence défavorable sur les résultats. Le FSST est exposé à ce risque par le rendement des fonds confiés à la Caisse. Pour gérer ce risque, la CSST dispose d'une politique de placement, décrite précédemment, qui vise à optimiser les rendements du fonds particulier tout en assurant un niveau de risque qui soit acceptable pour le FSST.

La Caisse mesure son risque de marché au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la valeur marchande de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une technique statistique qui sert à évaluer la pire perte prévue au cours d'une période selon un niveau de confiance déterminé. La Caisse utilise un niveau de confiance de 99 % dans son calcul.

La Caisse utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. La méthode de simulation historique se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Cette méthode nécessite que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'estimation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 300 jours d'observation des facteurs de risque, telle la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour estimer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs.

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, du portefeuille de référence de la CSST à l'égard du FSST est la résultante du risque (la volatilité) des indices de référence des catégories d'actif qui composent ce portefeuille. Par exemple, si la CSST choisissait d'augmenter la proportion des actions dans son portefeuille de référence, ce risque s'en trouverait automatiquement accru étant donné la plus grande volatilité de cette catégorie d'actif. Par le fait même, le rendement absolu attendu s'en trouverait aussi augmenté. Le risque absolu du portefeuille réel correspond au risque (la volatilité) des positions qui composent le portefeuille réel de la CSST à l'égard du FSST. Le risque absolu du portefeuille réel et celui du portefeuille de référence se calculent selon la même méthode mais couvrent différents portefeuilles, soit le portefeuille réel investi par la Caisse et le portefeuille de référence visé par la CSST à l'égard du FSST.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la Caisse dégage un rendement différent de celui de son portefeuille de référence en gérant son portefeuille réel de façon active. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel se démarquera du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence de la CSST à l'égard du FSST, le risque absolu du portefeuille réel et le risque actif sont mesurés régulièrement par la Caisse.

Au 31 décembre 2010, le risque absolu et le risque actif du portefeuille réel, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 300 jours, sont respectivement de 38,1 % et de 4,7 % (2009 : 40,6 % et 10,6 %).

Risque de crédit

L'utilisation d'instruments financiers peut entraîner un risque de crédit correspondant au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles.

Un risque de crédit peut également survenir lorsque des investissements sont effectués auprès de la même entité. Il s'agit de la concentration significative du risque de crédit. Le principal risque à cet égard concerne les fonds qui sont confiés en totalité à la Caisse. Pour gérer ce risque, la CSST dispose d'une politique de placement qui vise à optimiser les rendements du fonds particulier tout en assurant un niveau de risque qui soit acceptable pour le FSST.

De son côté, la Caisse a établi une limite de concentration par groupe d'émetteurs à 3 % de l'actif total de la Caisse, à l'exception des émetteurs souverains bénéficiant d'une cote de crédit AAA et des titres émis par les gouvernements, lesquels ne font pas l'objet d'une limite de concentration.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que le FSST éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Afin de contrer ce risque, des prévisions à l'égard des besoins de liquidité du FSST sont effectuées quotidiennement et les transferts nécessaires sont réalisés auprès de la Caisse. Pour assurer ses besoins de liquidité, le FSST dispose également d'une marge de crédit de 450 millions de dollars auprès de la Caisse. À celle-ci s'ajoute une marge de crédit de 10 millions de dollars auprès de son institution financière.

Le FSST est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des débours dans une échéance rapprochée au 31 décembre 2010, soit les charges à payer et frais courus. La CSST paie généralement les créances du FSST dans un délai de 30 jours.

b) Juste valeur des instruments financiers

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers à la date du bilan :

		2010		2009	
		(en milliers de dollars)			
Niveau	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	
Actif financier					
Actifs désignés à des fins de transaction	20 196	20 196	266 735	266 735	
Actifs désignés à des fins de transaction	2 9 562 660	9 562 660	8 344 038	8 344 038	
Passif financier					
Passifs détenus à des fins de transaction	12 196	12 196	56 850	56 850	
Passifs désignés à des fins de transaction	24 017	24 017	33 477	33 477	
Autre passif financier	87 332	*	85 700	*	

* On ne peut évaluer la juste valeur attribuable à ce passif avec un apparenté étant donné qu'il n'existe aucune modalité de remboursement et qu'il n'y a pas de marché pour ce type de passif.

LES ÉTATS FINANCIERS DE LA CSST

PARTIE 6

DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2010



RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) dresse les états financiers de l'organisme. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment en ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CSST.

La direction de la CSST reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la CSST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



LUC MEUNIER

Président du conseil d'administration et chef de la direction



ANDRÉ BEAUCHEMIN

Vice-président aux finances

Québec, le 25 mars 2011

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2010, les états des résultats, des surplus cumulés et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

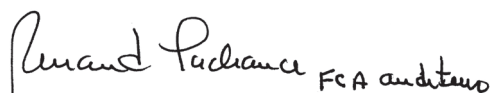
Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CSST au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,


RENAUD LACHANCE, FCA auditeur

Québec, le 25 mars 2011

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ÉTAT DES RÉSULTATS

2010

2009

de l'exercice clos le 31 décembre 2010

(en milliers de dollars)

PRODUITS*

Contributions du FSST (note 1)	408 811	426 827
Revenus d'intérêts (note 4)	544	511
Autres	647	580
	<u>410 002</u>	<u>427 918</u>

CHARGES

Frais d'administration (note 5)	345 860	349 651
Financement de tribunaux administratifs (note 6)	54 786	54 597
Créances douteuses (note 15)	8 165	28 422
	<u>408 811</u>	<u>432 670</u>

EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES

<u>1 191</u>	<u>(4 752)</u>
--------------	----------------

* La CSST a cotisé les employeurs pour 2 301 392 000 \$ en 2010 (2009 : 2 341 658 000 \$) en vertu des lois qu'elle applique. Toutefois, ces sommes ne figurent pas dans cet état, puisqu'elles sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CSST au Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), conformément à l'article 136.5 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1).

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ÉTAT DES SURPLUS CUMULÉS

2010

2009

de l'exercice clos le 31 décembre 2010

(en milliers de dollars)

SURPLUS AU DÉBUT

94 976	99 728
--------	--------

EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES

<u>1 191</u>	<u>(4 752)</u>
--------------	----------------

SURPLUS À LA FIN

<u>96 167</u>	<u>94 976</u>
---------------	---------------

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

BILAN	2010	2009
au 31 décembre 2010	(en milliers de dollars)	
ACTIF		
Encaisse	6 315	6 272
Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances (note 7)	95 361	350 252
Dû par les déposants (note 12)	19 175	18 029
Frais payés d'avance	4 463	4 901
Créance exigible du FSST (notes 1 et 8)	87 332	85 700
Immobilisations corporelles (note 9)	2 452	3 016
	<u>215 098</u>	<u>468 170</u>
PASSIF		
Charges à payer et frais courus	14 396	20 741
Dû au FSST (note 1)	20 196	266 735
Provision pour congés de maladie et vacances (note 10)	84 339	85 718
	<u>118 931</u>	<u>373 194</u>
SURPLUS CUMULÉS (note 11)	<u>96 167</u>	<u>94 976</u>
	<u>215 098</u>	<u>468 170</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,


YVES-THOMAS DORVAL


MICHEL ARSENAULT

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

2010

2009

de l'exercice clos le 31 décembre 2010

(en milliers de dollars)

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	1 191	(4 752)
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	533	728
Gains sur aliénations d'immobilisations corporelles	(201)	(339)
Variation de la provision pour congés de maladie et vacances	(1 379)	2 258
	<u>144</u>	<u>(2 105)</u>
Variation des éléments hors caisse :		
Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances	254 891	(13 799)
Dû par les déposants	(1 146)	(972)
Frais payés d'avance	438	244
Créance exigible du FSST	(1 632)	4 275
Charges à payer et frais courus	(6 345)	7 045
Dû au FSST	(246 539)	5 224
	<u>(333)</u>	<u>2 017</u>
Flux de trésorerie utilisés pour des activités d'exploitation	<u>(189)</u>	<u>(88)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit d'aliénations d'immobilisations corporelles, soit les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	<u>232</u>	<u>122</u>
Augmentation de l'encaisse	43	34
Encaisse au début	<u>6 272</u>	<u>6 238</u>
Encaisse à la fin	<u><u>6 315</u></u>	<u><u>6 272</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2010

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET FINANCEMENT

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), personne morale au sens du Code civil, a été instituée le 13 mars 1980 par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1). Elle a pour fonctions, dans le cadre de l'application de cette loi, d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle perçoit des employeurs les sommes nécessaires à l'application de cette loi.

La CSST a en outre pour fonction, dans le cadre de l'application de la Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., chapitre A-3) et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001), de cotiser annuellement, conformément à son mode de financement et après expertise actuarielle, les employeurs aux taux applicables aux unités dans lesquelles leurs activités sont classées, ou aux taux personnalisés qui leur sont applicables ou, le cas échéant, selon le Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation.

La CSST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale constituée le 1^{er} janvier 2003 et dont le patrimoine est affecté au versement des sommes ou prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois. Le FSST n'est pas consolidé puisqu'il constitue un patrimoine fiduciaire distinct en vertu de l'article 136.2 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1).

Afin de rendre compte de l'administration du FSST, le tableau suivant présente un sommaire de son bilan :

	2010	2009
	(en milliers de dollars)	
ACTIF		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	9 555 681	8 293 821
Créance exigible de la CSST	20 196	266 735
Autres actifs	58 747	53 984
	9 634 624	8 614 540
PASSIF		
Passif actuariel	11 390 509	11 312 472
Dû à la CSST	87 332	85 700
Autres passifs	358 911	310 269
	11 836 752	11 708 441
DÉFICITS CUMULÉS	(2 202 128)	(3 093 901)
	9 634 624	8 614 540

La CSST a également pour fonction d'appliquer la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., chapitre I-6) et la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., chapitre C-20). Les sommes nécessaires à l'application de ces lois lui sont remboursées par le gouvernement du Québec.

a) Contributions du FSST

Conformément à l'article 136.8 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1), les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. Le FSST est également tenu au paiement des dépenses que la CSST peut lui réclamer relativement à l'application des lois qu'elle administre, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes qu'elle détient en dépôt.

Toutefois, conformément à la politique de gestion du patrimoine de la CSST, celle-ci peut diminuer le montant qu'elle facture annuellement au FSST à l'égard des frais d'administration qu'elle a encourus. Cette réduction ne peut toutefois excéder la dépense d'amortissement des coûts capitalisés que le FSST doit supporter à l'égard des projets d'investissement majeurs qui respectent les objectifs de la politique. En 2010, aucun montant n'a été porté en réduction de ce que la CSST facture au FSST. En 2009, l'application de cette politique a eu pour effet de diminuer de 5 843 000 \$ le montant facturé au FSST par la CSST, soit l'équivalent de la dépense d'amortissement attribuable au projet de modernisation des services de la CSST.

b) Mode de financement

La CSST choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée pour lui permettre de faire face aux obligations du régime et aux charges supportées par le FSST dès leur échéance et d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite en raison des paiements à faire pour la réparation des lésions professionnelles survenues auparavant.

La CSST applique un mode de tarification tenant davantage compte du double mandat que lui confère la loi, soit celui d'agent de prévention et celui d'assureur public.

La CSST détermine annuellement, par règlement, des unités de classification.

En vue de fixer la cotisation des employeurs, la CSST classe les activités de chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation varie en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles.

Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon un des trois modes suivants : la tarification au taux de l'unité, la tarification au taux personnalisé et le mode de tarification rétrospectif.

La CSST perçoit auprès des employeurs les sommes qu'elle cotise en vertu des lois qu'elle applique. Ces sommes sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CSST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1).

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la CSST utilise le *Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) – Comptabilité : Partie V – Normes comptables en vigueur avant le basculement*. Conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada, l'élaboration des états financiers exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la provision pour créances douteuses et la provision pour congés de maladie et vacances. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

a) Instruments financiers

Catégories d'instruments financiers

Les actifs détenus à des fins de transaction sont acquis principalement en vue de leur revente à court terme afin de réaliser un profit. Ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Cette catégorie comprend également des actifs qui ne répondent pas aux critères mentionnés ci-dessus, mais que la direction de la CSST a choisi de désigner irrévocablement comme étant détenus à des fins de transaction.

Les prêts et créances n'incluent pas les titres de créance.

Les passifs financiers détenus à des fins de transaction font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Ces passifs comprennent également ceux que la direction de la CSST a choisi de désigner irrévocablement comme étant détenus à des fins de transaction.

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de la transaction.

Évaluation ultérieure

Les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les actifs et les passifs détenus à des fins de transaction sont évalués à leur juste valeur et les gains et les pertes qui découlent de leur réévaluation sont constatés en résultat net.

Dérivés incorporés

Les instruments financiers dérivés incorporés sont comptabilisés à la juste valeur. À la date du bilan, la CSST n'a aucun dérivé incorporé.

Juste valeur

La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

- L'encaisse, les cotisations à percevoir pour le FSST et les autres créances, les montants dus par les déposants, les charges à payer et les frais courus de même que le montant dû au FSST sont détenus ou ont été désignés de façon irrévocable à des fins de transaction et sont comptabilisés à la juste valeur, qui est équivalente au coût en raison de leur échéance rapprochée.
- La créance exigible du FSST est classée en tant que prêts et créances et elle est, en conséquence, comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. On ne peut évaluer la juste valeur attribuable à cette créance avec un apparenté étant donné qu'il n'existe aucune modalité de remboursement et qu'il n'y a pas de marché pour ce type de créance.

Les évaluations de la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations. Les instruments financiers de la CSST sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix) ;
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur un marché observable.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Puisque les actifs et les passifs financiers sont à court terme, aucune information quantitative n'est nécessaire à la note 15 b).

Résultat étendu

Comme pour l'exercice précédent, la CSST n'a effectué, au cours de 2010, aucune opération ayant une incidence sur le résultat étendu et aucun solde d'ouverture ni de clôture pour le cumul du résultat étendu n'est présenté.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

Immeubles	2,5 %
Ameublement et équipement	10 %
Matériel roulant	25 %
Équipement informatique	20 %
Système de télécommunications	20 %
Améliorations locatives	Durée du bail

c) Dépréciation d'actifs

Les immobilisations corporelles sont examinées régulièrement par la direction pour déterminer si leur valeur a subi une réduction quand des événements ou des changements de situation laissent supposer que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif avec les flux de trésorerie futurs non actualisés prévus à l'utilisation ainsi qu'avec sa valeur résiduelle. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats de la période au cours de laquelle elle est déterminée. Cette dépréciation représente l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur de l'actif. L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps.

d) Provision pour congés de maladie et vacances

La provision pour congés de maladie est établie à l'aide d'une méthode actuarielle qui tient compte des avantages gagnés à la date de clôture. La valeur des obligations actuarielles est établie selon les hypothèses de nature économique les plus probables. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle.

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque la CSST estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

e) Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes gouvernementaux interentreprises à prestations déterminées, compte tenu du fait que la CSST ne dispose pas de suffisamment de données pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. CONVENTIONS COMPTABLES FUTURES

En février 2008, le Conseil des normes comptables a confirmé que les PCGR du Canada pour les entités ayant une obligation d'information du public seront remplacés par les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les IFRS comportent des différences importantes au chapitre de la comptabilisation, de l'évaluation, de la présentation et de l'information à fournir. La CSST a fait le choix de dresser ses états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 selon les IFRS. La CSST évalue présentement l'incidence future de ces nouvelles normes sur ses états financiers.

4. REVENUS D'INTÉRÊTS

Les revenus d'intérêts comprennent un montant de 43 000 \$ (2009 : 34 000 \$) qui est tiré des intérêts liés à l'actif classé comme détenu à des fins de transaction et un montant de 501 000 \$ (2009 : 477 000 \$) qui est tiré des intérêts liés à l'actif classé comme prêts et créances.

5. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2010	2009
	(en milliers de dollars)	
Traitements et avantages sociaux	258 897	257 843
Formation et perfectionnement	911	1 007
Frais de déplacement	8 061	8 947
Postes, messagerie et télécommunications	7 164	7 427
Communications et information	2 846	4 107
Services professionnels – Administration et informatique	36 440	39 295
Entretien et réparations – Équipement informatique	8 429	8 316
Entretien et réparations – Immobilisations corporelles et autres	4 298	3 568
Matériel et fournitures	3 201	3 557
Location d'espaces	24 277	24 334
Location d'équipement – Informatique	2 883	2 971
Location d'équipement – Autres	420	382
Assurances, taxes et énergie	2 255	2 263
Autres frais et services	2 512	2 105
Amortissement – Immobilisations corporelles	533	728
	363 127	366 850
Moins :		
Frais imputés (note 12)		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	1 956	2 000
Gouvernement du Canada relativement à la		
Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	3 749	4 150
Gouvernement du Québec relativement à la		
Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels	10 500	9 843
Gouvernement du Québec relativement à la		
Loi visant à favoriser le civisme	77	104
	16 282	16 097
Autres frais imputés	985	1 102
	17 267	17 199
	345 860	349 651

6. FINANCEMENT DE TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

	2010	2009
	(en milliers de dollars)	
Contributions de l'exercice		
Commission des lésions professionnelles	55 890	55 698
Tribunal administratif du Québec	14	13
	<u>55 904</u>	<u>55 711</u>
Moins :		
Frais imputés (note 12)		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	335	334
Gouvernement du Canada relativement à la		
Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	783	780
	<u>1 118</u>	<u>1 114</u>
	<u>54 786</u>	<u>54 597</u>

7. COTISATIONS À PERCEVOIR POUR LE FSST ET AUTRES CRÉANCES

	2010	2009
	(en milliers de dollars)	
Cotisations à percevoir*	129 116	388 036
Prestations versées en trop, au titre des programmes		
de réparation, à percevoir	26 835	27 813
Autres créances	10 510	9 465
	<u>166 461</u>	<u>425 314</u>
Moins :		
Provision pour créances douteuses	71 100	75 062
	<u>95 361</u>	<u>350 252</u>

* La diminution des cotisations à percevoir s'explique par le nouveau mode de paiement de la prime d'assurance entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Les employeurs n'avaient plus la possibilité d'échelonner le paiement de leur cotisation courante jusqu'au 31 mars 2011, mais seulement jusqu'au 31 décembre 2010.

8. CRÉANCE EXIGIBLE DU FSST

Cette créance n'est assortie d'aucune modalité de remboursement et elle porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose le FSST auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Pour 2010, ce taux s'établissait à 0,6 % (2009 : 0,5 %).

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2010		2009	
	(en milliers de dollars)			
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Terrain	774	—	774	774
Immeubles	10 626	9 350	1 276	1 542
Ameublement et équipement	30 005	29 656	349	642
Matériel roulant	131	131	—	—
Équipement informatique	9 016	9 016	—	—
Système de télécommunications	3 194	3 194	—	—
Améliorations locatives	4 683	4 630	53	58
	58 429	55 977	2 452	3 016

10. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES

	2010			2009
	(en milliers de dollars)			
	Congés de maladie	Vacances	Total	Total
Solde au début	54 787	30 931	85 718	83 460
Charge de l'exercice	12 011	22 309	34 320	33 135
Prestations versées au cours de l'exercice	(13 989)	(21 841)	(35 830)	(34 349)
Intérêts créditeurs	131	—	131	3 472
Solde à la fin	52 940	31 399	84 339	85 718

Provision pour congés de maladie

Description

La CSST dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la CSST.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. De plus, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la CSST. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base, notamment, des estimations et des hypothèses suivantes au 31 décembre 2010 :

Taux d'indexation	3,27 %
Taux d'actualisation (taux des obligations à taux fixe du Québec échéant dans 10 ans)	3,80 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	12 ans

11. GESTION DU CAPITAL

Les surplus cumulés constituent le capital de la CSST. Celle-ci effectue une gestion de ses produits, charges, actifs, passifs et autres transactions financières afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les fonctions spécifiques de sa loi constitutive décrites à la note 1.

Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

12. DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS

En vertu de la Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., chapitre A-3), la CSST exige un dépôt d'un employeur tenu personnellement au paiement des prestations lorsqu'elle le croit nécessaire en vue d'assurer le prompt paiement des prestations. De tels dépôts sont détenus par la CSST en fidéicommis et lui permettent de verser des prestations aux bénéficiaires dont la responsabilité incombe à ces employeurs. Les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations paient également leur quote-part des frais engagés par la CSST pour l'application de la Loi sur les accidents du travail et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001). En outre, en vertu de la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (L.R.C., 1985, chapitre G-5) et conformément à une entente avec le gouvernement du Canada, ce dernier et les organismes qui en relèvent sont considérés comme des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations et versent à cet effet un dépôt à la CSST.

En plus d'administrer le régime québécois de santé et de sécurité du travail, la CSST s'est vu confier le mandat de veiller à l'application de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., chapitre I-6) et de la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., chapitre C-20). Pour remplir ce mandat, le gouvernement du Québec dépose à la CSST des sommes que celle-ci détient en fidéicommis pour indemniser les bénéficiaires en vertu de ces deux lois et pour couvrir les frais d'administration qu'elle engage à cet égard.

Dans tous ces cas, compte tenu qu'elles sont intégralement assumées par les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, les prestations présentes et futures afférentes aux événements survenus en date de fin de l'exercice financier ne sont pas présentées dans l'état des résultats ni dans le bilan de la CSST. Toutefois, les sommes perçues pour financer les frais engagés par la CSST pour l'application de ces lois sont appliquées en réduction des frais d'administration et du financement de tribunaux administratifs.

Pour l'exercice financier, les prestations et frais d'application ainsi assumés par les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, par le gouvernement du Canada relativement à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État et par le gouvernement du Québec relativement à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et à la Loi visant à favoriser le civisme s'établissent comme suit :

	2010	2009
	(en milliers de dollars)	
Prestations		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	14 214	14 794
Gouvernement du Canada relativement à la		
Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	16 211	18 067
Gouvernement du Québec relativement à la		
Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels	77 698	76 145
Gouvernement du Québec relativement à la		
Loi visant à favoriser le civisme	997	879
	<u>109 120</u>	<u>109 885</u>
Frais d'application imputés en réduction des frais d'administration et du financement de tribunaux administratifs de la CSST pour :		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	2 291	2 334
Gouvernement du Canada relativement à la		
Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	4 532	4 930
Gouvernement du Québec relativement à la		
Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels	10 500	9 843
Gouvernement du Québec relativement à la		
Loi visant à favoriser le civisme	77	104
	<u>17 400</u>	<u>17 211</u>
	<u>126 520</u>	<u>127 096</u>

Afin de rendre compte de l'administration des dépôts en fidéicommiss, le bilan et l'état de l'évolution des dépôts en fidéicommiss s'établissent comme suit :

DÉPÔTS EN FIDÉICOMMISS

BILAN	2010	2009
au 31 décembre 2010	(en milliers de dollars)	
ACTIF		
Créances des déposants*	19 196	18 013
Fonds investis en fidéicommiss pour les déposants*	5 734	5 920
	<u>24 930</u>	<u>23 933</u>
PASSIF**		
Charges à payer à la CSST	19 175	18 029
Dépôts en fidéicommiss		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations**	1 532	1 681
Gouvernement du Canada relativement à la		
Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	1 725	1 725
Gouvernement du Québec relativement à la		
Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels	2 300	2 300
Gouvernement du Québec relativement à la		
Loi visant à favoriser le civisme	198	198
	<u>5 755</u>	<u>5 904</u>
	<u>24 930</u>	<u>23 933</u>

* La juste valeur des créances des déposants et des fonds investis en fidéicommiss pour les déposants sous forme de dépôts bancaires est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée. La valeur nette de ces créances tient compte du fait qu'aucune provision pour créances douteuses n'a été comptabilisée.

** La CSST n'a pas évalué ni inscrit de passif actuariel pour la valeur des engagements relatifs aux demandes de prestations qui incombent aux employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, étant donné qu'il est très peu probable que tous les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, ainsi que leurs assureurs ou les personnes qui se sont portées caution ou garantes du paiement des prestations, disparaissent ou deviennent insolubles.

DÉPÔTS EN FIDÉICOMMISS

ÉVOLUTION DES DÉPÔTS EN FIDÉICOMMISS	2010	2009
de l'exercice clos le 31 décembre 2010	(en milliers de dollars)	
SOLDE AU DÉBUT	5 904	6 091
VARIATION DE L'EXERCICE		
Intérêts sur dépôts	6	5
Prestations appliquées en réduction des dépôts	(155)	(192)
	<u>(149)</u>	<u>(187)</u>
SOLDE À LA FIN	<u>5 755</u>	<u>5 904</u>

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La CSST est apparentée au FSST dont elle est le fiduciaire. Elle n'a conclu aucune opération commerciale avec cet apparenté autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations entre apparentés, comptabilisées à la valeur d'échange, sont présentées dans le corps même des états financiers.

14. COTISATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE À TITRE D'EMPLOYEUR

Les employés de la CSST participent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au Régime de retraite des agents de la paix (RRAPSC), lesquels sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les obligations de la CSST envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations pour services courants à titre d'employeur. Les cotisations de la CSST imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 13 288 797 \$ (2009 : 13 183 898 \$).

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

a) Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut subir la CSST en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers, à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les prix du marché.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se définit comme la volatilité des taux d'intérêt qui se répercute sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers (taux d'intérêt fixe) de même que sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (taux d'intérêt variable) de la CSST.

La créance exigible du FSST porte intérêt à taux variable. Il en résulte donc un risque de flux de trésorerie quant aux intérêts qui seront encaissés relativement à cette créance.

L'incidence d'une augmentation immédiate et soutenue au 31 décembre 2010 de 1 % des taux d'intérêt aurait pour effet d'augmenter les revenus d'intérêts de 873 000 \$ (857 000 \$ en 2009) tandis qu'une baisse de 1 % des taux d'intérêt réduirait les revenus d'intérêts de ce même montant.

Risque de change et risque de prix

Aucun risque de change ni risque de prix n'a eu d'impact sur les résultats étant donné que la CSST n'a aucune opération en devise et ne détient aucun titre coté.

Risque de crédit

L'utilisation d'instruments financiers peut entraîner un risque de crédit correspondant au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles.

Comme les créances de la CSST découlent de son rôle d'assureur public, celle-ci doit donc assumer les risques de crédit à l'égard de ses créances. Elle assure toutefois une saine gestion de ses créances par l'application rigoureuse de modalités de recouvrement et par l'établissement de provisions adéquates. Les tableaux qui suivent représentent l'exposition maximale au risque de crédit à la date du bilan :

CRÉANCES DE LA CSST

2010

(en milliers de dollars)

	Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances			Dû par les déposants
	Cotisations à percevoir pour le FSST	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Autres créances	Total
Non en souffrance	34 652	2 059	10 510	47 221
En souffrance*				19 104
0-3 mois	12 280	3 984	—	16 264
3-12 mois	11 246	7 086	—	18 332
plus de 12 mois	70 938	13 706	—	84 644
	94 464	24 776	—	119 240
	129 116	26 835	10 510	166 461
				19 175

* Une créance est considérée comme en souffrance lorsque la contrepartie n'a pas effectué de paiement à la date d'échéance.

CRÉANCES DE LA CSST

2009

(en milliers de dollars)

	Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances			Dû par les déposants
	Cotisations à percevoir pour le FSST	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Autres créances	Total
Non en souffrance	287 522	2 272	9 465	299 259
En souffrance*				17 986
0-3 mois	19 973	4 250	—	24 223
3-12 mois	12 166	6 539	—	18 705
plus de 12 mois	68 375	14 752	—	83 127
	100 514	25 541	—	126 055
	388 036	27 813	9 465	425 314
				18 029

* Une créance est considérée comme en souffrance lorsque la contrepartie n'a pas effectué de paiement à la date d'échéance.

L'évolution de la provision pour créances douteuses se détaille comme suit :

	PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES 2010				
	(en milliers de dollars)				
	Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances				Dû par les déposants
	Cotisations à percevoir pour le FSST	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Autres créances	Total	
Solde au début	63 700	11 100	262	75 062	—
Charge de l'exercice	5 350	2 797	18	8 165	—
Radiations, déduction faite des recouvrements	(8 450)	(3 397)	(280)	(12 127)	—
Solde à la fin	<u>60 600</u>	<u>10 500</u>	<u>—</u>	<u>71 100</u>	<u>—</u>

	PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES 2009				
	(en milliers de dollars)				
	Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances				Dû par les déposants
	Cotisations à percevoir pour le FSST	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Autres créances	Total	
Solde au début	47 524	10 700	240	58 464	76
Charge de l'exercice	25 259	3 107	56	28 422	—
Radiations, déduction faite des recouvrements	(9 083)	(2 707)	(34)	(11 824)	(76)
Solde à la fin	<u>63 700</u>	<u>11 100</u>	<u>262</u>	<u>75 062</u>	<u>—</u>

Aux fins de l'établissement de la provision pour créances douteuses, la CSST utilise des taux de provision qui varient selon l'âge et la catégorie des comptes, lesquels sont basés sur l'historique de recouvrement de la CSST. Dans le cas où des ententes ou modalités de recouvrement existent, une plus faible provision est établie.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la CSST éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Dans le cas de la CSST, ce risque est entièrement couvert par le fait que selon l'article 136.8 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1), les dépenses de la CSST dans l'application des lois qu'elle administre peuvent être réclamées au FSST, lequel détient 9,6 milliards de dollars de fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec en plus d'une marge de crédit de 450 millions de dollars auprès de la même institution, ainsi qu'une marge de crédit supplémentaire de 10 millions de dollars auprès de son institution financière.

La CSST est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des débours dans une échéance rapprochée au 31 décembre 2010, soit les charges à payer et frais courus ainsi que le dû au FSST. Le dû au FSST sera remboursé dans les trois premiers mois de l'exercice suivant, au fur et à mesure des perceptions de sommes par la CSST. En ce qui concerne les charges à payer et frais courus, la CSST paie généralement ses factures dans un délai de 30 jours.

b) Juste valeur des instruments financiers

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers à la date du bilan :

	2010		2009	
	(en milliers de dollars)			
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actif financier				
Actifs détenus à des fins de transaction	6 315	6 315	6 272	6 272
Actifs désignés à des fins de transaction	114 536	114 536	368 281	368 281
Prêts et créances	87 332	*	85 700	*
Passif financier				
Passifs désignés à des fins de transaction	34 592	34 592	287 476	287 476

* On ne peut évaluer la juste valeur attribuable à cette créance avec un apparenté étant donné qu'il n'existe aucune modalité de remboursement et qu'il n'y a pas de marché pour ce type de créance.

LES ANNEXES



ANNEXE 1

LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS PAR LA CSST

La présente annexe contient la liste des lois et des règlements appliqués, en tout ou en partie, par la CSST.

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001)

- Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation (A-3.001, r.0.001.1)
- Règlement sur l'assistance médicale (A-3.001, r.0.002)
- Règlement sur le barème des dommages corporels (A-3.001, r.0.01)
- Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation (A-3.001, r.0.02)
- Conditions pour l'octroi d'une subvention à un employeur qui embauche un travailleur victime d'une lésion professionnelle (A-3.001, r.0.2)
- Règlement sur la détermination du taux d'intérêt applicable aux fins des articles 60, 90, 135, 261 et 364 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (A-3.001, r.0.4.02)
- Règlement-cadre concernant les ententes relatives au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et aux modalités de calcul de ces taux (A-3.001, r.0.4.03)
- Règlement sur les frais de déplacement et de séjour (A-3.001, r.0.4.1)
- Règlement sur les intérêts (A-3.001, r.0.6)
- Règlement sur les normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile (A-3.001, r.1)
- Règlement sur la nouvelle détermination de la classification, de la cotisation d'un employeur et de l'imputation du coût des prestations (A-3.001, r.2.01.1)
- Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2010 (A-3.001, r.2.01.2)
- Règlement sur les primes d'assurance pour l'année 2010 (A-3.001, r.2.02)
- Règlement sur les programmes de stabilisation sociale et de stabilisation économique (A-3.001, r.2.02.1)
- Règlement sur les ratios d'expérience pour l'année 2010 (A-3.001, r.2.03)
- Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2010 (A-3.001, r.3)
- Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2010 (A-3.001, r.3.1)
- Règlement sur le taux personnalisé (A-3.001, r.5)
- Règlement sur l'utilisation de l'expérience (A-3.001, r.6)

Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)

- Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment – 1985 (S-2.1, r.0.01)
- Règlement sur l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction (S-2.1, r.0.1)
- Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (S-2.1, r.1)
- Règlement sur le certificat délivré pour le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite (S-2.1, r.2.2)
- Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r.6)
- Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail (S-2.1, r.6.1)
- Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (S-2.1, r.9)
- Règlement sur les examens de santé pulmonaire des travailleurs des mines (S-2.1, r.10.01)
- Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (S-2.1, r.10.1)

- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Avenant à l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République de Finlande (S-2.1, r.11.001)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg (S-2.1, r.11.01)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente complémentaire en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Portugal (S-2.1, r.11.02)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Royaume du Danemark (S-2.1, r.11.1)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République de Finlande (S-2.1, r.11.2)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans le Protocole d'entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération (S-2.1, r.12.01)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente complémentaire en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République hellénique (S-2.1, r.12.1)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Royaume de Norvège (S-2.1, r.12.2)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la Suède (S-2.1, r.12.3)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative à tout programme du ministère de la Santé et des Services sociaux (S-2.1, r.12.3.01)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle (S-2.1, r.12.3.1.001)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (S-2.1, r.12.3.1.01)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (S-2.1, r.12.3.1.02)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (S-2.1, r.12.3.1.03)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (S-2.1, r.12.3.1.04)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (S-2.1, r.12.3.2)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au travail effectué dans le cadre de mesures de réadaptation arrêtées par la Société de l'assurance automobile du Québec (S-2.1, r.12.3.3)
- Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française (S-2.1, r.12.4.1)

- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Royaume de Belgique (S-2.1, r.12.4.3)
- Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (S-2.1, r.12.5)
- Règlement sur le programme de prévention (S-2.1, r.13.1)
- Règlement sur la qualité du milieu de travail (S-2.1, r.15)
- Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (S-2.1, r.16)
- Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (S-2.1, r.18.01)
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1, r.19.01)
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (S-2.1, r.19.1)
- Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (S-2.1, r.20)
- Règlement sur les services de santé au travail (S-2.1, r.20.1)
- Règlement sur les travaux forestiers (S-2.1, r.22)

Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., c. A-3)

- Règlement sur l'assistance financière (A-3, r.2)
- Règlement sur le barème des déficits anatomo-physiologiques (A-3, r.3.1)
- Règlement sur l'examen médical prévu à l'article 23 de la Loi sur les accidents du travail (A-3, r.7)
- Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (A-3, r.8.2)
- Règlement pourvoyant au paiement, par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, des dépenses d'organisation et d'entretien des postes de sauvetage dans les mines et au remboursement, par les employeurs intéressés, des montants déboursés (A-3, r.9)
- Règlement sur le remboursement d'un vêtement, d'une prothèse ou d'une orthèse endommagé ou brisé (A-3, r.11)

Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., c. I-6)

- Règlement sur la demande et l'avis d'option d'une victime d'actes criminels (I-6, r.1)
- Règlement sur la réadaptation psychothérapeutique des proches des victimes d'actes criminels (I-6, r.2)

Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20)

- Règlement sur les décorations et distinctions attribuées en vertu de la Loi visant à favoriser le civisme (C-20, r.1)

Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (L.R.Q., c. I-7)

Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (L.R.C., 1985, c. G-5)

ANNEXE 2

LES ASSOCIATIONS SECTORIELLES PARITAIRES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (ASP)

ASP – Administration provinciale

1220, boulevard Lebourgneuf, bureau 10
Québec (Québec) G2K 2G4
Tél. 418 624-4801
Téléc. 418 624-4858
Courriel : apssap@apssap.qc.ca
Site Web : www.apssap.qc.ca

ASP – Affaires municipales

715, rue du Square-Victoria, bureau 710
Montréal (Québec) H2Y 2H7
Tél. 514 849-8373 ou sans frais 1 800 465-1754
Téléc. 514 849-8873 ou sans frais 1 800 465-6578
Courriel : info@apsam.com
Site Web : www.apsam.com

ASP – Affaires sociales

5100, rue Sherbrooke Est, bureau 950
Montréal (Québec) H1V 3R9
Tél. 514 253-6871 ou sans frais 1 800 361-4528
Téléc. 514 253-1443
Courriel : info@asstsas.qc.ca
Site Web : www.asstsas.qc.ca

ASP – Construction

7905, boulevard Louis-H.-Lafontaine, bureau 301
Montréal (Québec) H1K 4E4
Tél. 514 355-6190 ou sans frais 1 800 361-2061
Téléc. 514 355-7861
Courriel : biblio@asp-construction.org
Site Web : www.asp-construction.org

ASP – Fabrication d'équipement de transport et de machines

3565, rue Jarry Est, bureau 202
Montréal (Québec) H1Z 4K6
Tél. 514 729-6961 ou sans frais 1 888 527-3386
Téléc. 514 729-8628
Courriel : info@asfctm.com
Site Web : www.asfctm.com

ASPHME – Fabrication de produits en métal, fabrication de produits électriques et industries de l'habillement

2271, boulevard Fernand-Lafontaine, bureau 301
Longueuil (Québec) J4G 2R7
Tél. 450 442-7763
Téléc. 450 442-2332
Courriel : info@asphme.org
Site Web : www.asphme.org

ASP – Imprimerie et activités connexes

7450, boulevard des Galeries-d'Anjou, bureau 450
Montréal (Québec) H1M 3M3
Tél. 514 355-8282
Téléc. 514 355-6818
Courriel : support2@aspimprimerie.qc.ca
Site Web : www.aspimprimerie.qc.ca

ASP – Mines

979, avenue de Bourgogne, bureau 570
Québec (Québec) G1W 2L4
Tél. 418 653-1933
Téléc. 418 653-7726
Courriel : apsm@aspemine.ca
Site Web : www.aspmine.qc.ca

Préventex – Association paritaire du textile

1936, rue Rossignol
Brossard (Québec) J4X 2C6
Tél. 450 671-6925
Téléc. 450 671-9267
Courriel : info@preventex.qc.ca
Site Web : www.preventex.qc.ca

ASP – Services automobiles

8, rue de la Place-du-Commerce, bureau 150
Brossard (Québec) J4W 3H2
Tél. 450 672-9330 ou sans frais 1 800 363-2344
Téléc. 450 672-4835 ou sans frais 1 800 910-0122
Courriel : info@autoprevention.qc.ca
Site Web : www.autoprevention.qc.ca

ASP – Transport entreposage

6455, rue Jean-Talon Est, bureau 301
Montréal (Québec) H1S 3E8
Tél. 514 955-0454 ou sans frais 1 800 361-8906
Téléc. 514 955-0449
Courriel : info@aste.qc.ca
Site Web : www.aste.qc.ca

ANNEXE 3

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis l'adoption du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la CSST le 20 mai 1999, aucun cas particulier n'a été traité et aucun manquement n'a été constaté.

Préambule

La Commission de la santé et de la sécurité du travail est l'organisme auquel le gouvernement a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Il s'agit d'une organisation paritaire dont le conseil d'administration regroupe un nombre égal de représentants des travailleurs et des employeurs québécois, lesquels sont nommés par le gouvernement à partir de listes fournies par les associations syndicales et les associations d'employeurs les plus représentatives.

À ces membres s'ajoute un président du conseil d'administration et chef de la direction nommé par le gouvernement après consultation des associations syndicales et des associations d'employeurs les plus représentatives. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, celui-ci a un vote prépondérant.

La Commission est chargée de l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, qui a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Cette loi établit des mécanismes de participation des travailleurs et des employeurs, ainsi que de leurs associations, à la réalisation de cet objet.

La Commission voit également à l'application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, qui a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent.

La Commission est par ailleurs soumise, dans la prise de décisions individuelles à l'égard des citoyens, aux prescriptions de la Loi sur la justice administrative, dont la principale est le devoir d'agir équitablement.

Définitions

1. Dans le présent code, on entend par :

« administrateurs » : les membres du conseil d'administration de la Commission ;

« association d'employeurs » : un groupement d'employeurs, une association de groupements d'employeurs ou une association regroupant des employeurs et des groupements d'employeurs, ayant pour buts l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques de ses membres et particulièrement l'assistance dans la négociation et l'application de conventions collectives ;

« association syndicale » : un groupement de travailleurs constitué en syndicat professionnel, union, fraternité ou autrement ou un groupement de tels syndicats, unions, fraternités ou autres groupements de travailleurs constitués autrement, ayant pour buts l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques, sociaux et éducatifs de ses membres et particulièrement la négociation et l'application de conventions collectives ;

« Commission » : la Commission de la santé et de la sécurité du travail instituée par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1).

Objet et champs d'application

2. Le préambule fait partie intégrante du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Commission.
3. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration de la Commission.

Il a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Commission, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses administrateurs, et ce, tout en tenant compte du mode de composition du conseil d'administration prévu dans la loi.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction est tenu de respecter, en outre des principes et des règles prévus dans le présent code, ceux établis dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998).

Principes d'éthique

4. Les administrateurs sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à l'élaboration et à la réalisation de la mission de la Commission et à la bonne administration de ses biens.

Les administrateurs adhèrent à la mission générale de la Commission et plus particulièrement contribuent à la réalisation de ses mandats principaux de voir à l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et à la réparation des lésions professionnelles et de leurs conséquences pour les travailleurs, tout en assurant l'équilibre financier du régime.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. Afin de réaliser la mission de la Commission, les administrateurs s'engagent à promouvoir les valeurs organisationnelles et les principes généraux de gestion suivants :
 - 1° le traitement juste et équitable des travailleurs et des employeurs ;
 - 2° le respect des clientèles et leur traitement avec dignité, courtoisie, empathie et compréhension ;
 - 3° la gestion sécuritaire des actifs de la Commission ;
 - 4° l'amélioration continue.

6. Lors des séances qu'ils tiennent, les administrateurs agissent de manière à favoriser la tenue de leurs délibérations sur une base paritaire.

Chaque administrateur peut alors librement exprimer son point de vue sur chacune des questions portées à l'ordre du jour et il doit respecter le point de vue des autres administrateurs.

7. Lorsqu'ils décident d'une question, les administrateurs s'efforcent de rechercher un consensus.

Règles de déontologie

8. L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
9. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, l'administrateur doit dénoncer au président du conseil d'administration et chef de la direction tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission ou dans une activité susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les recours qu'il peut exercer contre la Commission, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Aux fins du deuxième alinéa, l'administrateur doit remettre au président du conseil d'administration et chef de la direction, dans les 60 jours de sa nomination et, par la suite, le 31 janvier de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'annexe I.

L'administrateur doit mettre à jour sa déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

Chaque déclaration est traitée de façon confidentielle.

10. L'administrateur qui constate, lors d'une séance du comité administratif, du conseil d'administration ou d'un comité formé par ce conseil, qu'il a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission, doit dénoncer par écrit ou verbalement cet intérêt au président du conseil d'administration et chef de la direction et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. À la demande du président du conseil d'administration et chef de la direction, il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

11. Il appartient également à l'administrateur qui est confronté, dans d'autres circonstances, à une situation qui pourrait mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission d'en saisir, sans tarder, le président du conseil d'administration et chef de la direction afin que celui-ci détermine s'il y a ou non conflit d'intérêts.

12. Il y a conflit d'intérêts pour un administrateur lorsque cette personne doit exercer son jugement en toute indépendance ou donner un avis objectif mais qu'une ou plusieurs des options envisagées sont susceptibles de se traduire en un gain ou une perte pour cette personne.

Toutefois n'est pas en situation de conflit entre son intérêt personnel et celui de la Commission ou les obligations de ses fonctions, au sens des articles 9 et 10 du présent code, l'administrateur lorsqu'il agit de manière à promouvoir les droits des employeurs ou des travailleurs. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur n'est pas notamment en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il exerce l'une des fonctions suivantes :

- 1° adopte les règlements de la Commission ;
- 2° approuve généralement les programmes et politiques relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs ;
- 3° adopte les règles qui vont déterminer le versement de subventions ;
- 4° approuve les taux de cotisation applicables aux employeurs ;
- 5° approuve le budget de la Commission.

13. L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de l'organisme ou de l'entreprise avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

14. Un administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autres avantages sauf s'ils sont d'usage ou qu'ils ont une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Commission.

15. L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

16. L'administrateur public doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

17. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'organisme ou de l'entreprise.

18. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a travaillé, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Autres dispositions

19. Le président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs.

20. Le président du conseil d'administration et chef de la direction fait part à l'administrateur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut lui fournir ses observations dans les sept jours et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

21. Sur conclusion que l'administrateur a contrevenu au présent code, le président du conseil d'administration et chef de la direction peut recommander au gouvernement de lui imposer une sanction. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

Toute sanction imposée à un administrateur doit être écrite et motivée.

22. Le président du conseil d'administration et chef de la direction porte à la connaissance des administrateurs le présent code d'éthique et de déontologie.

ANNEXE 4

LES BUREAUX DE LA CSST

Pour joindre la CSST,
un seul numéro
1 866 302-CSST (2778)

Siège social

524, rue Bourdages
C. P. 1200
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7E2
Téléc. 418 266-4398

Centre administratif

1199, rue De Bleury
Montréal
(Québec) H3B 3J1
Téléc. 514 906-3852

Directions régionales

Abitibi-Témiscamingue
33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Téléc. 819 762-9325

2^e étage
1185, rue Germain
Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Téléc. 819 874-2522

Bas-Saint-Laurent
180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Téléc. 418 725-6237

Capitale-Nationale
425, rue du Pont
Case postale 4900
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Téléc. 418 266-4015

Chaudière-Appalaches

835, rue de la Concorde
Saint-Romuald
(Québec) G6W 7P7
Téléc. 418 839-2498

Côte-Nord

Bureau 236
700, boulevard Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Téléc. 418 964-3959

235, boulevard La Salle
Baie-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Téléc. 418 294-7325

Estrie

Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Téléc. 819 821-6116

Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine

163, boulevard de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Téléc. 418 368-7855

200, boulevard Perron Ouest
New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Téléc. 418 392-5406

Île-de-Montréal

1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succursale Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Téléc. 514 906-3200

Lanaudière

432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Téléc. 450 756-6832

Laurentides

6^e étage
85, rue De Martigny Ouest
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Téléc. 450 432-1765

Laval

1700, boulevard Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Téléc. 450 668-1174

Longueuil

25, boulevard La Fayette
4^e étage
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Téléc. 450 442-6373

Mauricie et Centre-du-Québec

Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Téléc. 819 372-3286

Outaouais

15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Téléc. 819 778-8699

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi
(Québec) G7H 6P8
Téléc. 418 545-3543

Complexe du Parc

6^e étage
1209, boulevard
du Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Téléc. 418 679-5931

Saint-Jean-sur-Richelieu

145, boulevard Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Téléc. 450 359-1307

Valleyfield

9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Téléc. 450 377-8228

Yamaska

2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Téléc. 450 773-8126

Bureau 102
26, place Charles-
De-Montmagny
Sorel-Tracy
(Québec) J3P 7E3
Téléc. 450 746-1036

Si vous n'êtes pas satisfait des résultats de vos démarches, vous pouvez vous adresser au Service des plaintes et de l'évaluation au 1 800 667-7585 ou remplir un formulaire de plainte qui se trouve dans notre site Web : www.csst.qc.ca.

